

Autour du castella de Labarre

Sur le territoire de la commune de Foix, département de l'Ariège, au lieu dit Le Castella, quartier de Labarre, se présentent les vestiges d'aménagements considérables, tant creusements du rocher qu'élévations de maçonnerie (voir annexes en fin d'article).

Ce lieu est également connu sous le nom de château de Labarre. Et c'est sous ce nom que plusieurs auteurs l'ont signalé depuis le courant du XV^e siècle ou qu'il est présenté dans les actes du courant du XII^e siècle. Cependant, s'il est plutôt abondamment cité par les chroniqueurs dès le XV^e siècle puis les historiens à partir de la fin du XIX^e siècle, devenant même objet d'étude, le château de Labarre n'apparaît que peu dans les actes, du moins autrement que signalé à l'état de ruine. En vérité, seuls les actes de la seconde moitié du XII^e siècle attestent de l'existence d'une construction forte alors non dévastée en ce lieu. Postérieurement à la seconde moitié du XII^e siècle, les auteurs qui en font mention le signalent démantelé.

Le château de Labarre aurait donc été abattu puis délaissé quelques dizaines d'années seulement après avoir été érigé.

Par l'analyse des actes autant que des chroniques, on a souhaité montrer si ce qui avait été avancé sur le sujet du château de Labarre par divers auteurs depuis le courant du XVII^e siècle était effectivement recevable. Au terme de cette étude, au-delà du seul castella, c'est un terroir, ce sont d'autres entités, d'autres Labarre qui se révèlent sur la longue durée, dans une réalité plus complexe qu'envisagé de prime abord.

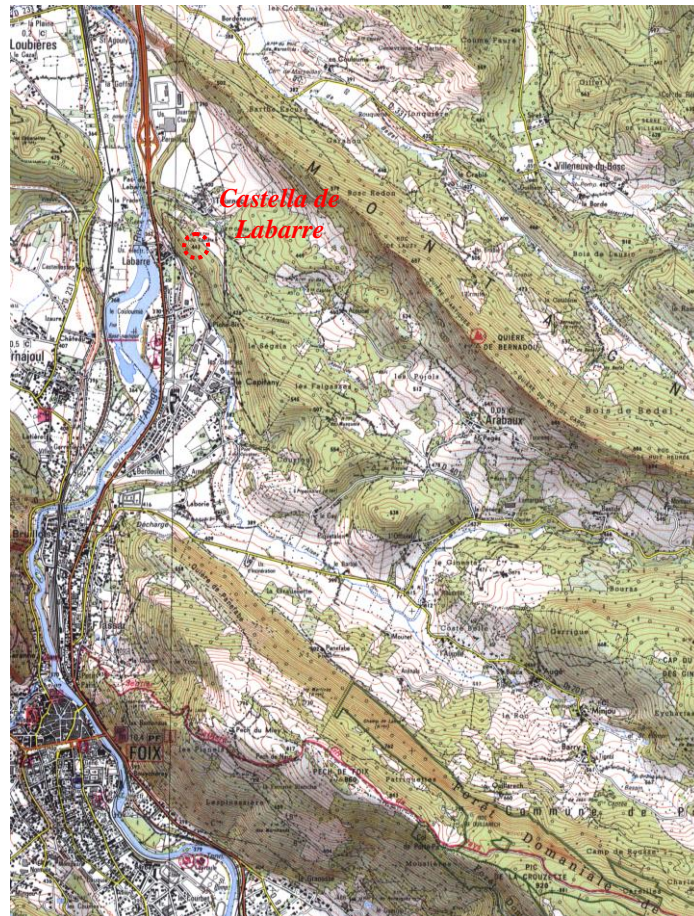
Il apparaîtra néanmoins au lecteur que cette réalité complexe est encore assez mal assurée parfois, incertaine. Et en effet, de nombreuses hypothèses sont formulées dans le cours de ce texte. On les croit recevables mais quelques-unes parmi elles resteront sujettes à discussion. C'est bien que cet article a pour ambition de concevoir, dans une certaine mesure, tous les possibles. Sans doute sera-t-il plus envisageable ultérieurement, au terme de travaux complémentaires fondés sur d'autres matériaux que le document d'archive, d'apporter les réponses aux questions posées qui le resteront ici.

Pour engager la réflexion il a été choisi de présenter d'abord succinctement, mais sur la longue durée, ces différents Labarre que les actes nous permettent d'identifier pour ensuite se préoccuper de quelques-unes de ces entités seulement, que révèle un acte en date de 1170. C'est par la suite que l'étude sera portée sur le seul château, le castella, des plus anciennes mentions attestées jusqu'à nos jours.

Le château de Labarre et son environnement physique

Les vestiges du château de Labarre s'élèvent en crête de l'un des tous premiers plissements rocheux des pré-Pyrénées. A quelques centaines de mètres au nord-est le chaînon du Plantaurel marque brutalement la limite en étendue de la plaine et des basses collines qui

l'enserrent. Au-delà, vers le sud, le Prat d'Albis annonce déjà le front nord pyrénéen. De sorte que le plissement de Labarre est pris entre le Plantaurel au nord-est et les Saint-Sauveur au sud-ouest et Pech de Foix au sud-est. Il domine néanmoins les vallons de Tournac au nord et du Capitany au sud ainsi que le cours de l'Ariège à l'ouest. L'Alses, affluent de l'Ariège, le borde encore au sud. Enfin, aujourd'hui, le plissement de Labarre est recoupé à l'est par la route nationale 20 ménagée en tranchée pour les besoins du contournement de Foix. Ainsi, l'emprise de roche sur laquelle les vestiges du château de Labarre s'étendent est-elle très circonscrite.



Extrait de la B.D. carto de l'I.G.N. - Feuille de Foix est - Echelle 1/25 - Année 2000

Culminant à 443 mètres d'altitude quand l'altitude moyenne du fond du vallon du Capitany est de 370 mètres, le plissement de Labarre présente des versants relativement escarpés au nord comme au sud. A l'est également, en raison du creusement de la tranchée routière, un versant s'offre à la vue désormais, moins abrupt cependant - avant le courant des années 1990 on pouvait, depuis Labarre, cheminer vers Pradières en suivant des sentes tracées en crête de ce plissement s'élevant puis s'abaissant vers l'est. A l'ouest, un versant moins montant qu'au nord et au sud se présente. Le pied en est quand même très relevé, rogné qu'il a été par les eaux de l'Ariège durant ces derniers millions d'années. L'ensemble est très boisé aujourd'hui, à l'exception de quelques parcelles en jardins ou en prés à la confluence de l'Alses et de l'Ariège, et accessible par un sentier ménagé d'abord en versant sud puis en crête.

Très clairement, ce sont autant cette position haute entre plaine et montagne que la grande proximité du cours de l'Ariège qui ont motivé l'établissement d'une construction forte en ce lieu. On remarquera cependant que le Plantaurel, avec ses 502 mètres d'altitude à peu de distance d'Opio, domine nettement le plissement de Labarre, offrant en outre une vue à la fois

sur la montagne au sud et sur la plaine au nord. On remarquera encore que, bien que dominant l'Ariège et susceptible, de fait, de contrôler le passage en rive droite du cours d'eau, le château de Labarre en est assez distant.

L'environnement humain du château de Labarre

Vers le nord, dans le vallon de Tournac, au-delà de la route nationale 20 et de ses échangeurs, une zone d'activité se déploie jusqu'au Plantaurel, limitée à l'ouest par le cours de l'Ariège et le tracé de la voie rapide.

A l'opposé, dans le vallon de Capitany, s'étend la petite agglomération de Labarre. Contenu au nord par l'Alses puis par le rocher de Labarre et contenu à l'ouest par la route départementale 919 puis par l'Ariège, cet écart de Foix est de très faible étendue. Très resserré d'abord, il se désagrège vers le sud-est dans un parcellaire relâché de zone résidentielle à artisanale.

Bien qu'édifiée en rive droite de l'Alses, à la confluence avec l'Ariège, une chapelle s'élève qui relève encore de l'écart de Labarre. Elle est enveloppée à l'ouest et au nord par un cimetière. Plus haut, dans le versant du rocher de Labarre, et en contrebas jusqu'à la rive de l'Ariège sont des jardins et des prés. Quelques habitations édifiées sur le cours de l'Alses prolongent sur cette même rive l'alignement déterminé par la chapelle. Un pont enfin, enjambant l'Alses, permet de joindre l'autre rive et la modeste agglomération de Labarre.

Les Labarre ou La Barre

Immédiatement proches du château de Labarre, d'autres entités sont donc également connues sous le nom de Labarre ou La Barre. On a cité l'agglomération de Labarre ou plutôt l'écart de Labarre, sa chapelle, ses ponts même. Il en est d'autres que, de manière à éviter toute confusion avec le *castella*, on mentionnera ici. Il apparaîtra ultérieurement que de présenter ces autres Labarre aide à concevoir ce qu'en fût le château.

Le Pas de La Barre

A l'inverse du château de Labarre, ces autres *Labarre*, ou *La Barre*, sont couramment signalés dans les actes, dès la seconde moitié du XIIe ou le courant du XIIIe siècles pour certains. Ainsi en est-il, d'abord et surtout, du Pas de La Barre, étroite passe entre le cours de l'Ariège proche et le rocher sur lequel le château de Labarre fut édifié. Point d'entrée en haut comté de Foix depuis le Toulousain, le Pas de La Barre apparaît dans les actes dès 1229¹. Il y est couramment mentionné par la suite, distinguant les hautes terres du comté de Foix, considérées comme tenues en pleine propriété par la famille de Foix², des basses terres du

¹ Il semble que la première mention du Pas de La Barre soit à rechercher dans un acte en date de 1229 par lequel Raimond, comte de Toulouse, restitue à Roger Bernard de Foix les terres du bas comté de Foix qu'il avait saisies au lendemain de la conférence de Meaux et du traité de Paris, en pleine croisade contre les Albigeois. On lit en effet dans le texte de cet acte publié par Devic et Vaissette [DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, 1879, tome VIII, preuves, colonnes 923 à 924]

« ...reddimus, restituimus atque damus ... vobis jamdicto Rogerio Bernardi, comiti Fuxi, ... castrum Savarduni cum juribus et pertinentiis suis et totam aliam terram vestram, quam nos occupavimus et detinebamus in comitatu Fuxi et alibi in episcopatu Tholosano usque ad Barram... ».

comté, que la famille de Foix tient au nom de la famille de Toulouse. De fait, les possessions des Foix sont-elles localisées parfois dans les actes « en-deçà du Pas » ou « au-delà du Pas ». Et malgré l'évolution du dessin des contours du comté, le Pas de La Barre restera l'un des points de référence géographiques auxquels on se rapporte souvent. Ainsi, explicitement, le chroniqueur de la croisade contre les Albigeois Guillaume de Puylaurens le cite lorsqu'il rapporte les percées en comté de Foix des troupes croisées³. Plus tard, les chroniqueurs de la famille de Foix que furent Arnaud Esquerrier ou Guillaume de La Perrière y feront référence, implicitement⁴. Bertrand Helie lui-même dans *Historia fuxensium comitum* le mentionne⁵. Jean-Jacques Delescazes, chroniqueur en son temps des luttes entre factions catholiques et protestantes en comté de Foix, désigne le Pas de La Barre encore comme un point de passage vers le haut comté⁶. Puis tous les historiens du comté de Foix, d'Adolphe Garrigou à Claudine Pailhès, relèveront à quel point le Pas de La Barre représentait pour les administrateurs du comté une référence⁷. Référence géographique indéniablement⁸. Référence stratégique

La mention est des plus claires et précises. Elle sera d'ailleurs reproduite dans un acte de peu postérieur, daté de 1230, par lequel Raimond de Toulouse confirme cette restitution suite à l'hommage que lui rend Roger Bernard de Foix (*idem*, tome VIII, preuves, colonnes 925 à 927).

² Elles relèvent en fait, dès le courant de la première moitié du XI^e siècle, de la mouvance des comtes de Toulouse et sont bien, depuis lors, au comté de Toulouse, bien qu'il apparaisse que les comtes de Foix n'aient jamais eu à en faire l'hommage aux comtes de Toulouse.

³ PUYLAURENS (Guillaume de), *Chronique (1145-1275)*, éditée par Jean Duvernoy, Toulouse, 1996, p. 139, 143, 175, 215. On peut lire en page 138

« ... usque ad passum Barre Fuxensis comitis... ».

⁴ ESQUERRIER (Arnaud) et MIEGEVILLE, *Chroniques romanes des comtes de Foix composées au XVe siècle...*, éditées par Félix Pasquier et Henri Courteault, Foix, 1895, p. 37 et LA PERRIERE (Guillaume de), *Annales de Foix*, Toulouse, 1539, folio 16 verso.

⁵ HELIE (Bertrand), *Historia fuxensium comitum*, Toulouse, 1540, folio 14 recto et verso. Henri Castillon d'Aspet rapporte [CASTILLON D'ASPET (Henri), *Histoire du comté de Foix depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, Toulouse, 1852, p. 226] ce que notait Bertrand Hélie au sujet du Pas de La Barre

« Ce lieu est commandé par un rocher, d'un côté, et s'étend dans une immense profondeur ; à ses pieds coule un ruisseau. L'avantage du lieu est tel qu'un seul homme peut résister à vingt soldats armés ».

⁶ LESCAZES (Jean-Jacques de), *Le mémorial historique contenant la narration des troubles et ce qui est arrivé diversement de plus remarquable dans le Pais de Foix et Diocèse de Pamiers depuis l'an de grâce 1490 jusques à 1640*, Toulouse, 1644, re-édité par Félix Pasquier avec une table analytique et une notice sur Delescazes, Foix, 1891, p. 29.

⁷ Cette étroite passe que restera longtemps le Pas de La Barre profitera aussi aux larrons et brigands. Jean-François Rambaud dans sa *Notice sur le pays de Foix* [RAMBAUD (Jean-François), *Notice sur le pays de Foix*, manuscrit, 1822 à 1827, p. 31 (A.D.A., 1 J 111)] note à ce propos

« Le pas de Labarre est fameux dans les annales de la larronerie (sic). Ce passage était autrefois très dangereux. Ce qui a donné lieu à ce proverbe *Nous ne sommes pas au pas de Labarre* pour dire *Il n'y a rien à craindre*, ou *Sommes-nous au pas de Labarre ?* pour dire *Voulez-vous me violenter ?* ».

En témoignent les actes d'une procédure en justice menée contre trois individus finalement condamnés à la pendaison pour avoir attaqué à main armée au Pas de Saint-Antoine puis au Pas de La Barre des voyageurs s'en revenant de la foire de Tarascon en 1523 (A.D.A., 1 EDT/FF10). Bertrand Hélie rapporte également les méfaits et la fin d'un bandit de grands chemins qui causait là des « ravages quotidiennement » [HELIE (Bertrand), *Historia fuxensium...*, folio 14 (verso)]

« Adeo ut olim latronum vis ingens (quae illic clam agebat) multam pretereuntium stragem quotidie aederet, aut certe bonis quae secum deferebant spoliaret. Donec magistratum diligentia huic malo occursum est : obviamque itum, crassatoribus captis : subindeque diverso mortis genere enectis. Quippe alii in cruce media via efferebantur, alii concisis membris diri supplicii exemplum spectaculumque ; praebebant ut aliis terrori post hac forent, tutumque esset cuntibus iter, nullique exinde insidias pararent. »

⁸ Dans l'esprit du commun le Pas de La Barre avait valeur de séparateur. En témoigne par exemple, au travers du registre d'inquisition de l'évêque de Pamiers Jacques Fournier transcrit et traduit par Jean Duvernoy [DUVERNOY (Jean), *Le registre d'inquisition de Jacques Fournier, évêque de Pamiers (1318-1325)*, Paris-La Haye, 1978-1979, p. 1188 puis p. 1193], un certain Pierre Guilhem l'aîné d'Unac. Interrogé en la « chambre épiscopale de Pamiers » sur ses propos hérétiques, ce dernier déclare en janvier puis mars 1323

également dans la mesure où, un temps du moins, tenir le Pas de La Barre dut signifier tenir l'entrée du haut comté, on y reviendra.

Une « villa de Labarra »

Une *villa de Labarra* est également mentionnée dans les actes dès le XIIe siècle. Est en effet conservée dans le fonds des archives départementales de l'Ariège la copie d'un acte en date de 1170 portant la toute première mention connue d'une agglomération, *villa*, de La Barre⁹. Le lieu est cité, ainsi que d'autres, pour les besoins de l'identification de biens donnés alors par Roger Bernard, comte de Foix, à l'abbé de Saint-Volusien de Foix. Considérant le contexte de l'acte et les références à d'autres entités proches, la confusion paraît impossible. Il s'agit manifestement - on y reviendra - de l'agglomération de Labarre qui, plus tard, sera identifiée plus communément sous le nom de *Labarra* ou *La Barra* voire *Barra*. Ainsi, en 1272, dans les termes de l'enquête sur les limites du comté de Foix rapportée par les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, le lieu de La Barre, *Barra*, proche de Saint-Jean-de-Verges, est dénombré parmi les *villis* de la vallée de *Montelauro*¹⁰. Ainsi encore, en 1390, l'agglomération est-elle dénombrée sous le nom de *Labarra* dans le rôle des feux du comté¹¹. Cependant, en cette fin de XIVe siècle, l'agglomération d'habitats de Labarre est bien moins importante qu'elle paraît avoir été dans le courant du XIIe siècle. Outre l'hôpital, sur lequel on reviendra également ultérieurement, semblablement inscrit au rôle, figurent les seuls chefs de familles *P. Aynier* et *Guilhem de la Font*. Avec ces deux feux, Labarre est alors l'une des plus petites agglomérations du comté. Au point que, quelques dizaines d'années plus tard, certainement également touchée par les famines, disettes, pestes et autres maux qui marquèrent la période, elle apparaîtra entièrement dépeuplée. Un acte daté de 1450 établissant les droits des comtes sur différentes communautés d'habitants du comté, présente en effet le lieu de Labarre comme non habité¹². C'est pourtant cet écart, cité de ci de là tout au long de la période moderne dans les actes de la communauté d'habitants de Foix¹³, qui donnera

« On devrait chasser les clercs ... et si nous nous entendions avec monseigneur le comte de Foix, nous empêcherions bien qu'aucun clerc ne franchisse le Pas de Labarre ».

⁹ Recueil d'actes intéressant l'hôpital de Labarre, A.D.A., H 62. Cet acte est signalé par Arnaud Esquerrier - qui le date mal, on y reviendra - puis Miègeville dans leurs *Chroniques romanes...* [ESQUERRIER (Arnaud) et MIEGEVILLE, *Chroniques romanes...*, p. 20 puis p. 124]. Henri Castillon d'Aspet lui-même, reprenant Esquerrier et Miègeville, signale cet acte de 1170 dans *Histoire du comté de Foix...* [CASTILLON D'ASPET (Henri), *Histoire du comté...*, p. 226]. Fernand-Marie Chaligne enfin, reprenant certainement Castillon-d'Aspet, mentionne cet acte dans un article consacré à la fortification de Labarre [CHALIGNE (Fernand-Marie), « Le fort romain de Labarre », *Bulletin de la société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, 1928, p.119-130].

¹⁰ DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale...*, tome X, preuves, colonnes 88 à 93.

« Item in dicta rippa incipit vallis de Montelauro cum villis Sancti Joannis de Verges, de Aravauto, de Barra, de Praderiis, et castro de Montelauro et villa de Heremo et de Sozerta ».

Dans le fonds Doat conservé par la B.N.F. on trouve mention à la même période de la *villa de La Barra* dans un acte relatif au règlement d'un conflit entre comte de Foix et abbé de Saint-Volusien (B.N.F., collection Doat, volume 96, folios 275 à 314 verso, plus précisément pour Labarre au folio 289 verso).

¹¹ DUFU DE MALUQUER (Armand de), *Rôle des feux du comté de Foix en 1390*, Foix, 1901, p. 169-170.

¹² A.D.P.A., E 392. Le répertoire ancien de la série E des A.D.P.A. [RAYMOND (M. P.), *Inventaire sommaire des archives départementales des Basses Pyrénées antérieures à 1790, Série E*, tome IV, 1867, p. 111] porte l'indication suivante relativement à l'inventaire des titres de la famille de Foix établi en 1450 par Michel du Bernis

« ... droits seigneuriaux à Mérenx (sic), Ax..., Foix (dans les dépendances de cette ville, les lieux de Lerm, La Bastide-de-Roger-de-Montlaur, Saint-Jean de Vergis, La Barre sont déclarés inhabités). »

¹³ Ainsi dans le fonds d'archives de la commune de Foix est, par exemple, conservée une condamnation des représentants de la communauté de Labarre qui, malgré la réquisition qui leur en était faite, refusent en 1719 de fournir les voituriers demandés pour le transport de foin à Mazères où sont cantonnées les troupes royales (A.D.A., 1 EDT/EE2). Ainsi encore une requête des habitants et bien-tenants de Labarre établie en 1784 à l'effet

naissance au hameau de Labarre que nous connaissons. Hameau de Labarre qui figurera malgré tout au rang des premières municipalités du département de l'Ariège en 1790¹⁴ et qu'Armand de Dufau de Maluquer indique comme comptant « 43 maisons, 43 ménages et 128 âmes, au mois d'avril 1896 »¹⁵.

Un hôpital à Labarre

Ainsi que vu plus haut, un hôpital fut, un temps, existant à Labarre. Cet établissement, qui relevait de Saint-Volusien de Foix, est mentionné d'abord dans les actes émanant du fonds de l'abbaye Saint-Volusien désormais conservé aux archives départementales de l'Ariège¹⁶. La plus ancienne des mentions assurées de cet hôpital remonte à 1244. Elle émane du testament

du maintien en propriété de la communauté d'habitants d'une parcelle sise en bordure d'Ariège servant à la dépaissance des bêtes (A.D.A., 1 EDT/II4). Pêle-mêle on citera encore une requête en 1780 des habitants et bien-tenants de Labarre désireux de contribuer aux frais de refonte et augmentation de la cloche de l'église de Labarre, cassée, que le conseil politique de la communauté de Foix envisage de faire refondre (A.D.A., 1 EDT/DD16 et 1 C 62) ou encore une supplique en 1761 du fermier des droits d'octroi contre plusieurs habitants de Labarre, déchargés du droit d'octroi, qui ont vendu du vin à des habitants de Foix (A.D.A., 1 EDT/CC8 et 1 C 62) et enfin un litige entre représentants des communautés d'habitants de Foix et Labarre sur la question d'un logement à faire édifier à Labarre pour le curé desservant de l'église dont la cure est pourtant établie à Saint-Jean-de-Verges (A.D.A., 1 EDT/GG14). Les dénombremens portent également de nombreuses mentions de la communauté et donc de l'écart de Labarre au moins pour le courant du XVIIIe siècle (A.D.A., 1 EDT/AA7). On pourrait également se reporter aux documents cadastraux de la communauté d'habitants de Foix (A.D.A., 1 EDT/CC26 à CC41) et plus particulièrement aux documents cadastraux intéressant le consulat du Rival dont relevait Labarre, pour avoir des éléments d'information complémentaires sur la petite communauté d'habitants de Labarre de 1525 au moins à 1790.

¹⁴ PAILHES (Claudine), *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Ariège*, Foix, 2011, p. 464.

¹⁵ DUFU DE MALUQUER (Armand de), *Rôle des feux...*, p. 169.

¹⁶ A.D.A., H 62, Recueil d'actes intéressant l'hôpital de Labarre. Les actes de ce recueil se rapportent essentiellement au courant de la seconde moitié du XIIIe siècle et de la première moitié du XIVe siècle. Deux actes seulement sont antérieurs au XIIIe - ils sont tous deux datés de 1170 - et un est postérieur à la première moitié du XIVe et se rapporte à l'année 1366. Le plus ancien des actes du recueil après ceux de 1170 remonte à 1266. Il porte désignation de Raimond de Senhaus à la charge de curé et *gubernator* de l'hôpital. Il stipule que les frères et convers et les hommes et femmes servant et vivant en cette maison lui devront obéissance. Que Raimond de Senhaus ne pourra recevoir pour lui aucun des biens de ladite maison et devra les préserver pour les besoins des pauvres. Que si un paroissien souhaitait faire élection de sépulture - en l'église (?) - l'abbé retiendrait une part des biens qui seraient alors donnés à Raimond par les ayant-droit du décédé. Qu'enfin, lorsque la charge d'administrateur de l'hôpital serait vacante, l'abbé reprendrait l'établissement sous sa garde jusqu'à ce qu'un nouveau recteur ait été nommé. Un acte postérieur, daté de 1283, nous apprend que l'hospitalier frère Raimond de Sanhaus est gravement malade. Othon, nouvel abbé de Saint-Volusien, le visite en l'hôpital Sainte-Marie de Labarre. De sa pleine volonté, Raimond de Sanhaus résigne sa charge et reconnaît que l'hôpital qu'il a administré appartient à l'abbé de Foix. Il promet obéissance à l'hospitalier ou à l'administrateur qui sera désigné pour lui succéder. Othon convoque les frères et sœurs et convers dudit hôpital, du moins ceux qui sont alors présents en l'établissement, et désigne comme recteur, gouverneur, hospitalier et administrateur frère Guilhem, pour le restant de sa vie. Celui-ci fait serment d'obéissance à l'abbé et reconnaît tenir ledit hôpital de Dieu, de saint Volusien martyr et de l'abbé et de nul autre. Othon pour sa part reconnaît les engagements qu'avait pris l'abbé Guilhem, ajoutant néanmoins que l'hospitalier pourrait faire, constituer et recevoir les frères, sœurs et convers comme il le trouverait bon. En 1295, Geoffroy de Cruilles, successeur d'Othon à la charge abbatiale, nomme frère Bernard de Vix (?) nouvel hospitalier de Labarre. L'un et l'autre font leurs engagements de leurs prédécesseurs. En 1317 cependant les plaintes de donateurs au profit de l'hôpital de Labarre et de nombreux habitants de Foix et d'autres lieux amènent l'abbé Geoffroy de Cruilles à se déplacer en l'hôpital. L'hospitalier de Sainte-Marie de Labarre est accusé de négligence envers les biens meubles et immeubles de l'établissement, présentés comme dévastés et dépeuplés et dont il n'est usé ni à la gloire de Dieu ni pour le bien des pauvres. L'abbé, accompagné d'un notaire et de témoins, appelle devant lui les frères, sœurs et convers dudit hôpital...

L'étude des derniers actes de ce recueil d'actes intéressant l'hôpital de Labarre reste à réaliser. Merci à Claudine Pailhès qui a analysé les premiers actes du recueil et bien voulu nous permettre de publier ici ses travaux.

de Pierre Aton de Lordat qui, parmi différents autres dons « fait remise à l'hôpital de La Barre de cinq sous »¹⁷. Que cet établissement n'ait encore pas été existant en 1244 - et seulement projeté - ou qu'il ait été refondé, Roger Bernard, comte de Foix, donne en 1266 « al spitalier de la Barra », un « tros de terra, per far espital ». Et il est entendu par les parties contractantes qu'une redevance de deux deniers tournois sera versée chaque année à la Saint-Jean Baptiste par l'hospitalier aux représentants du comte¹⁸. La même année, l'abbé de Saint-Volusien nommait un « gubernator in domo hospitalis de Labarra » et établissait les conditions de l'administration de cette maison. Il n'est pas à exclure qu'à cet hôpital de Labarre ait été alors attaché un *casal de hospitali* dont l'existence est attestée à Labarre dès avant 1170 et qui échoit en 1170 par donation à Saint-Volusien de Foix¹⁹. Quoi qu'il en soit, le nouvel hôpital, dont on sait qu'il était consacré à Sainte-Marie, prospérera. Il abritera bientôt non seulement des frères mais encore des sœurs et des convers sous l'administration de l'hospitalier nommé

¹⁷ Archives départementales du Gard, fonds du château de La Tour, famille de Lordat, liasse 86, pièce 5. Une copie microfilm partielle du fonds du château de La Tour est conservée aux archives départementales de l'Ariège (A.D.A., 1 Mi 20 / R 24 pour la copie de la liasse 86). Denis Mirouse rapporte cette mention dans une note récente de quatre pages consacrée à Labarre [MIROUSE (Denis), *Notes sur le lieu de Labarre, commune de Foix*, 2016].

¹⁸ DUFAU DE MALUQUER (Armand de), *Rôle des feux...*, p. 169 et 170. Armand de Dufau de Maluquer reproduit en fait en note dans sa transcription du rôle des feux de Labarre l'analyse d'un acte porté à l'inventaire des titres de la famille de Foix en 1445 par Michel du Bernis (A.D.P.A., E 391). La transcription complète par Maluquer de l'analyse de cet acte est la suivante

« Item, carta contenen alguna donacio feita per mossen Rogier Bernat, comte de Foixs (sic), l'an MCCLXXVI, de 1 tros de terra, per far espital, al spitalier de la Barra, el pagan dos denies tornes de phieu, annualmentz, en la feste de Sent Johan Baptista. »

La famille de Foix conservera sur l'hôpital de Labarre, ainsi que sur une large part des possessions de la communauté de Saint-Volusien de Foix sises au comté, une forme de prééminence fondée certainement sur la dotation initiale, l'apport premier qui rend possible l'édification d'une église ou la constitution d'un temporel, à savoir, dans le cas de Labarre, ce « tros de terra » donné qui permettra l'édification de l'hôpital, ou sa re-édification. Cette prééminence, cette forme de patronage, transparaît encore en 1322 quand l'hospitalier de Labarre jure, en présence de l'abbé et du mandataire du comte que, « ben e leyalmenz gardara et servara la temporalitat que mossen ha en l'espital de la Barra » [A.D.P.A., E 391 et DUFAU DE MALUQUER (Armand de), *Rôle des feux...*, p. 169]. Et à propos de dotation initiale et de patronage, il ne serait pas complètement impossible que, pour favoriser la fondation ou la re-fondation de l'hôpital de Labarre, le comte de Foix Roger Bernard ait donné en 1266 à la communauté de Saint-Volusien, en même temps que ce « tros de terra, per far espital », plusieurs *casals* proches de Labarre - « prop la Barra ». C'est en tous les cas ce que laisse à penser une note d'Armand de Dufau de Maluquer, toujours lui, insérée dans son *Rôle des feux...*, qui fait référence, encore, à la liasse E 391 des archives départementales des Pyrénées-Atlantiques. On lit en effet dans cette note la mention d'une

« donacio feita per mossen lo comte de Foixs (sic) de alguns casals, prop la Barra, a sent Volsia e al monestier ».

Cette donation n'est pas datée mais on sait, par deux mentions ultérieures différentes, qu'en 1266 le « territoire de Labarre » est donné par Roger Bernard de Foix à la communauté de Saint-Volusien. Il est plus que vraisemblable que cette donation du « territoire de Labarre » corresponde à celle « de alguns casals, prop la Barra » dont témoigne la liasse E 391 des A.D.P.A. Pour les mentions de la donation réalisée en 1266 on se reportera d'une part à Lacoudre et à sa *Vie de saint Volusien* [LACOUDRE (Raymond de), *Vie de saint Volusien, évêque de Tours et martyr*, Limoges, 1722, p. 73] et, d'autre part, à la *Gallia christiana* et à l'article consacré dans le tome XIII à Saint-Volusien de Foix [*Gallia christiana*, Paris, 1715-1860, tome 13 (province de Toulouse), S. Volusiano de Fuxo, abbatum catalogus, col. 183]. La copie microfilm de la liasse E 391 des A.D.P.A. est par ailleurs conservée aux archives départementales de l'Ariège sous la cote 1 Mi 5 / R1.

¹⁹ Recueil d'actes intéressant l'hôpital de Labarre - A.D.A. - H 62. C'est dans ce même acte portant la première mention avérée de la *villa de Labarra* que figure la première mention de ce *casalem de hospitali*. De quelque hôpital qu'il ait relevé antérieurement, ce *casal* se trouvera relever à partir de 1170 de l'hospice de Saint-Volusien de Foix puisque le comte Roger Bernard le donne alors, avec d'autres biens et droits donc, à l'abbaye Saint-Volusien, on y reviendra.

par l'abbé de Saint-Volusien. Des laïcs hommes et femmes servent par ailleurs l'hôpital. Certains droits lui sont concédés par l'abbé de Saint-Volusien²⁰. Des donateurs enrichissent l'établissement. Clément V même octroiera à l'hôpital de Labarre des indulgences en 1309²¹... Jusqu'en 1366 plusieurs actes s'y rapportant permettent de suivre le cours de la vie de cette maison.

Une mention encore de l'hôpital de Labarre est portée au *Registre d'inquisition de Jacques Fournié* pour le courant du XIVe siècle²². Pierre Aces, dénoncé pour crime d'hérésie et comparaisant devant l'évêque de Pamiers le 03 décembre 1324, signale en effet l'*Hospitalet de Labarre* auprès duquel il rencontra un nommé ... Barra.

Les actes manquent cependant qui permettraient d'établir ce que fut l'*hospitalet de Labarre* après le courant du XIVe siècle²³. Seule mention possible, et tardive, celle qui ressort de l'analyse de l'un des d'actes signalés dans l'inventaire des archives de la tour ronde du château de Foix²⁴. Cet acte, daté de 1582, laisse à penser que l'hôpital de Labarre, si du moins il s'agit bien de lui, n'est plus. L'analyse, également transcrite par Armand de Dufau de Maluquer²⁵, témoigne en effet de ce que là où s'élevait le « monastère des religieuses de la Barre » sont désormais « deux patus vacants ». Evidemment, rien n'assure que ce « monastère des religieuses de la Barre » ait été l'hôpital de Labarre relevant encore en 1366

²⁰ On évoquera ici les droits concédés en 1299 par le règlement intérieur de la communauté de Saint-Volusien de Foix établi par l'abbé Geoffroy - de Cruilles - et les dix officiers alors désignés parmi les chanoines. Cet acte porte mention de l'hôpital de Labarre ou plus précisément de son hospitalier. Celui-ci, chaque dimanche, recevait de l'aumônier de Saint-Volusien un livre de pain. Il recevait par ailleurs du cellier commun de Saint-Volusien le vin destiné aux aumônes du dimanche en l'hôpital de Labarre. On se reportera à la transcription de cet acte dans le fonds Doat (B.N.F., Doat, vol. 96, folios 315 à 332 et plus précisément pour Labarre, folios 323 et 325). On se reportera également à l'analyse que fait de cet acte Claudine Pailhès dans *Le comté de Foix* [PAILHES (Claudine), *Le comté de Foix, un pays et des hommes*, Mercuès, 2006, p. 248-249].

²¹ Le registre des actes de la chancellerie du pape Clément V porte en effet mention d'indulgences - « centum dierum indulgentias » - octroyées en 1309 au recteur et aux frères de l'« hospitalis beatae Mariae de Barra prope Fuxum Appamiarum diocesis ». L'hôpital y est présenté comme faiblement possessionné... La traduction de cet acte est la suivante

« Il a été accordé à tous ceux qui, pénitents authentiques ou ayant confessé leur foi, ont recherché les secours de la charité des recteur et des frères de l'hôpital Sainte Marie de La Barre près de Foix au diocèse de Pamiers, dont les revenus sont si faibles qu'eux-mêmes ou que les pauvres et les infirmes qui convergent vers cet établissement installé dans un lieu reculé et dangereux ne peuvent tirer leur subsistance de ce lieu, des indulgences de cent jours par la présente missive. Missive qu'il est strictement défendu de faire valoir à des fins lucratives et qui n'aura en tous les cas plus de valeur d'ici vingt ans. A tous les fidèles du Christ qui prendront connaissance de la présente. Puisque ainsi que le dit... A Montoulieu au diocèse de Carcassonne, le troisième jour des kalendes de février, quatrième année de notre pontificat. »

In *Regestum Clementis papae V*, Rome, 1885-1892, volume 4, acte 3701. Merci à Marc Comelongue pour cette référence et à Germaine Garrabé pour la traduction.

²² DUVERNOY (Jean), *Le registre d'inquisition...*, p. 1277.

²³ Une mention que renferment les coutumes de Foix en date de l'année 1387 publiées par Félix Pasquier [PASQUIER (Félix), *Coutumes municipales de Foix sous Gaston Phoebus*, Toulouse, 1891, p. 45] pourrait se rapporter encore à l'hôpital de Labarre. Y est fait en effet référence aux *albergas* ou droits de gîte de la Barra. Considérant que les communautés religieuses sont également assujetties au paiement de ce droit, cette mention pourrait être une évocation, indirecte, de l'établissement hospitalier de Labarre qui relève alors de Saint-Volusien de Foix.

²⁴ A.D.A., E 6, folio 520.

²⁵ DUFAU DE MALUQUER (Armand de), *Rôle des feux...*, p. 170. La transcription complète de l'analyse de cet acte est la suivante

« Infeodation et permission à Bernard Costaud marchand de Foix de faire deux moulins à bled, l'un à sa metairie dite de Pissebi ou del Colomié ou den Barges assise en la paroisse de la Barre joignant la riviere de Loriege (sic), et l'autre sur le ruisseau de la Barre, près le pont avec deux patus vaquants audit lieu ou étoit cy-devant le monastère des religieuses de la Barre, le tout y limité, moyenant le sixieme de la mouture franche et quitte pour ledit moulin de l'Ariege et 10 deniers de censive pour ledit moulin de Labarre, et 3 deniers pour chacun desdits patus et 6 livres d'entrée pour le tout au profit de comte de Foix... ».

de Saint-Volusien de Foix. L'évocation de religieuses incite plutôt à voir dans ce *monastaire* un établissement tenu par une toute autre communauté religieuse que celle, masculine, de Saint-Volusien. Pour autant, il ne serait pas complètement invraisemblable qu'en l'espace de plus de deux siècles l'hôpital ait changé de mains et que sa vocation première n'ait plus été de recevoir les nécessiteux ou les voyageurs de passage. L'hôpital de Labarre pourrait ainsi avoir été cédé par Saint-Volusien de Foix à une communauté telle que celle des Salenques, dont on sait qu'elle fut possessionnée à Foix et autour de Foix - à Ganac par exemple - et dont on sait aussi qu'elle fut fortement éprouvée durant les Guerres de Religion²⁶. Reste que rien, hormis cet acte de 1582, n'assure qu'une communauté de femmes ait tenu à Labarre un monastère avant le début de la seconde moitié du XVI^e siècle. Outre l'hôpital de Labarre, aucun établissement d'envergure relevant d'une communauté religieuse n'est attesté avant cet acte de 1582. De sorte que, si cette mention d'un *monastaire* disparu avant 1582 n'avait rien à voir avec l'hôpital de Labarre, la dernière mention connue à ce jour en serait celle de l'année 1366.

L'église de Labarre

L'église de Labarre est également existante en 1170. Elle est citée dans ce même acte portant mention des *villa de Labarra* et *casal de hospitali* précédemment évoqués. Non seulement une *ecclesia de Labarra* y est signalée avec les oblations, prémices et dîmes en relevant mais le territoire sur lequel ces droits seront perçus par son desservant, au profit de l'abbaye Saint-Volusien de laquelle elle relève, est également délimité. Son ressort paraît être de faible étendue cependant. Aussi ne serait-il pas inconcevable que les revenus de l'église et ceux de l'hôpital aient été administrés par un même recteur après 1266, un temps du moins. En tous les cas, l'hospitalier de Labarre nommé en 1266 est par ailleurs titulaire de cure et le vocable de l'église se trouve être le même que celui de l'hôpital, à savoir Notre-Dame.

L'acte en date de 1582 précédemment cité au sujet de l'hôpital de Labarre permet d'attester l'existence d'une *paroisse de la barre* encore en cette fin de XVI^e siècle. En 1646, dans le procès verbal de visite de deux maçons mandatés par l'abbé de Saint-Volusien de Foix pour une évaluation de l'état sanitaire des différentes édifices relevant du chapitre, l'église de Labarre est indiquée comme étant « en boun estat »²⁷. Outre ces documents, aucun autre acte n'a été identifié qui se rapporte à la paroisse ou à son église antérieurement à l'extrême fin du XVII^e siècle.

Tardivement en effet l'église de Labarre apparaît à nouveau, dans les minutes des ordonnances établies après les visites de certaines des paroisses du diocèse par l'évêque Jean-Baptiste de Verthamon en 1700²⁸. Indiquée comme étant *petite*, elle n'est alors plus qualifiée que de chapelle - son vocable n'est même pas donné dans le verbal de visite. Et par les actes des registres paroissiaux on apprend qu'elle a été faite annexe de l'église paroissiale de Saint-

²⁶ Car enfin, s'il est fait mention ici de « patus vaquants » là où « étoit ... le monastaire » c'est bien qu'il n'y est plus et depuis peu en outre. Or, l'année 1582 est au cœur d'une période plus que troublée en comté de Foix, on le verra ultérieurement.

²⁷ A.D.A., H 66. Ce procès verbal est intitulé « Verifficationnes des reparationnes quil conbienct faire en plusieurs eglizes deudit la compté de Foyes (sic) de pendentés de labeie de Foyes (sic) ». Le paragraphe consacré à Labarre est ainsi libellé

« Plus abouns beriffié leglize de Labarré laquelé abouns trubé en boun estat sauf que le dedens auroit bezoing de se blanchir pour idonner plus de clarté eplus de grasse. »

²⁸ A.D.A., G 59, pièce 10. Le texte en est le suivant

« La Barre. Verbal. Nous avons visité la chapele de La Barre elle est petite, il y a plusieurs (sic) pieces de vieux bois qui lembarassent un grand tableau sans cadre indecent qui est a lentre il n'y a point de vitres dans la sacristie, les ornements sont mal teneus. Ord[onnance]. Nous ord[onnons] qu'on nettoiera lesglise qu'on otera les vieux bois le mechant tableau qu'on mettra des vitres, qu'on tiendra les ornem[ents] en meilleur ordre et qu'on nettoiera l'autel. ».

Jean-de-Verges avant 1710²⁹. Il est plus que vraisemblable en fait qu'en 1700 déjà, au moment de la visite que l'évêque lui fait, elle n'ait plus été paroissiale.

En tous les cas, elle est peu fréquentée en ce tout début de XVIIIe siècle et pourrait même avoir été quelque peu délaissée un temps avant 1700. L'élection de marguilliers en 1710 pour « L'église nostre dame de la barre annexe de st Jean » marque néanmoins un intérêt nouveau pour l'édifice³⁰. Les quelques actes conservés dans le fonds de la communauté d'habitants puis de la commune de Foix qui portent mention de l'église de Labarre pour le courant des XVIIIe et XIXe siècles témoignent au moins d'une non désaffectation de l'édifice³¹.

Les ponts de Labarre

Les ponts de Labarre sont l'objet de rares mentions dans les actes. Le premier des trois ponts, celui dit du Pas, enjambe le ruisseau de Tournac, qui s'écoule dans le vallon du même nom au nord du plissement de Labarre. Le pont porte aujourd'hui la départementale 919. Le deuxième de ces ouvrages, dit de Labarre ou de La Barre, enjambe le cours de l'Alses à moins de deux cent cinquante mètres en amont du pont dit du Pas. Il porte également la départementale 919. Le dernier, le troisième, est semblablement lancé sur le cours de l'Alses mais en amont du précédent. C'est lui qui relie l'église de Labarre, sise en rive droite de l'Alses, et les habitations du hameau de Labarre sises elles, pour la plupart, en rive gauche. Et c'est par lui que l'on accède, depuis le hameau de Labarre, au roc de Labarre et au castella qu'il porte.

Les deux premiers durent être établis très tôt dans le courant de la période médiévale, dès lors du moins que la rive droite de l'Ariège devint voie de circulation première et desserte du haut comté de Foix depuis la plaine de l'Ariège. Ils durent être objets d'attentions toutes particulières et confortés ou repris souvent. Le rocher même, qui à hauteur du pont du Pas dut gêner un temps la circulation, fut certainement entamé pour que le passage en soit facilité. De ces ouvrages, importants, on n'a cependant pu retrouver de mentions antérieures à celles de l'année 1756. Elles ressortent d'un acte présenté comme un « Devis du chemin depuis la sortie de la ville de Varilles jusqu'à la vigne hautain près de la ville de Foix »³². Les travaux à faire réaliser sur le tracé de la voie royale, travaux d'entretien périodique, y sont présentés. On y apprend que le pont dit de Labarre devra, lui, être entièrement repris. Des mentions de ces deux ponts, postérieures à la fin du XVIIIe siècle, devraient ressortir par ailleurs des séries O et S des archives départementales de l'Ariège.

Pour ce qui est du troisième des ponts de Labarre, qui pourrait être dénommé de l'Eglise, une première mention en date du 30 avril 1582 nous est connue. Elle a été précédemment citée déjà au sujet de l'hôpital de Labarre. Il s'agit d'une concession faite à un marchand de Foix de

²⁹ A.D.A., 291 EDT / GG1.

³⁰ *Idem*. Les noms des marguilliers élus de l'annexe de Labarre figurent dans le registre au côté des noms des marguilliers élus de la paroissiale de Saint-Jean.

³¹ On se reportera à la mention faite précédemment d'une participation de la communauté de Labarre aux frais de refonte et augmentation de la cloche cassée ou à celle d'un logement à faire édifier à Labarre pour le curé desservant de l'église. On considérera également une délibération du conseil politique de la communauté d'habitants de Foix visant à obtenir une autorisation d'imposition à fin de dépenses exceptionnelles pour réparations à l'église en 1783 (A.D.A., 1 EDT / CC46). Des mentions de travaux d'entretien de l'église sont également connues pour la période de 1854 à 1892 (A.D.A., 300 EDT / M1). Enfin, les archives du conseil de fabrique de l'église de Labarre seront également à consulter pour la période de 1885 à 1898 (A.D.A., 300 EDT / P4).

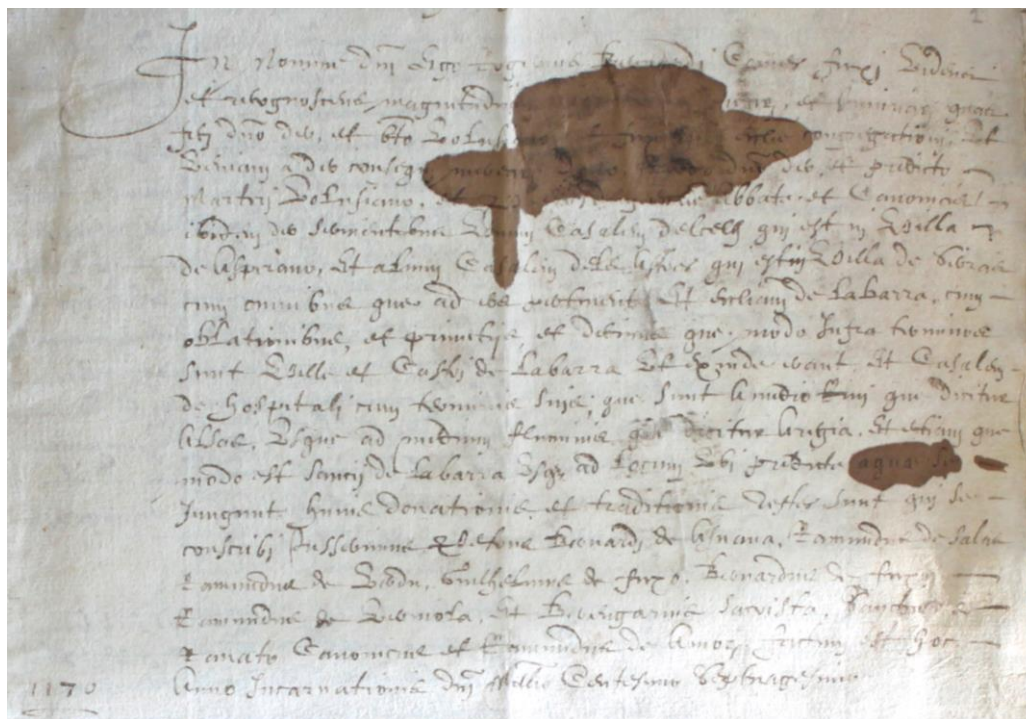
³² Ce devis, conservé dans le fonds Vasilières, est déposé aux archives départementales de l'Ariège (A.D.A., 3 J 15). Il s'agit en fait d'un document de prescription - un cahier des charges ni plus ni moins - établi par l'un des agents de l'administration de l'intendance rattaché à la sub-délégation de Pamiers et en charge des ponts et chaussées.

deux patus vacants pour l'édification d'un moulin « à bled ... sur le ruisseau de la Barre »³³. La localisation des *deux patus* fait que le pont cité ne peut être que le pont dit de l'Eglise. Ainsi, s'il était besoin, l'existence de l'ouvrage est-elle avérée dès le dernier quart du XVIe siècle. Aucun autre acte se rapportant à ce pont n'a été identifié à ce jour, du moins pour les périodes médiévale et moderne. Il est cependant plus que vraisemblable qu'un pont sur l'Alses ait été existant en cet endroit dès avant le plein Moyen Age. Il pourrait même avoir suscité l'établissement de l'hôpital précédemment cité.

L'environnement immédiat du castella de Labarre en 1170

Ainsi donc les actes qui nous sont parvenus aident-ils à envisager ce que fut Labarre, dans sa diversité. Ces mêmes actes, certains d'entre eux du moins, permettent de préciser ce que furent, en différentes périodes, les formes de l'occupation humaine du terroir de Labarre.

Or il se trouve que, pour le courant de la seconde moitié du XIIe siècle déjà, l'un de ces actes nous autorise à tracer une esquisse de ce que dût être le terroir de Labarre. Cet acte, c'est le texte de la donation en date de 1170 auquel il a été fait référence précédemment. Il vaut d'être un peu plus considéré.



Donation par Roger Bernard, comte de Foix, à l'abbé de Saint-Volusien de Foix de différents biens et droits dont ceux à prendre sur Labarre (1170). Copie XVIe siècle. Archives départementales de l'Ariège, H 62.

³³ A.D.A., E 6, folio 520 (caisse 35, acte 111). On notera ici pour mémoire que dès 1446-1447 est attestée à Labarre une mouline, forge usant de l'énergie hydraulique y compris pour le fonctionnement des soufflets des fours à réduction. La localisation précise de cet établissement n'est cependant pas connue. Le registre dit *Réformation du comté de Foix* conservé dans le fonds des archives départementales de l'Ariège porte mention de cette mouline (A.D.A., E3, folio 133). Catherine Verna dans *Le temps des moulins* la cite également [VERNA (Catherine), *Le temps des moulins. Fer, technique et société dans les Pyrénées centrales (XIIIe-XVIe siècles)*, Paris, 2001, p. 347].

Le texte de l'acte en date de 1170

On va le voir, certaines des propositions que ce texte amène à formuler sont incontestables. D'autres sont plus contestables. Cependant, on a choisi de présenter ici toutes ces propositions, bonnes ou moins bonnes. Il s'en suit que quelques hypothèses émaillent ça et là un discours que l'on croit cependant recevable scientifiquement.

On a écrit plus haut que, outre le castella de Labarre encore non ruiné alors, plusieurs entités sont attestées à proximité dès avant 1170. En effet, sont alors existantes à Labarre deux agglomérations d'habitats au moins - ou trois, on y reviendra - la *villa... de Labarra* d'une part et un *casal de hospitali* d'autre part.

Ces deux agglomérations d'habitats, la *villa... de Labarra* et le *casal de hospitali*, sont distinctes, le texte de l'acte en date de 1170 qui le premier en porte mention est sans ambiguïté³⁴

« ... et ecclesiam de Labarra, cum oblationibus, et primitiis, et decimis que modo infra terminos sunt ville et castrum de Labarra et exinde erant et casalem de hospitali cum terminis suis ; que sunt a medio rivi qui dicitur Alsas, usque ad medium fluminis qui dicitur Aregia. Et etiam que modo est sancii de Labarra usque ad locum ubi predictae aquae se jungunt... ».

Ici, très clairement, deux biens sont donnés successivement par Roger Bernard de Foix, l'église de Labarre d'abord, *ecclesia de Labarra*, avec les droits en relevant, puis le *casal de hospitali* avec son ressort. Pas plus qu'avec le *castrum de Labarra* dont il est fait également mention ici le *casal de hospitali* ne peut être confondu avec la *villa... de Labarra*. En fait, *villa* et *castrum* ne servent qu'à indiquer l'étendue du territoire sur lequel les oblations, prémices et dîmes, les droits ecclésiastiques à prélever sur l'église de Labarre, pourront être perçus par l'abbé de Saint-Volusien. Les *villa* et *castrum de Labarra* ne sont pas l'objet de la donation. Ce sont bien les seuls *ecclesia de Labarra* et *casal de hospitali* qui sont cédés. De sorte que la distinction entre *villa* et *casal* est effective. Ces deux entités, néanmoins proches a priori, sont distinctes en 1170.

Dès lors, quelle réalité recouvrent exactement ces deux entités, ces deux agglomérations d'habitats - on le verra, s'attarder sur le sujet sert le propos ?

Une « villa »

Pour ce qui est de la *villa de Labarra*, en 1170, incontestablement, il s'agit d'une agglomération d'habitats, on l'a écrit déjà. En effet si, au Xe siècle, le mot *villa* pourra avoir soit le sens de finage - un territoire limité en étendue par les *terminis* ou termes des autres finages qui l'entourent - soit le sens de terroir soit encore le sens de ressort fiscal voire de ressort juridique³⁵, « de groupement humain [en somme] soit sur le plan territorial (finage) soit sur le plan écologique (terroirs) »³⁶, au XIIe siècle ce terme a une autre acception. Ou plutôt il désigne avant tout un habitat aggloméré, concentré. Ainsi, en nos régions, le bourg de Frédélas, établi auprès de l'abbaye Saint-Antonin de Pamiers, est-il dénommé *villam*

³⁴ A.D.A., H 62. Cf ante pour contextualisation. La traduction de cette portion de l'acte pourrait être la suivante

« ... et l'église de Labarre, avec les oblations, prémices et dîmes qui sont à prendre dans les ressorts de la *villa* et du *castrum* de Labarre et [plus] le *casal* de l'hôpital avec les terres en relevant qui s'étendent du milieu du cours de l'Alsas jusqu'au milieu du cours de l'Ariège ainsi que les terres sur lesquelles est établi désormais Sans de Labarre, jusqu'au point où les dits cours se joignent ».

³⁵ Voir par exemple, pour plus de précisions, BOURIN-DERRUAU (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (Xe-XIVe siècles)*, Paris, 1987.

³⁶ DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux du Languedoc (Xe-XIIe siècle)*, Toulouse, 2003, p. 85.

Fredelaci en 1111 déjà puis en 1149 et en 1188 encore³⁷. Il en est de même des faux-bourgs de Pamiers développés autour du *castrum* de Pamiers - « totam villam tam veterem quam novam adjacentem ipsi castro Appamiae » - cités en 1149 et 1188³⁸. Encore, en 1163, Roger Bernard, comte de Foix, abandonne à Pons, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, les défenses de l'agglomération de Saint-Félix-de-Rieutord et le bien délaissé est ainsi décrit, « fortiam et munitionem quae facta est in villa sancti Felicis vel in antea pro defensione praedictae villae ibi facta fuerit »³⁹. De même, lorsque Pierre Bernard d'Arnavé délaïsse en 1181 les dîmes de la paroisse de Saint-Paul attachées à l'église Saint-Michel de Celles près Foix et les dîmes de Nabe, paroisse de Notre-Dame de Vic, l'agglomération de Nabe est indiquée « ... de villa de Nabe que villa est in parrochia ecclesie Sancte Marie de Vic »⁴⁰.

Ces *villae*, dont certaines ont été fondées antérieurement au XIIe siècle - ainsi Saint-Antonin de Frédélas⁴¹ - quelle qu'ait été leur origine, sont encore des agglomérations ouvertes dans le courant du siècle. Les faubourgs de Pamiers, apparus entre 1111 et 1149, ne sont vraisemblablement pas enceints encore en 1149. La forteresse de Saint-Félix, que le comte de Foix restitue à l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers en 1163, n'a sans doute été édifiée que depuis peu et la *villa sancti Felicis* était manifestement non défendue jusqu'alors. En 1198 seulement apparaît dans les actes de la communauté de Saint-Antonin de Pamiers une « fortiam et munitionem quae facta est in villa sancti antonini quae vocatur Castlaro, vel in antea, pro deffensione praedictae villae ibi facta fuit »⁴². Il s'agit de la forteresse édifiée au cœur (?) de l'agglomération de Frédélas, ici nommée Saint-Antonin [de Frédélas], pour protéger l'abbaye et le bourg monastique, forteresse que Raimond Roger, comte de Foix, abandonne (restitue ?) alors à Raimond, abbé de Saint-Antonin.

La *villa... de Labarra* est l'une de ces agglomérations ouvertes, possiblement constituée dans le courant du XIIe siècle sinon, plus vraisemblablement, du XIe siècle, en ces temps de « polarisation » comme l'écrit Aline Durand, ces temps où l'habitat se regroupe et où le sentiment communautaire se cristallise⁴³. Une agglomération que l'on peut certifier ouverte tant la mention dans ce même acte de 1170 d'une proche agglomération fermée elle, une agglomération d'habitats mise en défense, le *castrum de Labarra*, l'autorise, on y reviendra⁴⁴.

En Languedoc oriental ont fréquemment été identifiées de telles associations *villa / castrum*, ainsi qu'en témoigne Aline Durand. « L'emploi simultané des deux termes *villa* et *castrum*, sous le même toponyme, dans le même document, révèle la dualité de l'habitat. Cette bipolarisation de l'espace, *in... villa* d'une part, autour du *castrum* d'autre part, est fréquemment attestée pendant le siècle de l'enchâtellement... Elle perdure fréquemment

³⁷ B.N.F., Doat, vol. 94, folio 9 et DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale...*, tome V, preuves CCCLV et CCCCLXXVII. En 1188 le bourg de Frédélas est nommé *villam Fredalaci*.

³⁸ B.N.F., Doat, vol. 94, folio 9 et DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale...*, tome V, preuve CCCCLXXVII.

³⁹ DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale...*, tome V, preuve DXXXVI.

⁴⁰ GERARD (Pierre) et GERARD (Thérèse), *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Toulouse, 2000, tome IV, p. 1663, acte 686.

⁴¹ La première mention incontestable de Saint-Antonin de Frédélas est datable de 1111 [A.D.A., G 48, pièce 1 puis DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale...*, tome V, preuves CCCLV puis CLAEYS (Laurent), « De Frédélas à Pamiers. Une histoire des origines par les actes », *Archives ariégeoises*, 2015, p. 7-46]. Cependant, l'agglomération pourrait être attestée dès 1095. Il est par ailleurs vraisemblable que l'agglomération Saint-Antonin de Frédélas ait été existante dès après la fondation de l'abbaye Saint-Antonin de Frédélas, à laquelle elle était liée, fondation intervenue avant 961 [CLAEYS (Laurent), « De Frédélas... »].

⁴² B.N.F., Doat, vol. 94, folio 67.

⁴³ DURAND (Aline), *Les paysages...*, p. 85.

⁴⁴ A priori le terme de *castrum* signale en effet pour nos régions en cette fin de XIIe siècle une agglomération d'habitats fermée. On comprendra plus loin que ce terme n'a peut-être pas exactement cette signification ici...

jusque dans le premier tiers du XIIe siècle, sinon plus...⁴⁵». Et l'auteur de rapporter divers actes figurant concomitamment les termes *villa* et *castrum* pour le courant du XIIe siècle, le plus récent du corpus étant daté de 1160.

On retiendra encore qu'en Languedoc oriental, lorsque les actes attestent ainsi l'existence simultanée d'une *villa* et d'un *castrum*, d'une agglomération ouverte donc et d'une agglomération fermée, le site de fondation du *castrum* « n'est jamais très éloigné de ce lieu du terroir qu'on appelait au Xe siècle *in ipsa villa* »⁴⁶, entendons l'habitat aggloméré mais ouvert au cœur du finage. De fait, et c'est le cas pour Labarre manifestement en 1170, le finage de la *villa* et du *castrum de Labarra* se confondent, comme ils se confondent en Languedoc oriental pour de semblables configurations. Pour autant, dans le cas présent, les éléments d'information que nous offre l'acte de donation de 1170 ne permettent pas une délimitation du terroir de Labarre. Tout au plus imaginera-t-on qu'à l'ouest le cours de l'Ariège l'ait limité. De même le finage de Saint-Jean-de-Verges au nord et le finage d'Arabaux à l'est, la crête du Plantaurel bornant entre deux, auront contenu le terroir de Labarre. Vers le sud on ne saurait envisager l'étendue de ce terroir, *ses terminis suis*. Tout au plus pourra-t-on préciser que ce finage intégrait des terroirs particuliers, ainsi les *casal de hospitali* et [*terra de*] *Sancii de Labarra* dont l'acte nous révèle également l'existence.

La *villa... de Labarra* paraît donc être en 1170 un groupement d'habitats, modeste sans doute, non défendu et installé au cœur d'un terroir possiblement peu étendu et que jouxte (?) au moins une autre agglomération d'habitats, le *casal de hospitali*.

Un « *casal* »

On l'a écrit, l'acte de 1170 porte également mention d'un *casalem de hospitali*. Proche de la *villa... de Labarra*, ce *casal* est une exploitation agricole, un ensemble de terres en faire valoir liées à des bâtiments à vocation agricole et d'habitation pour une famille au minimum. Benoît Cursente décrit ces entités en Gascogne comme « une unité agraire taillée de façon à permettre à une famille paysanne de subsister et de se reproduire, tout en supportant le prélèvement de l'impôt »⁴⁷. Et il précise que cette unité agraire recouvre souvent une dizaine d'hectares. Cependant il ajoute, avec des exemples pris dans le cartulaire de Lézat, que certaines de ces unités sont autrement plus vastes et complexes que de simples exploitations paysannes, certaines correspondant à « tout un quartier de village » auquel une église particulière est affectée - c'est le cas du *casal* de Cassagne qui inclut dans ses limites le *castrum* et la *villa* de Durfort⁴⁸ - quand d'autres peuvent s'étendre sur plusieurs centaines d'hectares⁴⁹. Et l'auteur de rappeler que le *casal* ce sont aussi alors des droits « sur les vacants, les bois et les eaux » mais également des devoirs et, au premier chef, des redevances⁵⁰.

⁴⁵ DURAND (Aline), *Les paysages...*, p. 112. Le « siècle de l'enchâtellement » est le XIe siècle en Languedoc oriental.

⁴⁶ *Idem...*, p. 111.

⁴⁷ CURSENTE (Benoît), *Des maisons et des hommes. La Gascogne médiévale (XIe-XVe siècle)*, Toulouse, 1998, p. 52.

⁴⁸ Voir pour la transcription des actes auxquels Benoît Cursente fait référence OURLIAC (Pierre) et MAGNOU (Anne-Marie), *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, Paris, 1984-1987, tome 1, acte 607, p. 453 et 454, pour l'année 1247.

⁴⁹ CURSENTE (Benoît), *Des maisons...*, p. 56.

⁵⁰ « De par le système de prélèvement, le *casal* se rattache à une vaste famille de biens-fonds pour lesquels le concédant, gardant pour lui la propriété éminente (*dominium*), concède au preneur la propriété utile moyennant le paiement d'une rente fixe » [CURSENTE (Benoît), *Des maisons...*, p. 72 à 90], à laquelle se rajoutent des charges autres. A ce titre, le *casal* est également une unité de prélèvement alors.

En Languedoc oriental, au Xe siècle, « le *casal* est la parcelle sur laquelle s'élève la demeure du paysan »⁵¹. Les terres cultivées en relevant peuvent être dispersées en divers tènements, « in terminium ». Qu'elle soit complexe ou simple, la part bâtie du *casal* est là peu étendue. Elle est liée à une cour et un ou des jardin(s) et vigne(s). Généralement, la part bâtie du *casal* voisine la part bâtie d'autres *casals*. Les cours parfois sont communes à plusieurs exploitations. Au point que les actes, pour cette période et cette zone géographique, « restitue[nt] l'image de petits groupes d'habitations distribuées autour d'un espace commun sur lequel se greffent également les parcelles [jardinées] ». Le *casal* du Xe siècle en zones de peuplement ancien en Languedoc oriental apparaît en fait comme l'un des vecteurs du regroupement de l'habitat.

Entre *casal* gascon et *casal* languedocien, le *casal de hospitali* de Labarre, en cette fin de XIIe siècle est sans doute une exploitation de peu d'étendue sur le finage, le terroir, de la *villa... de Labarra*. En effet, ses « terminis suis », l'étendue des terres en relevant, est comprise, si on se reporte à l'acte de 1170, entre cours de l'Alses et cours de l'Ariège, littéralement

« ... avec les terres en relevant qui s'étendent du milieu du cours de l'Alses jusqu'au milieu du cours de l'Ariège... ».

Ces indications ne suffisent certes pas à déterminer une étendue. Seules les limites nord, ouest et est de l'exploitation nous sont connues - et encore les eaux de l'Ariège ont-elles certainement emporté depuis le courant du XIIe siècle une part des terres de la rive droite à hauteur de l'agglomération actuelle de Labarre⁵². Vers le sud, aucune limite ne nous est donnée. Les représentants du comte autant que les représentants de l'abbé connaissent les lieux et n'ont besoin d'aucune précision pour circonscrire le bien, du moins vers le sud. Cependant, les quelques précisions données incitent à considérer l'exploitation comme peu étalée, très contenue, comme ramassée, essentiellement entre Alses et Ariège, vers la confluence. Si tel avait été le cas, on pourrait imaginer cette exploitation étendue sur six à sept hectares⁵³.

Encore faudrait-il manifester de déduire de l'emprise des terres relevant du *casal de hospitali* celles « sur lesquelles est établi Sans de Labarre »⁵⁴, ainsi que le rapporte l'acte de 1170, « jusqu'au point où les dits cours se joignent ». Ces terres en effet semblent avoir été laissées depuis peu alors - *que modo est* - à un certain Sans⁵⁵. Faible étendue sans doute que l'on peut penser être la pointe septentrionale des terres relevant du *casal de hospitali*, à la confluence

⁵¹ DURAND (Aline), *Les paysages...*, p. 95.

⁵² La forme du méandre de l'Ariège le laisse à penser et il suffit d'avoir en main un document cadastral de la première moitié du XIXe siècle pour s'en convaincre. Ainsi 3 P 404, plan géométrique de la commune de Foix daté du 30 mai 1807, conservé dans le fonds des archives départementales de l'Ariège (A.D.A., 3 P 404).

⁵³ Il se trouve que, fixée dans le parcellaire depuis la fin du XVIIIe siècle au moins, une étroite voie, le chemin de Labarre, s'étire des abords de l'ancienne école de Labarre vers l'est jusqu'au cours de l'Alses et paraît refermer doucement une étendue de terre, comme l'enveloppant. Si, effectivement, les terres du *casal de hospitali* de Labarre avaient couvert six à sept hectares, cette voie aurait pu former la limite méridionale du terroir du *casal*. La surface ainsi couverte avoisinerait les sept hectares. La proposition est parfaitement hypothétique mais pourrait, justement, être considérée comme hypothèse de travail. Et peut-être même pourrait-elle être vérifiée par un recours aux documents cadastraux de la communauté de Foix les plus anciens conservés et, en particulier, aux données relatives aux confronts et aux contenance de parcelles dénombrées à Labarre.

⁵⁴ « Etabli » dans le sens où, au moins, il exploite les terres.

⁵⁵ Le fait qu'au nom de ce Sans ait été adjoint le toponyme Labarre incite à voir en lui un homme attaché au finage, qui y a sa maison et peut-être des terres autres. Il ne serait pas complètement saugrenu de voir en lui l'un des habitants de la proche « villa ... de Labarra ». Il est en tous les cas connu des représentants de l'abbé comme du comte et il a d'ailleurs peut-être reçu la concession de ces terres qu'il exploite du comte lui-même.

des deux cours d'eau. Petit lopin récemment concédé à un tiers au détriment du *casal de hospitali* manifestement.

Quelle qu'ait été l'étendue des terres du *casal de hospitali* - que l'on imagine limitée donc - cette exploitation était aux mains d'au moins une famille chargée de la faire valoir. Un groupe de cultivateurs, attachés⁵⁶ à ce *casal* qui relevait alors d'un établissement hospitalier, reversant une part des récoltes en contrepartie de la concession des terres⁵⁷. Ce *casal* n'était alors ni plus ni moins qu'une unité de production parmi d'autres laissées en faire valoir par un grand propriétaire foncier. Un grand propriétaire foncier non laïc, les œuvres hospitalières étant alors du ressort des communautés religieuses.

La communauté religieuse détenant alors notre *casal* n'est pas connue. On aura noté que l'hôpital dont il relève n'est pas dénommé dans l'acte de 1170. La raison en est que les représentants du comte et de l'abbé n'en éprouvent ni les uns ni les autres le besoin. Cependant, quel pourrait être alors l'hôpital dont ce *casal* dépendrait ? Dans la mesure où il est donné à l'abbé de Saint-Volusien par le comte de Foix, il ne relève pas encore des possessions de Saint-Volusien de Foix et n'a, a priori, aucun lien avec le propre hôpital de Saint-Volusien⁵⁸. Dès lors, l'hôpital dont relevait alors le *casal de hospitali* de Labarre pourrait avoir été un quelconque établissement autre parmi ceux fondés en cette part du comté de Foix à cette période⁵⁹. Néanmoins une autre éventualité resterait à envisager.

En effet, c'est le comte de Foix qui donne à l'abbé de Saint-Volusien le *casal de hospitali*. Or, il n'est pas à exclure que la donation à l'abbé soit en fait une restitution, que ce bien ait été, par le passé, tenu directement par l'hôpital de Saint-Volusien de Foix au nom de son abbé et usurpé par le comte Roger Bernard de Foix ou l'un de ses ascendants avant que d'être rétrocédé en 1170. Une telle rétrocession ne serait pas singulière. Nombre de délaissements de biens ecclésiastiques sont encore, dans le mouvement des restitutions de biens initié ou renforcé par la réforme grégorienne, attestés par les actes en comté de Foix en cette fin de XIIe siècle. L'acte cité plus haut par lequel Pierre Bernard d'Arnavé donne, en 1181, différents biens et droits sur Saint-Paul-de-Jarrat, Celles et Vic est en fait un acte de délaissement. Pierre Bernard d'Arnavé rend des biens qu'il a lui-même usurpés⁶⁰. Dans ce cas, bien qu'ayant été rattaché aux possessions de la famille de Foix un temps, notre *casal* serait resté dénommé *de hospitali*, sa dévolution première étant connue de tous.

Reste la localisation de la part bâtie du *casal de hospitali* que l'acte de 1170 ne donne pas. Que c'ait été un ensemble complexe de constructions - des bâtiments d'exploitation séparés des bâtiments d'habitation, non pour une seule famille mais pour deux ou trois, d'une superficie supérieure chacun à quelques dizaines de mètres carrés - ou un ensemble simple - un bâtiment unique, de faible emprise au sol, intégrant habitation et dépendances agricoles, conçu pour une seule famille d'exploitants - cette part bâtie est contenue dans les terres qui en

⁵⁶ Quel aura été leur statut ? Servile ? Si oui jusqu'à quel point ? On pourra se reporter pour compléments à ce qu'écrit sur ce sujet Benoît Cursente mais qui vaut pour la Gascogne (CURSENTE (Benoît), *Des maisons...*, p. 90 à 104).

⁵⁷ Pour ce qui est des autres formes de redevances dues ou des services même attendus des tenanciers on se reportera également, par exemple, à CURSENTE (Benoît), *Des maisons...*, p. 62 à 90.

⁵⁸ Bien que n'étant attesté par aucun acte alors, un hôpital de Saint-Volusien est déjà certainement existant au cœur de la ville de Foix, à quelques kilomètres de distance.

⁵⁹ Dans un tel cas, le dit hôpital pourrait, peut-être, être identifié par l'étude des actes des différentes communautés religieuses possessionnées entre bas et haut comté de Foix dans la seconde moitié du XIIe siècle et le courant du XIIIe...

⁶⁰ On peut lire en effet dans la transcription de cet acte [GERARD (Pierre) et GERARD (Thérèse), *Cartulaire de Saint-Sernin...* tome IV, p. 1663, acte 686]

relèvent, que ce soit au cœur de l'exploitation ou sur ses marges. A défaut d'éléments, on pourrait envisager qu'elle ait été établie à la marge, en périphérie des terres exploitées et, pourquoi pas, en bord d'Alsès, là où est aujourd'hui le cœur de l'écart de Labarre, en rive gauche du cours d'eau ? Il s'agit là encore d'une pure hypothèse, que l'acte en date de 1170 n'infirme ni ne confirme et que rien sans doute avant le courant du XVI^e siècle, par le recours aux documents cadastraux de la communauté d'habitants de Foix⁶¹, ne pourrait permettre de préciser le cas échéant⁶².

Par-delà les hypothèses il est une donnée qui a son importance dans le raisonnement à venir. Le *casal de hospitali*, et donc sa part bâtie également a priori, au vu de l'acte en date de 1170 auquel nous nous référons, semble devoir être localisé en rive gauche de l'Alsès. Or, on l'a vu, ce même acte porte mention, outre du *casal de hospitali [de Labarra]*, de deux autres entités à Labarre - une *villa* et un *castrum* - que l'on imagine proches. La localisation du *casal* paraît acquise. Celle du *castrum* l'est également, on y reviendra. Pour ce qui est de la *villa*, une localisation pourrait de même être proposée. On la voit découlant de la localisation d'une quatrième entité dont l'acte de 1170 encore atteste l'existence, l'église de Labarre. Cependant, au cœur de la paroisse qu'elle semble déterminer, la localisation de l'église de Labarre en 1170 pose problème.

Eglise et paroisse à Labarre

Ce que l'on sait de ce que l'abbé de Saint-Volusien de Foix reçoit du comte de Foix en 1170 incite à voir dans le ressort de la *villa* et du *castrum* de Labarre une paroisse. En effet, bien que le terme de paroisse, *parrochia*, ne figure pas dans le texte de l'acte de donation, la mention des droits à percevoir au profit de l'église de Labarre, les oblations, prémices et dîmes, caractérise la paroisse.

Si, durant le haut Moyen Age, c'est d'abord « la réunion des fidèles qui fit et définit la paroisse »⁶³ - les femmes et les hommes d'un territoire déterminé - ce sont également la dîme et son prélèvement qui forgèrent la paroisse, l'un n'allant d'ailleurs pas sans l'autre finalement. La dîme était nécessairement prélevée sur les habitants du territoire qui, explicitement ou implicitement, se trouvait être celui de la paroisse, de sorte que le territoire de la paroisse était « l'espace où vivent les fidèles qui doivent s'acquitter de la dîme »⁶⁴. Plus précisément, à partir du courant de la seconde moitié du IX^e siècle, la paroisse sera envisagée comme « le lieu où les fidèles sont baptisés, communient, se confessent, payent la dîme et sont ensevelis »⁶⁵. De sorte qu'une notion de proximité entre lieux de vie et lieu de culte deviendra bientôt l'un des critères de définition du territoire de la paroisse. Il fallait que

⁶¹ Le dépouillement des registres 1 EDT / CC27 à 38 conservés dans le fonds des archives départementales de l'Ariège permettrait peut-être, pour le courant des XVI^e et XVII^e siècles, même si bien tardivement, d'éclaircir le propos.

⁶² Peut-être est-ce ce même *casal de hospitali* qu'il faut voir signalé dans l'analyse que rapporte Denis Mirouse dans ses *Notes sur le lieu de Labarre* [MIROUSE (Denis), *Notes...*, p. 1], analyse de l'un des actes dénombrés par Michel du Bernis dans l'inventaire des titres de la famille de Foix qui lui a été commandé (A.D.P.A., E 392). Cet acte, en date de l'année 1267, porte mention d'un *casal de la barra*.

« Carta feyta vi jove novembre lan mil ii lxxvii regnant Louis rey de France Cum(?) mossin Rogier Bernat per la gracia de Diu comte de Foix et Vescomte de Castelbon donec a Ramon de Atsiat en fiu honorat et ... per se(?) et per lo siens tot le pueg entier de Blanca Fort et de Cabrera juxta Alsès le qual pueg termena am le casal de la Barra et am la senhoria de Arabaux entro al riu Dalses. Et le dit Ramon datsiat mas junctas li en fec homenatge per se et per lo siens ».

⁶³ LAUWERS (Michel), « Paroisse, paroissiens et territoire », in *La paroisse*, Vincennes, 2005, revue Médiévales, numéro 49, p. 17.

⁶⁴ *Idem*, p. 22.

⁶⁵ *Idem*, p. 23.

l'église ne soit point trop éloignée des résidences des paroissiens. C'était aussi, d'un certain point de vue, en rapprochant les églises des hommes que la perception des revenus paroissiaux serait garantie⁶⁶.

Ainsi apparaît-il clairement que le territoire auquel l'acte de 1170 se réfère, sur lequel sont prélevés oblations, prémices et dîmes, est celui de la paroisse constituée autour de l'église de Labarre. On pourrait cependant s'interroger sur les raisons qui ont fait que, plutôt que d'utiliser des termes « que modo infra terminis sunt ville et castrum Labarra et exinde erant » pour localiser les biens donnés, le rédacteur de l'acte et les représentants du comte autant que de l'abbé, n'aient pas choisi de consigner la formule « que modo in parrochiam Labarra sunt et exinde erant »⁶⁷ ? Car à partir du XI^e siècle, couramment, le terme de *parrochia* est repris par les rédacteurs des actes⁶⁸. La raison pourrait en être une fondation si récente de l'église qu'une correspondance entre le territoire de la *villa... de Labarra* et le territoire de l'*ecclesia de Labarra* ne serait encore pas envisagée ou pas encore reconnue par tous. Cette première hypothèse ne serait pas invraisemblable. On préférera cependant considérer que si le mot *parrochia* n'a pas été employé ici c'est bien plutôt que les représentants du comte autant que les représentants de l'abbé souhaitent que soit prise en compte une nouvelle entité, une nouvelle agglomération établie à Labarre, que l'emploi des termes *parrochia de Labarra* n'aurait pas permis de mettre en lumière, à savoir le *castrum de Labarra*.

Si cette dernière proposition est également hypothétique elle n'est pour autant pas dénuée de vraisemblance elle non plus, on le verra ultérieurement. A ce stade de la réflexion, on considèrera plutôt d'abord la première des deux propositions, celle d'une fondation trop récente de l'église qui ferait qu'une coïncidence entre ressort de la *villa* et ressort de l'*ecclesia* ne serait encore pas effective ou plutôt encore pas acceptée par tous⁶⁹.

Aline Durand écrit à propos du Languedoc oriental qu'« un schéma idéal ferait correspondre *villa* et *parrochia* dans ce pays dont la christianisation est ancienne »⁷⁰. Or la réalité est toute autre ajoute-t-elle puisque toutes les agglomérations de type *villa* existantes au Xe siècle n'ont pas leur église, en Languedoc oriental pas plus qu'en Catalogne ou en Italie septentrionale et latiale⁷¹. Il en va de même a priori en Languedoc occidental à la même période⁷². Aussi, si notre *villa... de Labarra*, modeste agglomération ouverte à la trame sans doute très relâchée, pourrait avoir été existante dans le courant de la première moitié du XII^e siècle voire dès le XI^e siècle déjà, une église ne lui aurait pas nécessairement été associée alors. Et l'inverse serait tout aussi vraisemblable dans la mesure où, tout « au long du Xe siècle, un certain nombre d'indices annoncent une cristallisation des maisons autour de l'aire ecclésiastique »⁷³ et

⁶⁶ Claudine Pailhès, dans *L'Ariège des comtes et des cathares* [PAILHES (Claudine), *L'Ariège des comtes et des cathares*, Toulouse, 1992, p. 59] précise la nature de ces droits ecclésiastiques qui, pour nos régions, « ... se composaient de la dîme levée sur les produits agricoles et seule obligatoire en principe, des oblations, cadeaux apportés par les fidèles le dimanche et surtout à l'occasion des grandes fêtes, des prémices ou don des premiers fruits de la récolte et de droits perçus lors de l'administration des sacrements et notamment lors des sépultures ».

⁶⁷ On rendra grâce en tous les cas au rédacteur de l'acte qui nous aurait privés de précieuses données s'il n'avait fait référence à la *villa* et au *castrum* de Labarre.

⁶⁸ Laurent Schneider note même qu'en Bas Languedoc oriental « entre 1094 et 1107, la paroisse est devenue le seul élément de localisation » [SCHNEIDER (Laurent), « Du pagus aux finages castraux, les mots des territoires dans l'espace oriental de l'ancienne Septimanie (IXe-XIIe siècles) », in *Les territoires du médiéviste*, Rennes, 2006, p. 110.]

⁶⁹ A propos du terme *parrochia* et de ses occurrences en Languedoc occidental, il serait néanmoins pertinent de chercher à établir s'il est, autant qu'en Languedoc oriental à la même période, un déterminant de localisation incontournable. La notion de *terminum* pourrait en effet lui avoir été préférée en nos régions à cette période.

⁷⁰ DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux...*, p.134.

⁷¹ *Idem*, p.136.

⁷² Cette proposition reste à confirmer néanmoins...

⁷³ DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux...*, p.138.

où, parfois, l'agglomération se constitue après que l'église ait été érigée. Les villages ecclésiastiques identifiés par Dominique Baudreu en bas Razès en sont un exemple⁷⁴. Aussi, rien dans les termes de l'acte de donation du comte à l'abbé ne permettrait d'envisager une fondation récente, antérieure de peu à 1170, de l'église de Labarre. Inversement, la mention d'une église à Labarre dès 1170 pourrait amener à remettre en cause le principe d'une relative ancienneté de la *villa... de Labarra*.

La solution au problème posé d'antériorité ou postériorité de la *villa* par rapport à l'*ecclesia* serait en fait plutôt à rechercher dans l'association dans l'acte de donation en date de 1170 des termes *villa* et *castrum*. Aussi, avant que de nous préoccuper à nouveau de l'*ecclesia de Labarra* nous intéresserons-nous à la dernière entité révélée par l'acte de donation de 1170, le *castrum de Labarra*.

Un « castrum »

Le terme de *castrum* - que nous traduirons par place forte enclose - est usité en pays de Foix depuis le courant de la seconde moitié du VIII^e siècle au moins - plusieurs tiers de sou d'or frappés à Foix et portant à l'avant l'inscription *castro fuxi* en attestent⁷⁵. Pour le Bas Languedoc oriental, les actes révèlent l'existence de telles forteresses dès le courant de la première moitié du IX^e siècle sinon plus tôt⁷⁶. Distantes des puissantes cités comtales, ces places fortifiées du Bas Languedoc oriental ont été fondées pour être tenues par des représentants du comte en des contrées par trop éloignées. Leur ressort, le *ministerium*, est alors étendu. De fait, ces premiers *castra*, non content d'être écartés des cités comtales, se trouvent être écartés les uns des autres. La Catalogne connaît à la même période un semblable processus⁷⁷. Ce n'est qu'à partir de la fin du Xe siècle et du courant du XI^e siècle, concomitamment à un fractionnement des circonscriptions constituées aux IX^e et Xe siècles, que de nouveaux *castra* apparaissent, sur les marges des grands ressorts des premières places fortes publiques d'abord semble-t-il puis, bientôt, au cœur même des anciens *ministeria*. Au point que le ressort du *castrum*, à partir du courant du XI^e siècle, en certaines zones du Bas Languedoc oriental, ne sera plus souvent que de l'ordre de quelques centaines d'hectares, ainsi en Biterrois. Là, « le territoire d'un castrum touche au territoire d'un autre castrum⁷⁸ ». Ce processus de fractionnement des circonscriptions, correspondant à un complet renouvellement des cadres de la société⁷⁹, affectera l'ensemble de l'Europe méridionale entre fin du Xe et début du XII^e siècles, avec des spécificités régionales cependant et des résistances au phénomène⁸⁰.

Ces nouvelles places fortes s'insèrent dans le maillage des agglomérations fondées antérieurement, du moins dans les régions de mise en valeur ancienne. Et, progressivement,

⁷⁴ BAUDREU (Dominique), « Une forme de villages médiévaux concentrés : le cas du Bas-Razès », in *Archéologie du Midi médiéval*, Carcassonne, 1986, tome 4, p. 49 à 73.

⁷⁵ On se reportera à la reproduction de l'un de ces tiers de sous publiée dans PAILHES (Claudine), *L'Ariège des comtes...*, p. 8.

⁷⁶ Voir pour compléments, par exemple, l'article de Laurent Schneider publié dans l'ouvrage dirigé par Benoît Cursente et Mireille Mousnier *Les territoires du médiéviste* [SCHNEIDER (Laurent), « Du pagus aux... », p. 109 à 128].

⁷⁷ *Idem*, p. 119.

⁷⁸ *Idem*, p. 125.

⁷⁹ Par exemple, les vieux ressorts publics qu'étaient les vigueries, desquels relevaient certains des premiers *castra*, tombent en désuétude. L'assise du *castrum* n'est plus celle des anciennes « circonscriptions publiques mais déjà celle d'un finage ou d'un terroir comme il en est depuis le IX^e siècle de la *villa* et de son *terminium* » ainsi que l'écrit Laurent Schneider pour le bas Languedoc oriental [*Idem...*, p. 122].

⁸⁰ Ainsi pour nos régions ce schéma global pourrait-il être à nuancer.

les *castra* absorbent des terroirs « dans un jeu de concurrence difficile à déterminer »⁸¹. Ainsi ne pourra-t-on qu'imaginer que, lorsqu'à une forteresse, à un *castrum*, est associée dans les actes une *villa*, le « pôle d'habitat mieux enraciné⁸² » que constitue la *villa* aura pu freiner ce mouvement d'absorption des terroirs et de complète refonte du maillage des finages pré-existants. L'indication d'un double ressort sous un même toponyme au travers de l'usage au pluriel du mot *terminium* pourrait conforter cette hypothèse.

Dans les cas où le *castrum* nouveau naît d'une agglomération ouverte, d'une « villa matricielle » ainsi que l'écrit Aline Durand, il « n'est jamais très éloigné de ce lieu du terroir qu'on appelait au Xe siècle *in... villa* »⁸³, du moins en Languedoc oriental. Aussi le toponyme de la *villa* primitive est-il repris souvent pour désigner la proche agglomération fermée, l'agglomération forte nouvellement constituée, le *castrum*. La bipolarisation de l'espace qui en découle, en Languedoc oriental toujours, « est d'autant plus durable que l'intervalle entre les deux sites est franc et leur dynamisme équivalent »⁸⁴. « L'attraction de la forteresse n'est alors ni immédiate, ni massive, et très longtemps, les deux sites, juxtaposés, seront distingués, le site originel restant dynamique jusqu'à l'extrême fin du XIIe siècle. Puis le vieil habitat est lentement assimilé *intra muros* »⁸⁵.

Sans affirmer que le processus décrit ci-dessus ait été celui qui prévalut pour Labarre, on le considèrera néanmoins comme vraisemblable. Il paraît en effet plausible que le *castrum de Labarra*, dont l'acte de 1170 révèle l'existence, ait été fondé tardivement, à proximité d'une agglomération ouverte existante, la *villa... de Labarra*. Tout, dans les quelques mots de l'acte de donation qui s'y rapportent, le laisse à penser. Et le contexte politique et social paraît assurer plus encore cette hypothèse.

En effet, on a vu précédemment que, dès avant la fin du VIIIe siècle, une forteresse était attestée à Foix. N'étant pas place comtale alors, elle est très vraisemblablement l'une de ces fortifications publiques tenues par un représentant de la famille des comtes de Toulouse puis Carcassonne à la marge de leurs comtés. Son ressort, son *ministerium*, est, a priori, étendu. Plus ancienne forteresse publique - attestée du moins - en pays de Foix, elle sera certainement au Xe siècle le siège de la représentation du pouvoir des comtes de Carcassonne et Razès en cette part de leur comté, jusqu'à ce qu'une famille de Foix s'affirme en ces régions après l'an mil - Roger I de Foix se fait reconnaître en 1034 seulement en la possession éminente de ce qui deviendra le comté de Foix primitif. Les rares mentions de places fortes en comté de Foix avant 1034, hors celle de Foix justement, attestent du rôle qui dut être celui de la forteresse de Foix jusque là - seules Castelpenent et Queille sont existantes avant 1002⁸⁶. Inversement, à partir de 1034, le nombre des places fortes connues s'accroît, la famille comtale de Foix, qui

⁸¹ SCHNEIDER (Laurent), « Du pagus aux... », p. 122. Laurent Schneider remarque cependant que, dans certaines zones du Bas Languedoc oriental, ainsi dans la zone orientale du pays de Maguelone, « le *terminium* d'un *castrum* ne confronte pas toujours celui d'un autre *castrum* ». Là, des groupements d'habitats ouverts s'intercalent « aux confins des aires de domination de plusieurs *castra* ». Et Laurent Schneider de pointer encore, sur la rive gauche du bassin moyen de l'Hérault, des agglomérations ouvertes qui continuent « d'exercer une attraction sur les voies de communication et semble[nt] jouir d'une relative autonomie entre les territoires castraux ». Il semble néanmoins que ce dernier cas de figure ait pour justification l'influence des grands monastères languedociens - Aniane, Gellone ou Psalmodi - qui contrarient les initiatives laïques. Si la première de ces deux variables vaut certainement en comté de Foix de manière générale, même si manifestement pas pour les environs immédiats de la cité comtale, la seconde ne pourra valoir que sur l'Appaméen ou le Lézatois voire l'Azilois.

⁸² *Idem...*, p. 122.

⁸³ DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux...*, p.110.

⁸⁴ *Idem*, p.112.

⁸⁵ *Idem*, p.113. Et Aline Durand d'ajouter que le phénomène n'est pas particulier à la plaine languedocienne et qu'il est connu en Provence comme en Italie Padane à la même période.

⁸⁶ 1002 étant pour ces deux places la plus ancienne mention avérée.

confie l'exercice de ses pouvoirs en différentes parties de son comté à d'autres familles vassales, favorisant elle-même l'émergence de forteresses de second rang. Roquemaure, Dun et Lordat sont attestées en 1034. Roquexade l'est entre 1034 et 1067, Mirepoix en 1063, Durban en 1067, Ax avant 1095. Et puis, tout au long du XIIe siècle, le maillage se fait plus dense encore avec l'émergence de nouvelles familles recevant une part, plus restreinte, des pouvoirs du comte de Foix sur certaines de ses terres ou encore avec les concessions faites à diverses communautés religieuses établies au comté, ainsi Pamiers (1111) ou Lézat (1139)⁸⁷. Labarre, dont la première mention est tardive finalement, est très clairement de cette seconde vague de fondations de places fortes de moindre puissance, au même titre que, dans les environs de Foix, Caralp mentionnée dès 1112 et Cos dès 1204⁸⁸.

Dans ce contexte et à la lumière des enseignements des travaux récents en histoire des paysages et de l'habitat entre Xe et XIIe siècles en Languedoc oriental, la mention d'une *villa... de Labarra* serait à considérer comme une attestation d'antériorité de l'agglomération ouverte de Labarre sur l'agglomération fermée que représente a priori le *castrum*. Le fait que *villa* et *castrum* aient été signalés dans l'acte de 1170 sous le même toponyme de *Labarra* et que leurs ressorts, bien que placés sous le même toponyme, soient encore distincts alors renforce l'hypothèse⁸⁹. Dès lors, le principe d'une relative ancienneté de la *villa... de Labarra* pourrait-il être mieux affirmé.

C'est en tous les cas le principe que l'on retiendra ici. Celui d'une fondation de la *villa* dans le courant du XIIe siècle sinon du XIe siècle et, nécessairement, antérieurement à la fondation du *castrum de Labarra*. De même que l'on retiendra le principe d'une fondation si récente du *castrum* alors que l'on éprouve encore le besoin, en 1170, de le nommer et de citer son ressort, avec celui de la toute proche *villa... de Labarra*, plutôt que de localiser les droits que le comte de Foix cède à l'abbé de Saint-Volusien de Foix *in parrochiam de Labarra*. Aussi proposera-t-on comme base de réflexion une fondation du *castrum de Labarra* après 1150. On reviendra ultérieurement sur cette proposition et sur la nature véritable de ce *castrum de Labarra* que l'acte en date de 1170 nous incite à envisager, au-delà d'une forteresse, comme une agglomération d'habitats mise en défense.

En rive droite de l'Alsès, une agglomération ouverte auprès de son « ecclesia »

On l'a écrit, l'église de Labarre pourrait avoir été édifée bien antérieurement à 1170. Cependant, les actes qui permettraient de montrer si oui ou non sa fondation fut antérieure à la seconde moitié du XIIe siècle font défaut, c'est entendu.

Or en bord d'Alsès, en rive droite du cours d'eau, au pied du roc de Labarre, s'élève encore aujourd'hui une église. On l'a signalée dans les premiers paragraphes de la présente étude en laissant à penser que cet édifice était l'*ecclesia de Labarra* dont porte mention l'acte en date de 1170. En fait aucun acte ne permet d'assurer que l'édifice qui nous est parvenu soit bien celui dont l'existence est attestée en 1170. Pourtant, il semble qu'une correspondance puisse

⁸⁷ Les références de ce paragraphe sont extraites de PAILHES (Claudine), *L'Ariège des comtes...*, p. 52. Pour ce qui est de Lézat néanmoins la référence est extraite de CURSENTE (Benoît), *Des maisons...*, p. 193. Ce dossier des fondations de places fortes en comté de Foix, re-ouvert par Claudine Pailhès au début des années 1990, mériterait certainement d'être re-ouvert encore avec une prise en compte non pas seulement des derniers apports de la recherche historique en la matière mais également de la recherche archéologique.

⁸⁸ Dans les environs de Foix, d'autres *castra* non révélés par les actes eurent manifestement une existence réelle même si éphémère. Ainsi en est-il au moins de celui de Brassac, au lieu-dit Recort, a priori non référencé, parce que non cité, parmi les places fortes ou agglomérations fortes du comté, au XIIe siècle sans doute.

⁸⁹ La notion de ressort, de territoire sur lequel les deux agglomérations exercent leur influence, le *terminium*, est en effet formulée dans l'acte de 1170 au pluriel - *terminos*. On postule ici que le pluriel marque une distinction entre deux ressorts.

être établie entre l'*ecclesia de Labarra* de 1170 et l'église, la chapelle comme la nomment aujourd'hui les riverains, de Labarre.

Cette correspondance, c'est l'analyse archéologique qui la rend probable. Alors, au risque de paraître dévier de la ligne tracée en introduction et renier le parti pris de n'utiliser que des actes ou des commentaires d'actes dans cette étude, on recourra un temps à la ressource que l'archéologie monumentale nous offre. Elle est, pour l'instant, notre unique secours ici⁹⁰.

Modeste⁹¹, sans caractères immédiatement marquants⁹², l'église de Labarre que nous connaissons offre a priori peu de prise à l'étude. Pourtant, par certaines de ses dispositions, elle se découvre et révèle sa valeur. On passera sur les chevet plat, couverture sur charpente, décor en méplat de l'encadrement de la baie d'axe qui, dans un autre contexte, pourraient marquer une certaine ancienneté de l'ouvrage. On passera encore sur le décor de l'encadrement du portail qui, inversement, signifierait une moindre ancienneté. On retiendra plutôt l'apparence composite de l'ensemble et les nombreuses perturbations qui transparaissent à l'observation des élévations. Incontestablement cet édifice a été maintes fois remanié. Les deux modules les plus longs qui le composent, la nef et le chœur, ne sont pas contemporains, le plus récent paraissant être la nef actuelle. Le module le plus ancien a été lui-même très rebâti. Seuls une part de son goutterot nord et le pied de la chaîne des goutterots est et sud semblent devoir être rattachés à une construction originelle. Quant aux claveaux de la corniche couronnant le goutterot nord du chœur, remarquables, ils ne sont pas à leur place. Tout paraît ici remodelé.

Cependant, dans cet assemblage, la corniche coiffant en extérieur le goutterot du chœur au nord se distingue. On reconnaît là plusieurs claveaux ornés d'un décor végétal de tiges feuillues ployées formant motif ondulé continu - des rinceaux à palmettes alternées - et un claveau orné de demies sphères pour partie bûchées - des demies perles engagées. Le motif de demies perles est bien connu en pays de Foix. Les églises Saint-Jean de Saint-Jean-de-Verges et Notre-Dame de Vernajoul présentent ce motif développé en extérieurs dans leurs élévations, sur les encadrements des baies de l'abside pour Saint-Jean et en corniche de l'abside pour Notre-Dame. Or, l'église de Saint-Jean-de-Verges est à rattacher aux premières décennies du XII^e siècle⁹³. Le décor continu de rinceaux à palmettes est bien moins représenté

⁹⁰ Une étude archéologique des élévations de l'église/chapelle de Labarre se justifierait pleinement, on le voit. Elle seule, à défaut d'une étude des sols, permettrait d'assurer un peu mieux une argumentation.

⁹¹ L'édifice est formé de trois modules assemblés. Deux des trois modules, les plus longs et les plus hauts, accolés l'un à l'autre, déterminent un volume de moins de 14 mètres de longueur. Le plus oriental de ces deux modules est le plus étroit, de quelques dizaines de centimètres - sept mètres contre moins de huit mètres pour le plus occidental. Tous deux sont orientés est/ouest. Une toiture en bâtière couvre ces deux modules sans décroché - la faitière pointe à 6,50 mètres environ au-dessus du niveau moyen de la rue. Le module oriental contient le chœur de l'édifice, le module occidental la nef. Un troisième module, d'emprise rectangulaire au sol (4,20 mètres sur 3,20 mètres), est lié au plus oriental des deux modules les plus longs. Il est, lui, couvert d'un toit à une pente dans la continuité du versant méridional de la toiture du chœur. Ce dernier module est la sacristie. Un portail, ménagé dans le goutterot nord, ouvre l'édifice sur l'extérieur à l'extrémité du module de la nef. Des fenêtres ont été percées dans les goutterots sud du chœur et de la nef. Une étroite baie est ménagée dans le goutterot est, dans l'axe. La sacristie est elle-même éclairée par une baie percée dans son goutterot sud. Trois contreforts massifs contrebutent l'ensemble au sud. Le goutterot nord et le goutterot ouest sont aveugles. Un clocheton mur, établi au haut du goutterot ouest, porte deux cloches.

⁹² Ses formes sont simples et elle est quasi dépourvue de décor en extérieurs - seuls les encadrements du portail et de la baie d'axe ainsi qu'une portion de la corniche au nord sont porteurs d'un décor.

⁹³ La fondation de l'église est postérieure de peu à ou contemporaine de l'élévation de Saint-Jean-de-Verges au rang de prieuré de Saint-Volusien de Foix en 1104. On se reportera pour compléments à DURLIAT (Marcel), *Pyénées romanes*, Saint-Léger-Vauban, 1969, p. 30. Le décor de demies perles en collier ornant corniches ou encadrements d'ouvertures est assez régulièrement repris et sur une période assez longue - l'élévation méridionale de l'abbatiale d'Alet, possiblement datable du courant de la seconde moitié du XII^e siècle, en offre des exemples et la galerie sud du cloître de l'ancienne cathédrale d'Elne, plutôt datable de la fin du XII^e voire du

en pays de Foix tant influencé par les principes décoratifs végétaux établis dans les ateliers moissagais et toulousains avant 1100 où domine aux tailloirs la palmette cerclée d'une tige aux extrémités recourbées⁹⁴. Il abonde inversement en Roussillon entre premières décennies du XIe siècle et milieu du XIIe siècle voire fin du XIIe siècle à début du XIIIe siècle, associé là à des représentations humaines, animales et fantastiques⁹⁵. Mais c'est entre 1100 et 1150 que ses formes sont proches de celles que l'on peut voir à Labarre. En Languedoc, tant oriental qu'occidental, le motif est également repris à cette période, ainsi au linteau du portail de Sainte-Cécile d'Estagel avant 1118⁹⁶. Le décor de rinceaux et palmettes sera mis en œuvre enfin, même si tardivement, dans les ateliers de sculpture toulousains, au tailloir de chapiteaux au moins, dans les années 1120 à 1140 - ainsi par exemple au tailloir de l'un des chapiteaux conservés de l'ancien cloître de l'église cathédrale Saint-Etienne⁹⁷. Les productions de Labarre, clairement, s'inscrivent dans ce courant. Plus précisément, il semblerait que l'on puisse les rattacher à une période de plus ou moins un demi-siècle, entre 1100 à 1110 d'une part et 1140 à 1150 d'autre part, durant laquelle le décor de rinceaux à palmettes, dans les dispositions qui sont les siennes à Labarre, trouve son plein essor dans nos régions, en association parfois avec un décor de demies perles en collier.

Les remaniements dont l'église de Labarre porte la marque ne doivent pas, croyons-nous, amener à ne pas considérer les claveaux de la corniche du goutterot nord de l'édifice comme éléments datants de la construction. Si ces claveaux ont été déplacés, s'ils ne sont plus dans leur position originelle, ils marquent en tous les cas un état de la construction. Ils n'ont pas été pris sur un édifice autre, un édifice distant, et remis en œuvre dans l'église de Labarre à l'occasion d'un remaniement. Ces claveaux ont été taillés et sculptés croyons-nous pour être mis en œuvre dans une corniche de l'église de Labarre et ont été remis en œuvre plus tard dans la corniche du goutterot nord du chœur, à l'occasion d'un remaniement.

Dès lors, ces claveaux doivent être vus comme un élément de datation relative. Certes on ne saurait déduire de leur présence dans la construction qu'ils relèvent d'un édifice primitif ou qu'ils marquent une reprise de la construction. Néanmoins ils témoignent, de par leur ancienneté, de l'ancienneté même de l'un des états de la construction de l'église de Labarre.

Or c'est justement là que s'établit la probabilité d'une correspondance entre l'*ecclesia de Labarra* de l'acte de 1170 et l'église de Labarre qui s'offre à nous en rive droite de l'Alses aujourd'hui. Les claveaux de la corniche de l'église de Labarre paraissent attester l'idée selon

tout début du XIIIe siècle, également. On préfère croire cependant que le décor de demies perles de Labarre se rattache plutôt à la première moitié du XIIe siècle, inspiré qu'il aura été par le décor de la proche église Saint-Jean à Saint-Jean-de-Verges.

⁹⁴ Principe décliné à l'infini mais toujours avec un effet de frise de médaillons.

⁹⁵ Du linteau du portail de l'église de Saint-Genis-des-Fontaines daté de 1019 à 1020 et de l'encadrement d'une baie ménagée au-dessus du portail de Saint-André-de-Sorède dont le décor est attribué au maître de Saint-Genis jusqu'au décor des tailloirs des chapiteaux de la galerie méridionale du cloître de la cathédrale d'Elne datables de la toute fin du XIIe siècle voire des premières années du XIIIe siècle en passant par le décor en bandeau formant corniche sur modillons de la tribune de l'église de Serrabone et le tailloir de l'un des chapiteaux supportant la retombée de l'une des arcatures de la tribune datable elle vraisemblablement des années 1150 ou encore par le décor de la corbeille de l'un des chapiteaux du cloître de Saint-Michel à Cuxa datable du milieu du XIIe siècle. On se reportera pour compléments à DURLIAT (Marcel), *Roussillon roman*, Saint-Léger-Vauban, 1958 et, pour Serrabone particulièrement, à POISSON (Olivier) et alii, « Les tribunes de Cuxa et Serrabona. Deux clôtures de chœur exceptionnelles de l'époque romane » in *Duo monuments*, Montpellier, 2014.

⁹⁶ Voir pour compléments SAINT-JEAN (Robert), *Languedoc roman*, Saint-Léger-Vauban, 1975, p. 288-290.

On pourrait également citer le décor de Sainte-Marie d'Alet. Il est malheureusement mal daté dans le courant du XIIe siècle [NOUGARET (Jean), *Languedoc roman*, Saint-Léger-Vauban, 1975, p. 155-180].

⁹⁷ Il s'agit du chapiteau connu sous le nom de Mort de saint Jean-Baptiste désormais daté de 1120 à 1140 (source musée des augustins de Toulouse - <http://www.augustins.org/fr/les-collections/sculptures/romanes/panorama-des-oeuvres/-/oeuvre/40867>).

laquelle l'*ecclesia de Labarra* mentionnée en 1170 aurait été fondée antérieurement à 1170 donc et, possiblement, postérieurement à 1100 à 1110, en rive droite de l'Alses à l'endroit même où, aujourd'hui encore, elle s'élève⁹⁸. Or une telle hypothèse n'est pas sans incidence pour nous.

Car si une fondation de l'église de Labarre dans le courant, pour simplifier, des premier à deuxième quarts du XIIe siècle devait être confirmée, l'édifice serait alors à considérer comme sinon contemporain de du moins postérieur à l'émergence d'une agglomération ouverte de Labarre, de cette *villa... de Labarra* dont l'acte en date de 1170 nous révèle l'existence. La fondation de l'église pourrait dès lors avoir favorisé ou accentué encore l'agrégation de l'habitat, la structuration de la *villa* dans un mouvement semblable à celui identifié en Languedoc oriental⁹⁹.

Certes le XIe siècle est le siècle de l'essor démographique. Il est aussi le siècle qui, bien plus que les précédents, sera marqué par un regroupement des hommes et un remodelage des lieux anciennement habités. Nombre d'églises nées de ce siècle contribueront à ce mouvement en agrégeant l'habitat. Aline Durand écrit d'ailleurs à ce sujet, en faisant référence au large corpus de textes qu'elle a exploité, qu'avec le XIe siècle, en Languedoc oriental, « les exemples deviennent plus fréquents de maisons jouxtant l'église¹⁰⁰ ». Ce mouvement cependant paraît avoir perduré en comté de Foix durant la première moitié du XIIe siècle au moins. Il suffit de considérer le nombre de fondations attestées d'agglomérations fortes ou le nombre de fondations d'églises alors, tout aussi important sinon plus que durant la seconde moitié du XIe siècle, pour s'en convaincre¹⁰¹. De fait, la fondation de l'*ecclesia de Labarra* pourrait à la fois relever de et s'inscrire dans ce processus d'agrégation de l'habitat.

Or si l'église de Labarre avait été fondée, comme on le croit, dans le courant des premier à deuxième quarts du XIIe siècle, en rive droite de l'Alses, là où elle est aujourd'hui, insérée alors dans un bâti encore assez lâche qu'elle contribuera à densifier par l'attraction qu'elle exercera, elle aurait été établie au cœur ou en périphérie de cette *villa... de Labarra*, de cette agglomération ouverte que révèle l'acte de 1170.

On ne peut en effet imaginer que la *villa... de Labarra* et l'*ecclesia de Labarra* attestées en 1170 aient été distantes l'une de l'autre. L'une aura attiré l'autre, suscité l'autre. On l'a écrit précédemment, en Languedoc oriental, au XIe siècle, dans les cas avérés d'existence simultanée d'une *villa* et d'un *castrum*, la *villa* primitive est peu distante du site de fondation du *castrum*. On pourrait ajouter avec Aline Durand que « l'habitat précastral demeure auprès du lieu de culte »¹⁰² lorsqu'est fondé à proximité un *castrum*. Aussi croit-on que c'est en rive droite de l'Alses que la *villa... de Labarra* a été fondée, au pied du rocher de Labarre, à peu de distance de la confluence avec l'Ariège. Une agglomération lâche qui, avant 1150, ne réunit peut-être pas dix familles mais que renforce l'église récemment édifiée au-dessus du cours de l'Alses, église bâtie au cœur de l'agglomération ouverte ou à sa périphérie¹⁰³. Une

⁹⁸ Par contrecoup le décor de corniche du goutterot nord de l'église de Labarre serait à dater, datation absolue cette fois, antérieurement à 1170. Cette proposition reste, évidemment, à confirmer.

⁹⁹ Voir DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux...*, p.134 à 144.

¹⁰⁰ *Idem*, p.144.

¹⁰¹ C'est du moins ce que, pour le cas des églises, laissent à penser les mentions de fondations qui nous sont parvenues. Bien des églises sises au comté de Foix, bien qu'existantes, ne sont pas citées avant les XIIIe ou XIVe siècles...

¹⁰² *Idem*, p.145.

¹⁰³ Cette évocation d'un Labarre en 1170, bien peu assurée, n'est pourtant pas invraisemblable. Les actes seuls font défaut qui rendraient tangible cette vraisemblance. On ne défendra cependant pas trop l'idée selon laquelle la *villa... de Labarra* se serait tenue longtemps en rive droite de l'Alses exclusivement. Il est très vraisemblable que, même fondée en rive droite de l'Alses, elle se soit, avec le temps, progressivement déplacée essentiellement

agglomération que concurrence néanmoins désormais une construction forte, récemment établie au haut du rocher de Labarre, à peu de distance, en rive droite elle aussi, le *castrum de Labarra*.

Le perchement du « castrum de Labarra » facteur d'éloignement

L'acte de donation du comte de Foix à l'abbé de Saint-Volusien de Foix en date de 1170 ne porte pas de localisation du *castrum de Labarra*. Ce sont des mentions postérieures qui permettent de le confondre avec le castella de Labarre dont les vestiges sont encore observables au haut du rocher ou roc de Labarre, on y reviendra.

De prime abord, une telle localisation pourrait paraître conforme à ce que l'on connaît des schémas d'implantation de *castra* en ces périodes dans nos régions. En effet, en Languedoc oriental par exemple, les *castra* fondés dans le courant du XI^e siècle auprès d'une *villa*, nés d'une *villa* en somme, le sont sur un point de hauteur. Très clairement une certaine ostentation s'attache alors à ces fondations. « Symboliquement le château domine » écrit Aline Durand¹⁰⁴. Aussi, tout naturellement, pourrait-on regarder le roc de Labarre comme le point de hauteur qui, à proximité de la *villa... de Labarra*, reçut le *castrum de Labarra* avant 1170.

Pourtant ici, à y bien regarder, la localisation du *castrum* ne correspond pas si évidemment aux principes du schéma de référence. On a vu qu'en Languedoc oriental une grande proximité caractérisait la relation entre *villa* anciennement existante et *castrum* nouvellement fondé, du moins dans le cas d'un *castrum* né d'une *villa*. Que les deux entités, juxtaposées, après un temps plus ou moins long, s'interpénétraient, l'habitat primitif glissant vers l'abri des fortifications ou étant absorbé par la fortification. Or, dans le cas de Labarre, un fort éloignement se fait jour entre site de fondation supposé de la *villa... de Labarra* et site de fondation du *castrum de Labarra*. Sept cent mètres en effet séparent l'église sise en bord d'Alses de la plate forme sommitale du castella¹⁰⁵. Et le dénivelé pour une telle distance n'est rien moins que de quatre vingt mètres. Une telle position, très écrasante et distante, n'est pas de celles qui caractérisent, en d'autres régions, les *castra* fondés à proximité des zones d'habitat ancien, ces *castra* issus de *villa*, désignés par le même toponyme que la dite *villa* et s'insérant dans le finage de la *villa* homonyme.

Alors certes, le relief des pré-Pyrénées ariégeoises n'est pas celui de la zone des garrigues montpelliéraines. Les roques, ces faibles éminences rocheuses aux abrupts versants, y sont nombreuses et le perchement y est aisé. Aussi les *castra* fondés antérieurement à la fin du

vers la rive gauche, se confondant alors avec les bâtiments d'exploitation du *casal de hospitali* pour lesquels on a proposé une localisation en rive gauche de l'Alses en 1170. Ces phénomènes de glissement de l'habitat sont connus par ailleurs. Ils pourraient très bien avoir été en œuvre à Labarre également, et pourquoi pas dès le XIII^e siècle. L'approche archéologique seule pourrait permettre d'éclairer ce point.

¹⁰⁴ Aline Durand précise que les fondations du courant du XI^e siècle, principalement localisées dans des zones basses entre Orb et Vistre, sont attachées à de petites éminences. La topographie de cette part du Languedoc oriental en est la raison première. Peu de forts reliefs, de pics, de renflements marqués entre Béziers et Montpellier ou entre Montpellier et Nîmes où se sont concentrées dans le courant du XI^e siècle les fondations de *castra* issus de *villae*. Inversement, les *castra* fondés à distance de zones d'habitat ancien et envisagés comme un habitat neuf au XI^e siècle, moins nombreux, ont été essentiellement perchés. Pour la plupart, ces derniers appartiennent aux Garrigues ou aux premiers contreforts du Massif Central ou bien apparaissent en zones de reliefs dans le bassin de l'Orb ou la moyenne vallée de l'Hérault. Là, « le relief, compartimenté, se prête mieux au perchement et la mise en valeur, moins intense jusque dans le courant du XI^e siècle, a donné moins d'inertie à l'ancienne répartition de l'habitat » [DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux...*, p.114].

¹⁰⁵ Pour déterminer cette distance on a retenu le cheminement le plus naturel qui soit, depuis l'église de Labarre en coupant dans le versant sud du plissement jusqu'à atteindre la ligne de crête puis en crête jusqu'au sommet du roc de Labarre. C'est aujourd'hui encore le tracé de la sente qui mène de l'un à l'autre des deux points.

XIIe siècle dans les pré-Pyrénées ariégeoises ont-ils été établis communément sur ces roques plus ou moins dominantes¹⁰⁶.

Cependant, que le *castrum de Labarra* ait été semblablement installé très en hauteur au-dessus du cours de l'Alses, de la *villa... de Labarra* et de son église a de quoi surprendre. Car à Labarre un habitat est fixé en bord d'Alses depuis des décennies sinon même depuis le courant du XIe siècle on l'a vu. Cet habitat s'est aggloméré avec le temps. Autour de lui un terroir s'est structuré. Des exploitations distinctes se sont même constituées en son sein - celles au moins du *casal de hospitali* et de *Sanci de Labarra*. Un réseau de voies a été tracé, au premier rang desquelles est la voie du Pas de Labarre. Un pont existe très certainement déjà sur le cours de l'Alses, que l'on emprunte après avoir passé le Pas de Labarre lorsque l'on s'avance vers Foix, en période de montée des eaux de l'Alses du moins. Et une église encore a été fondée, pour un nombre suffisant de paroissiens. Un dîmaire est délimité... Dans ce paysage, certainement composé assez librement, plutôt spontanément, le *castrum de Labarra*, au haut de son rocher, bien au-dessus de la confluence de l'Ariège et de l'Alses, à l'écart de la trame existante, à distance même du Pas de Labarre, se distingue. Au point qu'un tel positionnement apparaît ne pas devoir être regardé comme celui d'une fortification générée pour satisfaire aux attentes d'une population fixée de longue date aspirant désormais à plus de sécurité. Le *castrum de Labarra* semble ne pas avoir été fondé pour être ou devenir une agglomération d'habitants et d'habitats mise en défense.

Le modèle de référence est autre ici manifestement. Il s'apparente plutôt à celui des *castra* fondés ex-nihilo dans le courant du XIe siècle en Languedoc oriental, à d'autres fins que la protection des populations y résidentes. Et ce contrairement à ce que le texte de l'acte de donation en date de 1170 inciterait à croire a priori...

Pour le comprendre mieux on doit reconsidérer le positionnement particulier du *castrum de Labarra* en cette fin de XIIe siècle au cœur du comté de Foix. Une contextualisation aide en effet à mieux envisager ce que dut être ce *castrum de Labarra*.

Une forteresse de garnison plutôt qu'une agglomération d'habitats fortifiée ?

En 1170 le *castrum* de Labarre est l'une des quelques places attestées par les actes positionnées à proximité immédiate de la forteresse de Foix. On a vu précédemment que Caralp existait dès avant 1112. On sait par ailleurs que Montoulieu est fondée avant 1161. La place d'Opio est existante, elle, autour de 1040-1050¹⁰⁷. Avec elles trois, Labarre est alors la seule place connue dans un rayon de moins de sept kilomètres à la ronde autour de Foix¹⁰⁸. Or

¹⁰⁶ Certaines de ces places fortes intègrent d'ailleurs à leur nom celui de *roque* désignant l'éminence qui les reçoit. Ainsi Laroque (d'Olmes), fondé antérieurement à 1145, Roquefort à Roquefort-les-Cascades, fondé antérieurement à 1162, Roquefixade fondé entre 1034 et 1067. Le site de fondation, avant 1112, de Caralp était anciennement et est encore dénommé Roc de Caralp.

¹⁰⁷ Denis Mirouse nous rappelle [MIROUSE (Denis), *Notes sur le lieu de ...*] que l'inventaire des archives de la tour ronde du château de Foix conservé dans le fonds des archives départementales de l'Ariège porte mention d'un acte attestant de l'existence d'un *Castel dop* autour de 1040-1050 [A.D.A. - E 6 - folio 222 (caisse 14, acte 17)]. On veut voir avec lui dans ce *Castel dop* l'identification d'un *Castel d'Op* pour *Castel d'Opio*. Claudine Pailhès n'a pas retenu cette proposition lorsqu'elle établissait la cartographie des places fortes du comté aux XIe et XIIe siècles [PAILHÈS (Claudine), *L'Ariège des comtes...*, p. 51]. Malgré la position de Claudine Pailhès on considère la proposition de Denis Mirouse comme vraisemblable. L'approche archéologique pourrait permettre, ici encore, de lever toutes les réserves à ce sujet. La fortification qui reste visible à Opio mériterait d'être considérée sous ce jour.

¹⁰⁸ Labarre est alors la plus proche, à trois kilomètres et demi vers le nord nord-est. Caralp, qui culmine à 739 mètres, est distante de Foix de quatre kilomètres sept cent cinquante, située qu'elle est à l'ouest nord-ouest. Montoulieu, au sud sud-est de Foix, pointe à 650 mètres d'altitude et en est écartée de six kilomètres sept cent cinquante. Opio enfin, au nord, établie à 470 mètres, est éloignée de cinq kilomètres de Foix.

Montouliou, Caralp et Opio pourraient n'avoir jamais été que des places de second rang, des places de hauteur vouées à l'observation et non susceptibles de recevoir une garnison durablement et ou de résister, un temps du moins, à un siège. Si elles sont perchées, elles n'ont pour autant pas été érigées au haut de roques escarpées. Leur emprise au sol semble avoir été des plus modeste. Elles pourraient enfin n'avoir jamais été protégées autrement que par leur position dominante¹⁰⁹. Elles n'ont, a priori, rien des Castelpenent, Roquemaure, Lordat, Roquefixade, pour ne citer que quelques-unes des forteresses du haut comté les plus anciennes et les plus remarquables tant par leur situation que par leur étendue ou leurs défenses d'alors.



Extrait de la B.D. carto de l'I.G.N. - Assemblage des feuilles de Foix et Tarascon-sur-Ariège - Echelle 1/25 - Année 2000

Certes Labarre n'est pas des plus naturellement défendue. Cependant elle a, elle, été réellement mise en défense. Les aménagements qu'elle laisse à voir encore aujourd'hui, on l'a

¹⁰⁹ Si Opio devait être effectivement confondu avec ce *Castel dop* attesté autour de 1040-1050, la proposition pourrait être à relativiser dans la mesure où l'inventaire des archives de la tour ronde du château de Foix signale quand même un *château* ... avec « [ses] tours et ses forteresses »...

écrit, sont considérables¹¹⁰. Ils sont en outre développés sur une étendue particulièrement importante¹¹¹. Aussi Labarre se distingue-t-elle véritablement des trois autres places les plus proches de Foix existantes en 1170, par ses dispositions proprement défensives justement. Elle est une forteresse quand Caralp, Montoulieu et Opio ne sont, manifestement, que des postes d'observation¹¹². Or, si le *castrum de Labarra* ne fut pas conçu pour être une agglomération d'habitats fortifiée, c'est bien qu'il le fut plutôt pour être une forteresse de garnison, à l'instar de ces *castra* primitifs du haut comté, tels Castelpenent, qui ne furent pas fondés pour attirer à eux une communauté d'habitants.

On s'interrogera cependant. Quelles purent être, en 1170, les motivations de fondation d'une nouvelle forteresse de garnison ? Près de deux siècles après l'implantation des plus anciens *castra* du comté hors le *castrum* de Foix, en un temps où, ailleurs en Languedoc, les places de hauteur distantes des zones de peuplement sont en voie d'abandon, qu'est ce qui a pu décider cet établissement ? Et pourquoi donc avoir fait le choix de l'édification d'une nouvelle forteresse de hauteur à quelques milliers de mètres à peine de la grosse agglomération d'habitats fortifiée qu'est Foix et de sa garnison ?

On l'a écrit précédemment, ce sont autant la position dominante que la grande proximité du cours de l'Ariège et de la voie de pénétration du haut comté de Foix par le Pas de La Barre qui ont suscité cet établissement. Au-delà de la situation, les intentions furent assurément multiples.

Parmi toutes, la préoccupation défensive prima certainement. Le *castrum de Labarra* dut en effet avoir une fonction non négligeable dans le système défensif du comté de Foix en cette fin de XII^e siècle¹¹³. Au cœur même des terres de la famille de Foix il dut être regardé comme une défense ultime avant les défenses propres de la place de Foix¹¹⁴. Nécessairement, il aura

¹¹⁰ En 1928, Fernand-Marie Chaligne, qui décrit les vestiges de la fortification dans un article publié dans le B. S. A., les présente ainsi [CHALIGNÉ (Fernand-Marie), « Le fort romain... », p. 119-130]

« - Au sommet, une plate forme de 38 mètres de long sur 16 de large où subsistent deux pans de murs. Cette plate forme surplombe au sud des à pics rocheux formant çà et là des terrasses. ...
- A 4 à 5 mètres en contre-bas de la plate forme, face Nord, existe une sorte de grand terre-plein qui est encore bordé par un ancien mur, sur 12 mètres de long. Ce terre-plein, qui a 23 mètres de large au nord de la plate forme, la dépasse en direction N. O. et a pour dimensions totales 90 mètres de long sur 40 de large.
- En bordure nord de ce terre-plein et à 5 à 8 mètres en contre-bas, s'étend une sorte de glacis de 10 mètres de large qui tombe brusquement pour se raccorder un peu plus bas à la pente naturelle du terrain.
- L'extrémité S. E. de cet ensemble est bordé (sic) par une large brèche faite dans la crête (sic) rocheuse, brèche qui est prolongée par un fossé en direction N. E. Ce fossé s'arrête brusquement à hauteur du glacis.
- A l'extrémité N. O. du terre-plein, une autre brèche-fossé.
- Au-delà de cette dernière, la forme insolite de terres montre qu'il y avait un ouvrage à cet endroit qui couvrait non seulement l'extrémité de la forteresse, mais s'étendait vers le nord jusqu'à hauteur du glacis.
- Au-delà enfin, en direction N. O., des vestiges beaucoup plus vagues s'étendant jusqu'au-dessus du « Pas de la Barre ».

¹¹¹ La superficie du site de Labarre entre premier fossé nord-ouest et fossé sud-est est d'environ 5000 mètres carrés. L'emprise connue du site de Roquemaure pourrait approcher les 2500 mètres carrés - du moins si l'ancienne place forte de Roquemaure devait être confondue avec le site correspondant au toponyme Castel Merle à Génat. Roquefixade aujourd'hui n'est pas beaucoup plus étendu avec 2800 mètres carrés environ de superficie. Lordat avoisine les 5000 mètres carrés. L'emprise du site identifié comme étant Castelpenent n'est, elle, que de 170 mètres carrés. Il conviendrait ici encore d'assurer que les vestiges conservés sur ce site sont bien ceux de la place forte attestée sous ce nom dès 1002.

¹¹² Le cas d'Opio, on l'a vu, pourrait néanmoins être particulier.

¹¹³ Il semblerait que le XII^e siècle en comté de Foix ait été encore assez fortement troublé pour que les populations éprouvent le besoin, tardivement en regard de ce que le Languedoc oriental laisse à voir, de plus de protection. On se reportera pour s'en convaincre à ce que décrit Claudine Pailhès dans *Ariège des comtes et des cathares* au chapitre 2 [PAILHÈS (Claudine), *L'Ariège des comtes...*, p. 33-44].

¹¹⁴ Il est incontestable que d'autres places proches de Foix aient eu leur rôle dans ce dispositif. Ainsi en fut-il d'Opio. La singularité du positionnement des places d'Opio et de Labarre, l'une paraissant littéralement doubler l'autre, le montre assez. On l'a vu, Opio pourrait être attestée vers 1040-1050 quand Labarre ne l'est qu'en 1170. Toutes deux sont très proches mais l'une, Opio, domine clairement le bas comté quand l'autre, dans le contrebas,

eu encore une vocation d'observation et particulièrement de surveillance des voies tant terrestre que fluviale qu'il dominait - le cours de l'Ariège ayant pu être navigable jusqu'aux abords de Foix, en certaines périodes de l'année ou au moins flottable. On imagine que, le *castrum* de Labarre étant visible depuis la place de Foix, il servit en outre de relais ultime de signalisation par feux et fumées ou surfaces réfléchissantes depuis les plus lointaines places du bas comté. Il n'est pas invraisemblable encore que Labarre ait été le lieu de résidence d'un bayle chargé de la perception des droits à prélever sur les marchandises et le bétail, à l'entrée ou à la sortie du haut comté, au point de péage que put être le Pas de La Barre alors¹¹⁵. Enfin, ainsi perché, ce *castrum* aux aménagements si considérables pourrait avoir été conçu comme une représentation emblématique du pouvoir comtal à quelques centaines de mètres seulement du cœur du comté. Il aurait dès lors eu pour autre vocation celle de marquer les esprits.

Il est cependant une intention qui pourrait avoir sous-tendu toutes celles précédemment énoncées. Une intention plus symbolique.

On l'a écrit déjà plusieurs fois, le Pas de La Barre marque, physiquement, le passage des hautes terres du comté de Foix, considérées alors comme pleine propriété de la famille de Foix, aux basses terres du comté que la famille de Foix tient au nom de la famille de Toulouse. Le Pas de La Barre est cette limite. Il la matérialise. Il l'incarne. Les chroniques, les actes eux-mêmes en attestent à partir du courant du XIIIe siècle. Et le commun s'en fait l'écho également - ainsi par la bouche de Pierre Guilhem l'aîné d'Unac interrogé par l'évêque Fournier en mars 1323, on l'a noté précédemment¹¹⁶. Or l'écho du commun pourrait être ainsi reçu « En deçà du Pas de La Barre le comte est en ses terres et en dispose comme il l'entend ! ». Le *castrum de Labarra* aurait-il été fondé pour en attester¹¹⁷ ?

n'a qu'un rayon d'observation limité. Labarre pourtant offre encore au regard les vestiges d'aménagements considérables, on l'a écrit, quand Opio ne donne plus à voir que les substructions d'une tour et pourrait n'avoir jamais été bien plus que cela - voire. La combinaison est particulière. Elle n'est certainement en rien fortuite. Or, on notera encore qu'à l'ouest de Foix les places de Caralp et de Cos semblent relever d'une même distribution. La place de Caralp en effet était fondée avant 1112 quand celle de Cos ne le fut que vers 1204. Caralp ainsi qu'Opio eut une position particulièrement dominante - une large part du bas comté était visible depuis le haut du Roc de Caralp et la place de Cos, toute proche, paraît aujourd'hui encore écrasée par celle de Caralp. Néanmoins, alors que Cos semble avoir été l'objet de travaux de terrassement particulièrement importants, Caralp tient en quelques aménagements de peu d'étendue. Dans les deux cas un établissement de faible emprise au sol - si l'on en juge du moins par ce que l'on peut en voir aujourd'hui - pré-existe (Opio et Caralp). Il domine largement le territoire alentour et est en relation directe avec la cité comtale proche. Tardivement, cet établissement premier est doublé d'une place bien plus forte, plus proche de la voie de pénétration vers le cœur du comté (Labarre et Cos). L'établissement second reste directement visible depuis le rocher de Foix mais se révèle être nettement moins dominant que le premier. De fait, chacun des deux établissements a une fonction distincte mais les deux établissements paraissent avoir, ensemble, une fonction supérieure. Verra-t-on là un dispositif particulier de défense rapprochée de la cité comtale ? Si l'existence d'un tel système devait être attestée elle ne le serait que par l'identification de semblables couplages de places défensives au sud ou à l'est - plus vraisemblablement au sud sud-est en raison du relief - à proximité immédiate de Foix. Montoulieu évidemment pourrait être regardée comme relevant de ce dispositif. Cependant, elle n'est attestée qu'avant 1161. Or, si elle devait être regardée comme la place de hauteur d'un couple de places défensives au sud de Foix - la place primitive du couple donc à l'instar d'Opio au nord et Caralp à l'ouest - elle serait bien tardive. La place de Montgailhard, attestée en 1213 seulement et fondée dans un contexte très particulier, serait-elle à considérer malgré tout comme l'une des pièces de cet échiquier défensif ? Une autre place forte dont l'existence n'est en rien assurée, Monmoy, située par Delescazes « au-dessus de Montgauzi » [LESCAZES (Jean-Jacques de), *Le mémorial historique...*, p. 29], pourrait-elle trouver dans ce dispositif une probabilité de réalité augmentée ? Les questions sont posées.

¹¹⁵ Cette proposition, plus que d'autres encore, reste à assurer. Gabriel de Llobet par exemple n'apporte aucun éclairage sur la question [LLOBET (Gabriel de), « Foix médiéval. Recherches d'histoire urbaine », *Bulletin de la société ariégeoise des sciences, lettres et arts*, 1973-1974].

¹¹⁶ DUVERNOY (Jean), *Le registre d'inquisition...*, p. 1188 puis p. 1193.

¹¹⁷ On rappellera ici que le haut comté de Foix relevait en réalité, depuis le courant de la première moitié du XIe siècle, de la mouvance des comtes de Toulouse.

Le contexte diplomatique incite à le croire. Le XIIe siècle en effet est marqué par une lutte d'influence entre comtes de Toulouse et de Barcelone qui contraignit les moins puissants des princes méridionaux à s'allier à l'un ou l'autre des deux partis. Les comtes de Foix quant à eux, pourtant proches de la famille de Barcelone - Roger de Foix épouse Chimène de Barcelone en 1117 et Roger Bernard de Foix épouse en 1151 Cécile Trencavel, nièce de Raimond Béranger, comte de Barcelone - se tinrent plutôt à l'écart des confrontations avec les Toulouse et leurs alliés avant 1179. Après la mort de Raimond Béranger, Roger Bernard de Foix s'éloigna même un temps de la maison de Barcelone. Cependant, son ambition de s'affranchir de la suzeraineté des comtes de Toulouse pour au moins une part de ses domaines l'amena à se rapprocher à nouveau des Barcelone. Et, jusqu'au traité de 1185, il sera parmi les coalisés qui, avec le roi Alphonse d'Aragon, héritier du comté de Barcelone, porteront la guerre dans les domaines de Raimond de Toulouse. Au final pourtant les Foix ne réussirent pas dans leur entreprise d'émancipation. Ils n'obtiendront des Toulouse que la reconnaissance de la réalité de l'existence d'un comté de Foix, dont les comtes de Toulouse restaient seigneurs éminents, et la concession de l'Olmes et de diverses places dont Alzen et Péreille. Ils perdront même toute illusion d'annexion du Couserans. Et si, à la faveur du traité de 1185, les Foix reçurent diverses charges des comtes de Toulouse et, plus tard, les comtés de Carcassonne et Razès dont les Trencavel furent déchus un temps, la croisade contre les Albigeois mit un terme durable à leurs ambitions d'expansion vers l'est.

Que durant ce siècle de confrontations violentes et de recherches d'émancipation de toute suzeraineté un comte de Foix ait voulu faire édifier une forteresse de garnison là où il voyait une délimitation entre les terres revendiquées par sa famille comme propriété éminente - le haut comté - et les terres dont les comtes de Foix reconnaissaient la propriété éminente aux comtes de Toulouse n'a en définitive rien de surprenant. Le Pas de La Barre figurait cette délimitation par la liaison entre haut et bas comté qu'il rendait possible. Aussi était-ce en ce point, symboliquement, qu'il convenait d'installer une fortification. Elle défendrait justement ce passage. Elle l'interdirait au besoin. Symboliquement, le *castrum de Labarra* protégerait un comté primitif fantasmé. Nous voulons croire que, lorsqu'il décida la fondation de cette place nouvelle, le comte de Foix Roger Bernard eut à l'esprit le symbole plus que les avantages d'un tel établissement¹¹⁸.

Entre ombres et lumière

L'acte de donation en date de 1170 qui nous a amenés là où nous sommes ne nous permettra pas d'aller plus avant. Il ne nous aidera pas à discerner mieux entre ombres et lumière. Cet acte cependant nous aura servi à révéler un finage, des voies, des exploitations agricoles, une agglomération d'habitants, sa paroissiale, une forteresse militaire. Il nous aura conduits à envisager des relations physiques entre ces différentes entités et une chronologie relative même. Il aura rendue possible l'identification des circonstances qui firent que ces entités co-existèrent. Bien des hypothèses ont été formulées. On les croit recevables. Il conviendra d'en faire la preuve.

¹¹⁸ Denis Mirouse, dans *Notes sur le lieu de Labarre*, propose de voir dans le roc de Labarre l'un des points de limite en étendue du comté de Foix tel qu'il est dessiné vers 1034 par Pierre et Roger, oncle et neveu, héritiers d'une part du domaine de Roger de Carcassonne dit Le Vieux. Cette proposition renforce encore la valeur symbolique de l'établissement de cette forteresse auprès du Pas de La Barre. Elle reste cependant à confirmer. Voir MIROUSE (Denis), *Notes sur le lieu de La Barre...*, p. 2 à 4.

Le castella de Labarre après 1170

Brève approche historiographique

Les auteurs qui ont consacré au castella de Labarre quelques lignes ou quelques pages même sont relativement nombreux. Parmi eux, Jean-François Rambaud le premier évoque le castella dans sa *Notice sur le Pays de Foix*, rédigée entre 1822 et 1827¹¹⁹. Après lui, Paul Pezet fait mention en 1840 du « château du Pas-de-Labarre »¹²⁰. Henri Castillon d'Aspet, en 1852, dans *Histoire du comté de Foix depuis les temps anciens jusqu'à nos jours* cite le château de Labarre¹²¹. Dans ses carnets, Jean-Jacques Pouech décrit succinctement « le dit château de Labarre »¹²². Adolphe Garrigou dans *Etudes historiques sur l'ancien pays de Foix...* paru en 1856 mentionne une fortification à Labarre¹²³. Paul Baby en 1884 dans *Monographies communales du canton de Foix* signale les « ruines du château fort de Labarre »¹²⁴. Fernand Marie Chaligne après eux consacrera au lieu une étude tant archéologique qu'historique publiée en 1928 sous le titre *Le fort romain de Labarre*¹²⁵. Adelin Moulis, dans *L'Ariège et ses châteaux féodaux* paru en 1964 ou dans un article inséré dans les pages de *La gazette ariégeoise* en 1983 qui reprend son texte de 1964, laisse une description sommaire du site¹²⁶. François Pomarède en 1993 dans *Quelques châteaux forts de l'Ariège* note en peu de mots l'ampleur des « terrassements » que l'on y observe¹²⁷. Claudine Pailhès dans *L'Ariège des comtes et des cathares* édité en 1992 donne une date de première mention connue par les actes¹²⁸. Denis Mirouse enfin, en 2016, dans ses *Notes sur le lieu de La Barre (commune de Foix)*, offre au lieu une étude historique renouvelée¹²⁹.

Si l'on devait retenir le plus saillant de ce que certains de ces différents auteurs écrivirent sur le castella de Labarre, ce serait sans conteste ce qu'ils consignèrent sur le sujet de l'ancienneté de l'occupation du site. Adolphe Garrigou, qui voyait dans le roc de Labarre « une formidable clôture que ce rocher hérissé de pointes, s'avancant à travers d'épaisses forêts jusque sur le

¹¹⁹ RAMBAUD (Jean-François), *Notice sur le Pays de Foix* conservée dans le fonds des archives départementales de l'Ariège (A.D.A. - 1 J 111). Rambaud écrit au sujet de Labarre

« ... il y avait un château fort sur un mamelon assez élevé : il n'en reste plus que des ruines... ».

¹²⁰ PEZET (Paul), *Histoire du Pays de Foix...*, Paris, 1840, p. 9 et 124.

¹²¹ CASTILLON D'ASPET (Henri), *Histoire du comté...*, p. 226.

¹²² Les carnets de Jean-Jacques POUECH contiennent en effet une brève description du site. On peut lire à la page 86 du carnet 10N valant pour les années 1854-1855

« 10 avril 1855 ... le dit château de Labarre est une ruine occupant toute la largeur de la crête 10 à 15 m environ et 20 à 30 m de long entouré d'un chemin de ronde extérieur surmonté par le mur de 80 à 90 c d'épaisseur et percé de meurtrières de 40 c de hauteur et de 10 ou 12 c de largeur divergeant vers l'extérieur et percées à la distance de 40 c les unes des autres, allait dans une enceinte fortifiée précédé [sic] d'un autre chemin de ronde surmonté de glacis en tranche sur maçonnerie entourant l'enceinte supérieure à la distance de 100 m aux deux extrémités et sur le flanc à la distance de 30 à 40 m. »

Merci à Marc Comelongue qui a exhumé cette note des carnets du fonds Pouech encore conservés au collège Jean XXIII de Pamiers.

¹²³ GARRIGOU (Adolphe), *Etudes historiques sur l'ancien pays de Foix et le Couseran [sic] (suite)*, Toulouse, 1856, p. 101. Dans les papiers d'Adolphe Garrigou conservés dans le fonds des archives départementales de l'Ariège on relève également quelques notes sur Labarre (A.D.A. - 1 J 3 pièce 12).

¹²⁴ BABY Paul, *Monographies communales du canton de Foix*, Foix, 1884, p. 9.

¹²⁵ CHALIGNÉ (Fernand-Marie), « Le fort romain ...

¹²⁶ MOULIS (Adelin), *L'Ariège et ses châteaux féodaux*, Verniolle, 1964, p. 15-17 et « L'ancien château fort de la Barre », *La gazette ariégeoise*, Foix, mars 1983.

¹²⁷ POMAREDE (François), « Quelques châteaux forts de l'Ariège », *Hommage à Robert Saint-Jean. Art et histoire dans le Midi languedocien et rhodanien (Xe-XIXe siècles)*, Montpellier, 1993, p. 135.

¹²⁸ PAILHES (Claudine), *L'Ariège des comtes...*, p. 51.

¹²⁹ MIROUSE (Denis), *Notes sur le lieu de La Barre...*

bord taillé à pic du cours d'eau torrentiel qui bondissait à ses pieds »¹³⁰, n'hésita pas ainsi à en faire, avec le « défilé de la Barre » fortifié, un poste avancé des sotiates résistant aux poussées des légions de César¹³¹. Paul Pezet note que c'est « aux Romains que l'on doit le château... de Labarre... et autres, qui n'offrent aujourd'hui que les tristes débris d'une antique splendeur¹³². » Adelin Moulis plus tard mentionnera un « fort romain » auquel « succéda au début du Moyen Age un vrai château féodal »¹³³. Fernand-Marie Chaligne lui-même avait choisi de mettre à l'épreuve dans son étude, d'ailleurs intitulée *Le fort romain de Labarre*, la thèse selon laquelle des éléments d'une fortification romaine restaient conservés dans les élévations encore visibles sur le site du castella de Labarre. Adelin Moulis et Fernand-Marie Chaligne en appelaient à la tradition locale selon laquelle la fortification de Labarre avait une origine antique¹³⁴. Si Adelin Moulis s'en est tenu à la tradition, Fernand-Marie Chaligne, plus critique, conclura son propos en notant que « partis, sur la foi de la tradition, pour étudier une ruine romaine, nous avons, en réalité, ausculté des vestiges médiévaux »¹³⁵.

En vérité, à ce jour, aucune étude historique et ou archéologique admissible¹³⁶ n'autorise à voir dans le roc de Labarre ou dans les aménagements qu'il porte un site antique, tardo-antique ou proto-historique. Une étude archéologique du lieu est encore à venir et l'étude historique n'atteste aucune occupation antérieure à 1170. La seule étude historique et archéologique recevable publiée sur le sujet, celle de Fernand-Marie Chaligne, montre à l'inverse que l'analyse archéologique corrobore les résultats de l'analyse des actes quant aux aménagements encore visibles sur le roc de Labarre. Pour autant, ainsi que l'écrit Fernand-Marie Chaligne, rien ne s'oppose a priori à ce que le site ait été occupé antérieurement au courant du XIIe siècle. Il l'a vraisemblablement été mais les témoins de cette occupation ne sont pas visibles.

Quant à la tradition, pour en finir, contrairement à ce qu'écrit Adelin Moulis, il se pourrait qu'elle ne soit pas porteuse d'« une grande part de vérité ». Il ne nous apparaîtrait pas complètement invraisemblable en effet qu'elle eut été, tardivement, re-inventée. En la personne de Jean-Jacques Delescazes en effet, la tradition pourrait avoir eu un régénérateur malgré lui. Car Jean-Jacques Delescazes, sans qu'il soit permis au lecteur de son *Mémorial...* en date de 1654 de comprendre ce qu'étaient ses sources, attribuant aux légions de Rome la fondation de bien des places fortes du comté de Foix, fit de « la Barre » une forteresse édiflée

¹³⁰ GARRIGOU (Adolphe), *Etudes historiques...*, p. 101.

¹³¹ Les faits seraient à rapporter à l'année 56 avant notre ère et relèveraient de la campagne aquitaine des armées de Rome relatée par Jules César dans ses *Commentarii de bello gallico*. Une lecture attentive de *De la guerre des Gaules* suffit à montrer le peu de fiabilité de l'argumentation d'Adolphe Garrigou. Rien dans le corps du texte de l'œuvre de César ne permet en effet d'envisager que les légions romaines aient pu s'engager alors dans la vallée de l'Ariège. Adolphe Garrigou, dans ses notes sur Labarre, faisant référence à Crassus qui emmena les légions vers la victoire en Aquitaine, va jusqu'à lui attribuer l'édification de la « fortification de Labarre » [A.D.A. - 1 J 3 pièce 12].

¹³² PEZET (Paul), *Histoire du pays de Foix...*, p. 9.

¹³³ MOULIS (Adelin), *L'Ariège et ses...*, p. 16.

¹³⁴ Adelin Moulis écrit ainsi dans *L'Ariège et ses châteaux féodaux* [MOULIS (Adelin), *L'Ariège et ses...*, p. 15.]

« La tradition locale a transmis jusqu'à nous la désignation de fort romain donnée à cette antique forteresse... »

Et il ajoute

« ... et comme dans toute tradition il y a souvent une grande part de vérité, il est probable que les Romains ont installé là un poste militaire de surveillance, mais sans grand développement quant à ses constructions. »

¹³⁵ CHALIGNÉ (Fernand-Marie), « Le fort romain... », p. 130. Pour autant, Fernand-Marie Chaligne n'exclut pas la possibilité « qu'un établissement militaire romain ait existé à Labarre » mais précise « qu'il est bien difficile de lui attribuer un vestige certain. »

¹³⁶ C'est à dire recevable au regard des techniques et méthodes contemporaines d'étude archéologique et historique.

par Crassus¹³⁷. On sait ce que sa chronique a pu avoir de lecteurs, du vivant de Delescazes comme bien après sa mort. Jean-François Rambaud, Adolphe Garrigou, Henri Castillon d'Aspet, Fernand-Marie Chaligne, Adelin Moulis rapportent les mots de Jean-Jacques Delescazes, certains pour les mettre à la critique et d'autres pour en faire le fondement de leur argumentation¹³⁸. On sait que, au hasard des circonstances, la tradition peut être re-écrite, reformulée plutôt, re-inventée. On veut croire que c'est ce qui advint de la tradition à Labarre et que, là où jusque peu auparavant on avait vu les vestiges d'une fortification médiévale, on vit soudain les vestiges d'une fortification antique - les écrits d'un auteur considéré et considérable ne l'attestaient-ils pas ?...

Pour en revenir à une écriture de l'histoire du castella de Labarre, et pour en terminer avec l'historiographie, on mentionnera enfin les chroniques et chroniqueurs. Arnaud Esquerrier et Miègeville ont été cités déjà. Ils seront convoqués encore dans les pages à venir. On nommera Guillaume de Puylaurens, Pierre des Vaux de Cernay, Guillaume de Tudèle, tous chroniqueurs de la croisade contre les Albigeois. On verra que les écrits de ces derniers contribuent à éclairer d'un nouveau jour le castella de Labarre à ce moment de son histoire, entre fin du XIIe et début du XIIIe siècles où, soudainement, il disparaît des actes.

1170 ou 1144 ?

On indiquait précédemment que la toute première mention connue du castella de Labarre, relevait de l'année 1170 - on fait ici référence à l'acte de donation du comte de Foix à l'abbé de Saint-Volusien en date de 1170 attestant l'existence du *castrum de Labarra*. Or, si l'on devait en croire les premiers chroniqueurs de la famille de Foix, la toute première mention de ce *castrum* serait en fait à rattacher à l'année 1144. En effet, Arnaud Esquerrier signale dans sa chronique¹³⁹ une donation du comte de Foix au « glorieux saint Volusien » datée par lui de l'an 1144, qui pour partie aurait eu à voir avec Labarre¹⁴⁰. Elle est ainsi consignée

« Et en l'an mil CXLIII avia donat al glorios Sant Volzia... Et plus li donec los delmes de Cadarcet et de Baulou entro a la Font comtal, lo castel dels Esties et Serras, lo delme et las premissias de Serras et de La Barra, lo castel de La Barra de mietj riu Alsas entro al fluvi d'Arieja, et la villa de Savignac. »

¹³⁷ LESCAZES (Jean-Jacques de), *Le mémorial historique...*, p. 22. On notera ici, à défaut de le noter ailleurs, que Jean-Jacques Delescazes désigne dans son texte le site de Labarre également du nom de *Pegbonnil*. On se bornera ici à rapporter ce nom pour lequel, pas plus que pour le restant de son argumentation sur le sujet des fondations de fortifications dans le courant des années 50 avant notre ère, Delescazes ne communique ses sources. Adolphe Garrigou avait également consigné ce nom dans ses papiers [A.D.A., 1 J 3, pièce 12].

¹³⁸ Jean-François Rambaud, lui, les met à la critique, indiquant dans sa *Notice* [A.D.A., 1 J 111, p. 31]

« C'est un des châteaux que Lascazes attribue, on ne sait sur quelle autorité, à Crassus, l'un des lieutenants de Cesar. La conformité de quelques noms avait fait croire que Crassus avait fait la guerre dans le pays qui forme aujourd'hui le département de l'Ariège ; mais il est prouvé qu'alors cette contrée était déjà sous la domination romaine. ».

¹³⁹ ESQUERRIER (Arnaud) et MIEGEVILLE, *Chroniques romanes...*, p.19-20.

¹⁴⁰ Michel du Bernis dans sa chronique ne fait aucune mention de cette donation. On se réfèrera au texte transcrit de la chronique de Michel du Bernis publié et analysé par Hélène Biu, qui a par ailleurs joint à son étude une table analytique [BIU (Hélène), « Du panégyrique à l'histoire. L'archiviste Michel de Bernis, chroniqueur des comtes de Foix (1445) », *Bibliothèque de l'école des chartes*, Paris-Genève, 2002, p. 385-473.] Le « Recueil utile et curieux pour la province de Foix » conservé dans le fonds des archives départementales de l'Ariège (A.D.A., 1 J 110) établi au XVIIIe siècle essentiellement à partir de la chronique et de l'inventaire de Michel du Bernis - les textes d'autres chroniqueurs que ceux de Bernis ont en fait été exploités pour la mise en forme de ce recueil - ne porte pas lui non plus mention de la donation intéressant Labarre. Cependant, l'auteur de ce recueil reprend la part du texte de la donation n'intéressant pas Labarre rapportée par Esquerrier mais dans la forme que lui a donnée Olhagaray.

Dans cet extrait de la chronique d'Esquerrier on retrouve certaines des formules que porte l'acte en date de 1170 précédemment rapporté. Il est fait ici mention des « delme et las premissias... de La Barra » de même que du « castel de La Barra » - l'acte en date de 1170, on l'a vu, fait effectivement référence aux « primitiis, et decimis » mais également aux « oblationibus » et, évidemment, au « castrum de Labarra ». Cependant, si des droits à percevoir au profit de l'église de Labarre sont cités ici - encore qu'incomplètement en regard des droits énumérés dans l'acte de 1170 - l'église elle-même ne l'est pas. En outre, ce n'est plus l'église de Labarre que le comte donne à l'abbé mais bien « lo castel de La Barra » avec son ressort, en l'occurrence « depuis le milieu du cours de l'Alsès jusqu'au fleuve d'Ariège », ce qui, ceci dit en passant, est fort peu.

Les deux donations, celle de 1144 et celle de 1170, se distinguent donc l'une de l'autre. Et elles se distinguent d'autant plus que l'acte en date de 1170 ne porte, outre la mention de la donation de l'église de Labarre, des droits qui lui sont attachés et du territoire sur lequel ces droits seront à percevoir, que la mention de la donation d'un *casal* à *Aspira* et d'un *casal* à Serres avec ses appartenances. Alors que la donation à saint Volusien que rapporte Arnaud Esquerrier se révèle être bien plus conséquente. Elle est assortie de la *villa* de Vèbre, du *castel* de Perles, de la moitié des droits rapportés par le péage du pont de Foix, de la moitié des droits à percevoir sur les fours de Foix, d'autres droits encore à percevoir sur des moulins par exemple et d'autres lieux dont *Aspira*. On voit que la complètent les donations des dîmes de Cadarcet et Baulou, des *castel[s]* des *Esties* et de Serres, de la *villa* de Savignac enfin.

Rien de comparable en fait entre les donations de 1144 et 1170. L'une, la plus ancienne, est considérable. Elle pourrait même être vue comme fondamentale pour Saint-Volusien de Foix qui se voit octroyer des droits nombreux sur Foix et ses environs ainsi que différents lieux proches de Foix ou plus éloignés tels ceux localisés en haute vallée de l'Ariège - on sait combien ces droits et biens compteront pour l'abbaye fuxéenne jusqu'à la fin de la période moderne. Quant à l'autre donation, celle de 1170, elle est bien moins importante en regard. Devrait-on envisager ces deux donations comme se complétant, la seconde, la plus récente et la moins remarquable venant, comme d'autres viendront plus tard, parfaire la première ?

Parce qu'Arnaud Esquerrier est particulièrement considéré par les historiens du comté de Foix, parce qu'il est vu comme fiable, on pourrait déduire de sa relation de la donation de 1144 qu'elle atteste l'existence d'un *castel de La Barra* bien avant 1170. Et l'on pourrait encore en déduire que ce *castel*, existant dès avant 1144 donc, aurait à cette date été donné avec son ressort à l'abbaye Saint-Volusien de Foix.

Cependant, plusieurs difficultés se révèlent à l'analyse du texte du chroniqueur des comtes de Foix. La première a à voir avec l'auteur même de cette donation, qu'Esquerrier désigne comme étant le comte Roger Bernard. Dès 1895 Félix Pasquier et Henri Courteault, qui publièrent les chroniques d'Esquerrier et Miègeville, signalaient une incohérence d'attribution¹⁴¹. Les éléments qu'ils avaient pu rassembler sur les comtes Roger III et Roger Bernard les avaient en effet amenés à proposer que cette donation eut été consentie non par Roger Bernard, auquel Esquerrier l'attribuait, mais par son père Roger III, auquel Roger Bernard ne devait succéder que vers 1148. Les auteurs de la re-édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, en publiant un acte de restitution en date de l'année 1145 clairement attribué lui à Roger III, avaient déjà, quelques années avant Félix Pasquier et Henri Courteault, reconsidéré la généalogie des Foix pour cette période¹⁴². Or il se trouve que certains des biens qu'Arnaud Esquerrier présentait dans sa chronique comme ayant été donnés par le comte de Foix à l'abbé de Saint-Volusien en 1144 figurent justement dans cet acte publié par les

¹⁴¹ ESQUERRIER (Arnaud) et MIEGEVILLE, *Chroniques romanes...*, p. 20.

¹⁴² DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale...*, tome V, preuve CCCCLXIII.

successeurs de Devic et Vaissette - ainsi les « villas Savinha et Pederlas » ou encore un « casalem in villa quae vocatur Aspira qui dicitur [est] a Sotel ». Certes le propos d'Arnaud Esquerrier apparaissait dès lors authentifié, du moins pour partie. Cependant le comte auquel il avait attribué cette donation s'avérait ne pas être celui qui l'avait réalisée.

Autre difficulté du texte d'Arnaud Esquerrier, sa chronique est la seule des chroniques anciennes du comté à porter mention de droits et biens localisés à Labarre que le comte de Foix aurait donnés ou restitués en 1144 à l'abbé de Saint-Volusien. Ainsi Miègeville¹⁴³ attribue à Roger Bernard, dont il situe l'année de la mort en 1188, la donation à Saint-Volusien de

« la vila de Bebre, lo castel de Perlas, la meytat de la leuda del pont de Foix, la meytat dels forns de Foix ; et li donec los deumes de Cadarcet et de Baulo, de Serras et de la Barra am lo castel de la Barra et la vila de Savinha ».

L'année de la donation n'est pas indiquée mais est postérieure à l'année de la mort de Roger III, que Miègeville fixe en 1144. Or on a vu qu'une part au moins de ces droits et biens avait effectivement été donnée ou plutôt restituée, dès 1145, par Roger III à Saint-Volusien de Foix.

Guillaume de La Perrière attribue quant à lui au comte Roger Bernard la totalité de la donation des dits biens et droits¹⁴⁴ - en cela d'ailleurs il fait également erreur pour partie. Il écrit en effet

« Vescut comte quarante quatre ans, mourut Lan de grace mille cent quatre vingtz huyct, eage de soixante dix ans, lequel en la premiere annee de sa domination, donna au glorieulx martyr môsieur saint Volusian... Daduantaige donna le dict comte audict saint Volusian les dismes de Cadarcet et Baulle, quest oultre la fontaine Contal, et le chasteau des Styees et Serres, et le disme et preeminence de la Barre, et le chasteau de la Barre du milieu du ruyseau de Ausas iusques a ladicte riuiere de la Riege et la ville de Sanja. »

Et après lui Bertrand Hélie¹⁴⁵ note dans son *Historia fuxensium comitum*, sans datation aucune, que Roger Bernard donna

« ...divo Volusiano, Bebreensem villam, arcem Perlariam, dimidiumque vectigalis quod ex Fuxi ponte (qui tum aedificari caeptus erat) colligitur, dimidiumque proventus, qui ex Fuxensibus furnis capit donavit, modo Fuxi abbas (ad quem ea res pertinet) dimidium lignorum his calefaciendis sufficeret. Proinde si qua molendina ab eo ponte Ganacum usque (adversum flumen Aurigere) fierint, eorum dimidium divo Volusiano contulit. Quae vero ab illo ad Dargetum pontem construerentur, eiusdem divi omnino esse voluit. Ad haec fructuum Cadarceti, Baulonisque ad fontem usque comitalem, decimam partem eidem donavit Styarum Serrarumque castellum, Saviniacumque pagum, decimas in super primitiasque Serrenses ac Labarrensens. Arcemque Labarram quitenus ab Ausano rivulo ad Aurigeram protenditur. »

De sorte que, de chronique en chronique, l'attribution de la susdite donation à Roger Bernard ou et à l'année 1144 se fait de moins en moins assurée¹⁴⁶.

¹⁴³ ESQUERRIER (Arnaud) et MIEGEVILLE, *Chroniques romanes...*, p. 124.

¹⁴⁴ LA PERRIERE (Guillaume de), *Annales de Foix*, Toulouse, 1539, folio 9 verso.

¹⁴⁵ HELIE (Bertrand), *Historia fuxensium...*, folio 14 recto.

¹⁴⁶ Plus réservé, Pierre Olhagaray [OLHAGARAY (Pierre), *Histoire des comptes (sic) de Foix, Béarn et Navarre*, Paris, 1629, folio 70] note que les preuves des donations du comte, Roger Bernard, à Saint-Volusien sont, pour certaines, « assés sans la lumiere de l'hystoire » et ne mentionne qu'une part des biens et droits que d'autres chroniqueurs ses prédécesseurs rapportent. Il écrit en effet

« Il donna à la memoire de S. Volusian, Vebre, le chasteau de Perles, la moitié des fours de Foix, et la moitié du peage du pont ; laissa les moulins iusques à Ganac en commun et ceux qui estoient entre les deux barrieres du pont de

Par ailleurs, il semble que la part de la donation que rapporte Arnaud Esquerrier ayant à voir avec les droits garantis par le péage du pont de Foix, la moitié des droits à percevoir sur les fours de Foix et d'autres droits encore sur des moulins non encore existants relève en fait de l'année 1168. En effet, au mois d'août de cette année, le comte Roger Bernard et l'abbé de Saint-Volusien - Pierre - s'entendent (?) pour partager par moitié l'intégralité des revenus qu'ils percevaient jusqu'alors séparément sur l'agglomération de Foix¹⁴⁷. Et, alors que l'abbé concède des droits sensiblement plus considérables, dont un cinquième des droits perçus au passage du pont sur l'Ariège, le comte, outre les quatre cinquièmes des droits du péage du pont, délaisse certes « les bénéfiques mais aussi l'entretien du four banal et puis des moulins hypothétiques en amont des ponts de Foix »¹⁴⁸. Incontestablement, ces différents droits énumérés sont ceux concédés par moitié par le comte à l'abbé dans le texte de la chronique d'Esquerrier.

Aussi serait-on tenté d'écrire que si une part de la donation dont Arnaud Esquerrier, le premier, se fait le rapporteur est incontestablement à rattacher à l'année 1145 - et non 1144 - une autre part de cette donation n'est pas contemporaine de Roger III et ou de l'année 1145 mais est bien plutôt attribuable à Roger Bernard son fils et est donc postérieure à 1145.

Les historiens du comté de Foix, à commencer par Claudine Pailhès, s'ils ne remettent pas en cause les écrits d'Arnaud Esquerrier, reconnaissent le défaut d'assurance de la datation des faits qu'il signale, pour les périodes les plus reculées de l'histoire du comté du moins¹⁴⁹. Implicitement, ils acceptent l'idée selon laquelle Esquerrier dans sa chronique aurait attribué à un seul comte ce qui en réalité devait l'être à deux comtes successifs. Car c'est bien ici ce qui ressort de l'analyse de ce passage de la chronique d'Arnaud Esquerrier.

Dès lors, il ne serait pas invraisemblable que la référence faite par Arnaud Esquerrier aux droits et biens ayant à voir avec *la Barra* donnés par le comte à l'abbé soit en fait une référence pure et simple à l'acte par lequel, en 1170, Roger Bernard donne - restitue (?) - à Saint-Volusien de Foix l'église de Labarre et les droits en relevant. On comprendrait mieux alors la formule « depuis le milieu du cours de l'Alses jusqu'au fleuve d'Ariège » dont use Esquerrier dans le texte de sa chronique, formule qui paraît être calquée sur celle de l'acte de 1170 mais qui, ici, n'a plus de sens.

Néanmoins, et c'est une dernière difficulté suscitée par la chronique d'Arnaud Esquerrier, alors que les biens et droits qui sont référencés dans le texte de la donation qu'il rapporte paraissent devoir être effectivement rattachés à un acte qui les authentifie, aucun acte connu n'atteste la donation à Saint-Volusien de Foix du *castel de la Barra* qu'Esquerrier d'abord puis Miègeville et De La Perrière encore assurent pourtant. Cet acte a-t-il été perdu ? Ou bien Arnaud Esquerrier aura-t-il commis une erreur de lecture ? Aura-t-il compris que l'acte en date de 1170 avait à voir avec le *castel* de Labarre quand il se rapportait en fait à l'église de Labarre, aux droits en relevant et au ressort sur lequel ces droits devraient être perçus ? Miègeville d'abord puis Guillaume De La Perrière après lui auraient-ils repris Esquerrier sur ce point sans vérifier son propos ? Ce pourrait bien être le cas.

l'Arget et de l'Aurige, spécialement affectés à S. Volusian ; les restes de ses donations paroissent assés sans la lumiere de l'hystoire, par la possession des ecclesiastiques qui gardent bien les originaux devers eux, pour appuis de leurs biens. »

¹⁴⁷ B.N.F., Doat, vol. 96, folios 257-260.

¹⁴⁸ LLOBET (Gabriel de), *Foix médiéval...*, p. 16.

¹⁴⁹ PAILHES (Claudine), *L'Ariège des comtes...*, p. 66. Philippe Wolff également, dans ses travaux sur les premières agglomérations du comté de Foix, le montre assez explicitement [WOLFF (Philippe), « Notes sur les origines de la vie urbaine dans l'ancien comté de Foix », *Pays de l'Ariège. Actes du XVIe congrès d'études de la fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc - Pyrénées - Gascogne*, Foix, 1961, p. 103-121].

On n'ira pas plus avant dans le questionnement. Tout au plus se permettra-t-on d'émettre des réserves appuyées quant à la chronique d'Arnaud Esquerrier relativement au *castel de La Barra* et n'envisagera-t-on pas l'année 1144 comme marquant la première mention assurée du castella. On s'en tiendra plutôt à l'année 1170 avec laquelle, incontestablement, est certifiée l'existence du castella alors encore désigné *castrum de Labarra*.

Entre 1170 et 1210

Par un deuxième / troisième acte, en date de 1194, le castella de Labarre est mentionné et son ancienneté attestée encore un peu plus, s'il était besoin. L'acte en question est un acte d'échange entre le comte de Foix Raimond Roger et Bernard Amiel de Pailhès, représentant de l'une des plus puissantes et mieux possessionnées alors des familles seigneuriales du comté. Ici le *château* de Labarre est cité pour aider à la délimitation d'un territoire sur lequel Bernard Amiel concède à Raimond Roger divers biens et droits¹⁵⁰.

« Accord entre Raimond Roger comte de Foix et Bernard Amiel de Palérs, par lequel ledit comte lui donne le chateau, justice et lieu de Baulou et Cadaissourt avec ses appartenances, censives, questes, leudes ... et generalement tout ce quil peut avoir aux dits lieux et ledit Amiel lui donne tout ce qu'il a depuis le château de Labarre jusques al Cassé d'Amelli, et ce qu'il a dans Savignac et Savenac et d'Assur, le casal d'Arnaud d'Aspirat et celui d'Arnaud de Flassia qui sont a Gaussat... avec toutes leurs appartenances ».

De cette mention en fait on n'apprend rien sinon que le *château de Labarre* est alors encore une réalité. On ne sait qui le tient, on ne sait ce qu'est sa vocation, si son statut a pu être modifié depuis 1170. Il est *castrum* encore alors a priori - c'est ce mot sans doute qui a été traduit par celui de *château* par l'auteur de l'inventaire des archives de la tour ronde du château de Foix dont est extraite cette analyse d'acte. Et il marque le territoire puisqu'on en use alors pour la délimitation d'un ressort sur l'étendue duquel des droits et biens sont localisés. C'est là à peu près tout ce que l'on pourra retirer de l'analyse de l'acte de 1194.

On précisera quand même que le fait que ce soit Bernard Amiel de Pailhès qui donne à Raimond Roger des droits et biens relevant d'un territoire dont le *château de labarre* est l'une des limites en étendue ne doit pas amener à considérer que Bernard Amiel de Pailhès tient alors cette place. On l'a vu, de par ce qu'il représente alors - à la fois élément du système de défense du cœur du comté, moyen de surveillance de l'une des voies de pénétration majeures du dit comté, possible siège d'un percepteur de droits d'accès au cœur de ce même comté et représentation de la puissance de la lignée des Foix, ceci sans compter la dimension symbolique qui pourrait lui avoir été conférée - Labarre relève plus vraisemblablement directement du comte et non de l'une ou l'autre des familles seigneuriales qui lui sont inféodées.

Bien peu serait donc à retenir de cette mention en date de 1194. L'assurance de ce que la place est existante encore. Rien de plus. Or cette mention est la dernière connue d'un castella

¹⁵⁰ A.D.A., E 6, folio 520 (caisse 19, acte 33). Deux autres mentions au moins de cet acte sont connues par de brèves analyses insérées dans des inventaires de titres ayant à voir avec la maison de Foix. La première est celle que renferme l'inventaire des titres de la famille de Foix établi en 1445 par Michel du Bernis (A.D.P.A., E 392, folio 242 ou CCCXIX). Assez proche par le fond et exactement comparable pour ce qui est de l'évocation du castella de Labarre - « ...del castel de la Barra al casse de... » - cette mention diffère quelque peu par la forme de celle que nous offre le registre E 6 des A.D.A. La seconde autre mention connue est contenue dans l'inventaire des titres de la maison de Foix conservés pour l'abbaye de Boulbonne que détient la bibliothèque municipale de Toulouse sous la cote Ms 638 (folio 223). Elle est identique à celle du registre E 6 des A.D.A. Il ne serait d'ailleurs pas surprenant que l'analyse contenue dans le E 6 ait servi à la rédaction, au XVII^e siècle seulement, de l'analyse que renferme le Ms 638 de la B.M.T.

de Labarre encore non ruiné. Aucun acte postérieur, aucune chronique en portant mention ne le signalent en effet non ruiné après la fin du XIII^e siècle. Soudain, alors que le castella de Labarre compta indéniablement un temps dans le dispositif de protection de la place comtale de Foix, il n'existe plus. Qu'est-il advenu ? Comment une place si considérable par les aménagements qui nous en sont parvenus a-t-elle ainsi pu disparaître ? Dans quel contexte ? Et si elle a été abattue, pourquoi n'a-t-elle pas été relevée ?

1211

Dès 1213, soit moins de vingt années après sa dernière mention assurée, le *château de labarre* est ruiné ou du moins délaissé.

Aucun acte contemporain, ou postérieur même à cette période de vingt années, n'apporte d'éclairage sur les conditions de la ruine ou du délaissement de la place forte de Labarre. Les chroniques du XII^e siècle, elles, ne portent mention ni d'un siège suivi d'une prise ni d'une réduction du *château* dans un contexte autre. Et les premiers chroniqueurs du comté de Foix n'évoquent pas une ruine du castella de Labarre survenue dans les dernières années du XII^e siècle ou les toutes premières du XIII^e siècle. L'état même de ruine du castella de Labarre ne peut qu'être déduit des actes ou chroniques, du moins avant la première moitié du XVI^e siècle avec la chronique de Bertrand Helie. En fait, c'est par la non mention du castella de Labarre dans les actes du courant du XIII^e siècle puis ce que nous apportent les chroniques que l'état d'abandon et de ruine de l'ensemble fort de Labarre se révèle. C'est par défaut en somme que l'information nous est donnée. Comme en creux.

Le premier acte connu ne portant pas mention du castella de Labarre, alors qu'il l'aurait dû, relève d'un recueil d'actes communément désigné sous le nom de *Serments du 27 janvier* [1213]. Ce recueil d'actes est bien connu des historiens de la croisade dite contre les albigeois. Parmi d'autres, Michel Roquebert l'a rapporté et traduit même pour partie dans *L'épopée cathare*¹⁵¹. Ces serments en effet, que prêtent au roi d'Aragon Pierre II les comtes de Toulouse, de Comminges, de Foix, vicomte de Béarn et consuls de la cité de Toulouse sont une forme d'acte de soumission des comtes et vicomtes et des consuls de Toulouse au roi aragonais. Les premiers requièrent la protection du roi Pierre II et le second la leur accorde par un serment en retour, chacun promettant de tenir les engagements qu'il a pris. Ainsi, comme l'écrit Michel Roquebert, le roi d'Aragon étend « au comté toulousain et à la ville consulaire de Toulouse l'autorité supérieure qu'il n'exerçait jusqu'ici que sur des principautés occitanes d'importance moindre » sur ce versant des Pyrénées et les comtes, vicomte et consuls, qui l'on appelée de leurs vœux, la reçoivent.

Si le comte de Toulouse et son fils Raymond, de même que le comte de Comminges, s'en tiennent par leurs serments à une mention elliptique de ce qu'ils placent sous la protection de Pierre II d'Aragon - en fait l'intégralité de leurs possessions - le vicomte de Béarn et le comte de Foix Raimond Roger et son fils Roger Bernard dénombrent les forteresses qui sont en leur possession et qu'ils confient alors à Pierre II d'Aragon. Pour le comté de Foix, dix-sept places sont mentionnées. Au côté de Foix même on retrouve les places les plus importantes du haut comté que sont alors Lordat, Rabat, Castelpenent ou Montgailhard déjà¹⁵². De plus modestes

¹⁵¹ ROQUEBERT (Michel), *L'épopée cathare, 1213 à 1216. Muret ou la dépossession*, Toulouse, 1990, p. 99-104.

¹⁵² Dans son *Histoire albigeoise*, Pierre des Vaux de Cernay, qui sait la place créée depuis peu alors, présente par erreur Montgailhard, ou Montgrenier, fondée après le concile de Latran de novembre 1215 [VAUX DE CERNAY (Pierre des), *Histoire albigeoise*, éditée par Pascal Guébin et Henri Maisonneuve, Paris, 1951, p. 215].

sont citées. Des grottes fortifiées également sont identifiées. Certaines de ces places, telle Montgailhard, sont de fondation récente¹⁵³. Or, Labarre ne figure pas dans ce dénombrement.

L'enquête sur les limites du comté de Foix en date de l'année 1272 ne signale pas plus le château de Labarre, alors que toutes les possessions de la famille de Foix dans les limites du comté, et particulièrement les places fortes, sont dénombrées¹⁵⁴. Dans les vallons de Montlaur, outre les *villae* de Saint-Jean-de-Verges, Arabaux, Barra, Pradières..., seul le *castrum de Montelauro* est signalé.

Par ailleurs, toutes les mentions avérées du castella de Labarre postérieures à 1194 et antérieures aux travaux des premiers historiens du comté que furent Jean-François Rambaud, Adolphe Garrigou, Paul Pezet et Henri Castillon d'Aspet présentent une place forte en ruines. Ainsi le dénombrement des limites et étendues de la juridiction de Foix en date de l'année 1445 porte pour *La Barra* les mots « long temps ha, es derelicta et inhabitable, mas es de la iuridictio de Foix »¹⁵⁵. De même, en 1540, le chroniqueur Bertrand Hélie rapporte dans *Historia fuxensium comitum*, ainsi que le notent Henri Castillon d'Aspet puis Fernand-Marie Chaligne qui le citent après traduction, que « de son temps le château de La Barre ne subsistait plus, mais que l'on montrait un endroit environné de bois, nommé communément le Pas de la Barre... »¹⁵⁶.

Alors pourquoi, quand des places fortes contemporaines de ou postérieures à celle de Labarre et de moindre importance ou d'importance comparable ont perduré, le château de La Barre n'a-t-il également subsisté ? Qu'est ce qui a fait que, parmi d'autres maintenus et renforcés tout au long de la fin de la période médiévale, le château de Labarre ait périclité ?

Paul Pezet et après lui les différents historiens qui ont écrit sur le castella de Labarre - et avant lui déjà le chroniqueur Jean-Jacques Delescazes au moins - ont avancé que la place de Labarre avait été réduite dès les premières incursions des troupes croisées en comté de Foix en 1210. Adolphe Garrigou et Fernand-Marie Chaligne en particulier ont rapporté les assertions de Jean-Jacques Delescazes et les ont confortées. Adelin Moulis, reprenant ses prédécesseurs, a confirmé leurs hypothèses. Et tout récemment encore, même si plus prudemment, Denis Mirouse envisageait, en raison de la « disparition définitive du château dans les textes » sa « destruction au début du XIIIe siècle¹⁵⁷ ».

Pourtant, rien dans les chroniques des contemporains ou quasi-contemporains de la croisade contre les Albigeois n'atteste une destruction du castella de Labarre autour de 1210. Le lieu n'est jamais dénommé ni par Guillaume de Tudèle ni par Pierre des Vaux de Cernay ni par Guillaume de Puylaurens.

En fait c'est dans les omissions qu'il faut rechercher l'information. Au-delà des lacunes. Entre les manques où elle se dissimule. Le texte de Pierre des Vaux de Cernay en effet est porteur, ainsi que celui de Guillaume de Tudèle mais plus encore, d'indications éclairantes. Elles se rapportent à l'année 1211.

¹⁵³ Peu avant 1213 donc.

¹⁵⁴ DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale...*, tome X, preuves, colonnes 88 à 93. Voir également précédemment.

¹⁵⁵ Inventaire des titres de la famille de Foix établi en 1445 par Michel du Bernis (A.D.P.A., E 392).

¹⁵⁶ HELIE (Bertrand), *Historia fuxensium...*, folio 14 recto et verso, CASTILLON D'ASPET (Henri), *Histoire du comté...*, p. 226 et CHALIGNÉ (Fernand-Marie), « Le fort romain... », p. 130. La citation est insérée dans le texte de l'article de Fernand-Marie Chaligne. Bertrand Hélie écrit en fait

« Ea arx modo nusquam apparet, est tamen locus angustus ad modum faucibus, nemoribus obsitus. Cui ab una parte rupes imminet, altera vero Riuulus imo ac praecipiti loco cernitur ubi unus aut alter uiginti eone amplius armatis obsisteret, eosque stinere facile prohiberet. Locus quondam inuius periculosusque. »

¹⁵⁷ MIROUSE (Denis), *Notes sur le lieu de...*, p. 4.

Ainsi Pierre des Vaux de Cernay relate d'abord l'incursion en comté de Foix de Monfort et des siens au début de l'été 1211, vers le 05 juillet.

« Quittant Pamiers, il vint près de Foix, à Varilhes, qu'il trouva vide et incendié et où il mit garnison. De là, pénétrant sur la terre du comte de Foix, il ruina plusieurs de ses châteaux, il brûla même entièrement le faubourg de Foix. Après avoir passé huit jours aux environs de cette ville et avoir coupé les arbres fruitiers et arraché les vignes, le comte revint à Pamiers »¹⁵⁸.

Une nouvelle incursion des croisés au cœur du comté de Foix au début de l'automne de la même année, à la toute fin septembre, est ensuite consignée¹⁵⁹.

« Voyant qu'il avait perdu tant de châteaux, dont plusieurs importants, notre comte vint à Pamiers pour le mettre en état de défense. Comme il s'y trouvait, il reçut un message du comte de Foix : *Si vous pouvez m'attendre seulement quatre jours* disait celui-ci, *je viendrai et je vous combattrai*. Notre comte fit répondre qu'il attendrait à Pamiers, non seulement quatre jours, mais plus de dix. Le comte de Foix n'osa venir. Bien plus, nos chevaliers, sans que notre comte eût à intervenir, envahirent le comté de Foix et y détruisirent un château. »

Enfin, Pierre des Vaux de Cernay rapporte la levée contrainte, durant l'automne 1211 toujours, vers la fin du mois d'octobre, du siège de la place de Quié par le comte de Foix poussé à la fuite à l'approche des troupes « françaises »¹⁶⁰.

« A cette époque le comte de Foix assiégeait le château d'un chevalier du midi, Guillaume d'Aure qui s'était rallié à notre comte et l'aidait de toutes ses forces. Ce château s'appelait Quié et se trouvait près de la terre du comte de Foix. Les nôtres quittèrent Fanjaux [sic] en toute hâte pour forcer le comte de Foix à lever le siège qui durait depuis plus de quinze jours. A la nouvelle de leur approche, le comte s'enfuit très honteusement, abandonnant le siège sans même emporter ses machines : les nôtres ravagèrent sa terre pendant quelques jours et détruisirent quatre de ses places fortes ».

Guillaume de Tudèle, bien moins éloquent, écrit quant à lui dans *La chanson de la croisade albigeoise* à propos de la « saison chaude » de l'année 1211¹⁶¹

« Après un long séjour dans le pays de Foix, où elle fit tout le mal qu'elle put, détruisant les vivres, le blé et les cultures, l'armée croisée partit à la fin de la saison chaude... ».

Pierre des Vaux de Cernay, toujours bien informé lorsqu'il n'a pas été témoin de ce qu'il rapporte, est considéré par les historiens de la croisade comme fiable. Guillaume de Tudèle est quant à lui regardé comme très sûr. Il est également bien informé et rapporte fidèlement les faits dont il a eu connaissance. Eugène Martin-Chabot, qui a édité le texte de *La chanson*, écrit de lui « chaque fois qu'il peut être contrôlé, son récit s'accorde avec ceux des chroniqueurs ses contemporains ». Et effectivement, ici encore, les récits de Pierre des Vaux de Cernay et Guillaume de Tudèle concordent¹⁶².

Cependant, que nous apprennent-ils que nous puissions considérer ?

¹⁵⁸ VAUX DE CERNAY (Pierre des), *Histoire albigeoise...*, p. 101. Dans la traduction de Pascal Guébin et Henri Maisonneuve, Pierre des Vaux de Cernay rapporte les incursions successives de Simon de Monfort et des siens en comté de Foix.

¹⁵⁹ *Idem*, p. 115.

¹⁶⁰ *Idem*, p. 117.

¹⁶¹ TUDELE (Guillaume de), *La chanson de la croisade albigeoise*, éditée par Eugène Martin-Chabot, Paris, 1961, tome 1, p. 203.

¹⁶² Guillaume de Tudèle relate un séjour long quand Pierre des Vaux de Cernay, plus précis, rend compte de trois incursions successives... On ne voit pour autant pas de contradiction entre les deux propositions.

Guillaume de Tudèle bien peu finalement, hormis que les hommes de Monfort restèrent durablement en « pays de Foix », leur retrait coïncidant avec « la fin de la saison chaude ». Il rapporte des destructions de récoltes mais ne précise pas mieux en quoi les croisés firent « tout le mal qu'[ils] pu[ren]t ». Inversement, Pierre des Vaux de Cernay circonstancie. Et les circonstances qu'il narre engagent à envisager la prise du castella de Labarre par les hommes de Monfort durant l'été ou l'automne 1211.

Ce qui marque d'abord c'est la répétition des incursions en comté de Foix. En l'espace de quelques semaines ce sont trois pénétrations de « la terre du comte de Foix » que relève Pierre des Vaux de Cernay, de début juillet à fin octobre. C'est que Raimond Roger de Foix et son fils Roger Bernard se révèlent alors être parmi les plus déterminés de ceux qui, aux côtés du comte de Toulouse Raymond VI, tentent de s'opposer à l'invasion de leurs terres. A Toulouse et Castelnaudary les Foix luttent farouchement contre les « français ». Ils s'illustrent, durant l'été puis l'automne, par différents faits d'armes... parfois bien peu remarquables. Raimond Roger de Foix, si l'on en croit Pierre des Vaux de Cernay, est encore celui qui, par « un nouveau procédé de trahison », fait qu'au début de l'été « de nombreuses localités se rendirent... à nos ennemis »¹⁶³. Audacieux, âpres, les Foix cristallisent la haine des croisés. Aussi, ces trois incursions de l'été et de l'automne sont-elles à regarder également comme des représailles, des ripostes au lendemain de coups de mains sanglants. Cependant, elles sont avant tout des opérations visant à affaiblir le comte de Foix dans ses positions. La nature et l'ampleur des destructions en témoignent.

En cette période de récoltes, ce sont les productions agricoles qui sont ciblées les premières. Tant Pierre des Vaux de Cernay que Guillaume de Tudèle le montrent. Le premier note qu'au début du mois de juillet les croisés ont « coupé les arbres fruitiers et arraché les vignes » et le second qu'ils détruisirent « les vivres, le blé et les cultures » durant la saison chaude. Néanmoins, plus que la dévastation des champs et vergers c'est l'affaiblissement des places fortes du comté qui paraît avoir été recherché. Pierre des Vaux de Cernay indique en effet que, dans les premiers jours de juillet, Monfort « ruina plusieurs [des] châteaux [du comte] » et « brûla même entièrement le faubourg de Foix ». Puis il signale que, dans les derniers jours de septembre, « nos chevaliers... envahirent le comté de Foix et y détruisirent un château ». Enfin il révèle que, vers la fin du mois d'octobre 1211, « les nôtres... détruisirent quatre de ses places fortes ». Le nombre de places détruites ou ruinées, si l'on en croit Pierre des Vaux de Cernay, pourrait ainsi être pour ces quatre mois de huit au minimum, si l'on exclut le faubourg de Foix et si l'on considère que le « plusieurs » du mois de juillet correspond au moins à trois places différentes¹⁶⁴. Encore faudrait-il comprendre ce que le chroniqueur entend par « ruiné » ou « détruit », on y reviendra...

On a écrit que Pierre des Vaux de Cernay était fiable. On le considère comme tel et on envisage ce chiffre de huit places prises, qui paraît pourtant tellement considérable, comme une réalité. Car on sait, par exemple, qu'il suffit de quatre jours de siège, au début du printemps 1212, pour que la forte place d'Hautpoul soit prise - après certes l'abandon de ses défenseurs - il fallut ensuite moins de quatre journées pour « détruire de fond en comble le château et... l'incendier »¹⁶⁵. On sait aussi, grâce à Pierre des Vaux de Cernay toujours, qu'au printemps 1212 encore, trois semaines suffirent aux troupes croisées pour reprendre un grand nombre de places du Lauragais - elles étaient très affaiblies pour la plupart et certaines furent

¹⁶³ VAUX DE CERNAY (Pierre des), *Histoire albigeoise...*, p. 113. Selon Pierre des Vaux de Cernay, après le siège de Castelnaudary, le comte Raimond Roger de Foix, « imitant en cela le diable son père », aurait fait propager la nouvelle de la mort de Montfort. De nombreuses places qui s'étaient rendues aux croisés ou qui avaient été prises par eux s'étaient alors libérées des « français » et de ceux qui les tenaient.

¹⁶⁴ A la condition évidemment qu'une place prise en juillet ne l'ait pas été à nouveau en octobre...

¹⁶⁵ VAUX DE CERNAY (Pierre des), *Histoire albigeoise...*, p. 122.

abandonnées par ceux qui les tenaient - dont Saint-Michel « démoli de fond en comble¹⁶⁶ ». La forte cité de Moissac se rendit après moins d'un mois et demi de siège à l'été 1212¹⁶⁷ ... Par périodes durant le conflit, la supériorité numérique et tactique des croisés fut telle qu'ils parvinrent à prendre et tenir durablement des pans entiers des domaines des comtes de Toulouse et de leurs vassaux. Et si le second semestre 1211 ne fut pas pour Monfort et les siens l'un de ces moments de conquête totale - Monfort renonce à assiéger Toulouse au début de l'été et s'en détourne - il fut marqué néanmoins par de francs succès rendus possibles encore par la supériorité de ses troupes.

On sait, par Pierre des Vaux de Cernay, que les forces de Monfort, sans être ce qu'elles seront durant l'été et l'automne 1212, sont considérables au début de l'été 1211. Simon peut compter alors en particulier sur un fort contingent de chevaliers germaniques qui ont accompagné en Albigeois le comte de Bar. Au début octobre, Robert de Mauvoisin rallie l'armée croisée « avec une bonne centaine de chevaliers d'élite »¹⁶⁸. Nul doute que ces hommes aguerris, supérieurement équipés et correctement commandés eurent la capacité de prendre et réduire plusieurs places proches ou plus distantes de la cité comtale durant le temps où ils harcèleront les positions du comte de Foix en ses terres.

De sorte que l'on pense que ces incursions brèves sur la « terre du comte » se traduisirent effectivement par des pertes conséquentes pour les Foix.

Avant que de préciser ce que furent ces pertes on notera que, parce que Pierre des Vaux de Cernay est suffisamment explicite dans la relation de ces chevauchées en comté de Foix, ce que représente alors pour lui « la terre du comte de Foix » nous est compréhensible. En effet quand, vers le 05 juillet 1211, Monfort quitte Pamiers pour Varilhes, « qu'il trouva vide et incendié et où il mit garnison », il entre ensuite sur la « terre du comte de Foix » pour y ruiner plusieurs places et incendier le faubourg de Foix. Très clairement, la terre du comte, pour le chroniqueur de la croisade comme pour tous alors, c'est le haut comté qui s'étend, après Varilhes, en deçà du Pas de La Barre.

On remarquera encore que Quié est signalé plus tard par Pierre des Vaux de Cernay « près de la terre du comte de Foix », alors que la place est sise au cœur du haut comté, tout auprès de l'agglomération forte de Tarascon, en Sabarthès. On ne pense pas pour autant qu'il faille comprendre que, pour Pierre des Vaux de Cernay, la « terre du comte de Foix » ne représente que Foix et ses environs immédiats. On croit plutôt que le chroniqueur, qui n'a pas vu la place de Quié pas plus qu'il n'a vu les autres places du haut comté ou Foix même, a mal situé le lieu de Quié, que les indications qu'il avait recueillies aient été imprécises ou qu'il ait lui-même mal consigné les indications qui lui étaient données.

Ceci bien considéré, de la relation que fait Pierre des Vaux de Cernay des pénétrations successives des croisés en « terre du comte de Foix » pourrait être déduit que, dans les premiers jours de juillet, outre le faubourg de Foix, ce sont plutôt les « environs » de la cité comtale qui ont été battus par les croisés. En résulta, ainsi qu'on l'a noté déjà, la ruine de « plusieurs de ses châteaux », trois au moins. On pense évidemment à Labarre mais Caralp, Cos, Montoulieu, Opio, Castelpenent, Baulou, Roquefixade pourquoi pas pourraient avoir été visés et touchés. Cette incursion s'étend sur huit à dix journées.

En outre, on comprend qu'à la fin du mois d'octobre la guerre est portée jusqu'au cœur du Sabarthès. Ce sont alors sans doute les places proches de Quié telles Miramont, Rabat, Aynat, Génat, Niaux, Roquemaure ou Tarascon même qui furent ciblées après la levée du siège de

¹⁶⁶ *Idem*, p. 123.

¹⁶⁷ *Idem*, p. 134-137.

¹⁶⁸ *Idem*, p. 117.

Quié, Castelpenent peut-être. On sait en tous les cas que quatre d'entre elles seront détruites et que l'incursion durera « quelques jours », moins d'une semaine certainement.

En revanche, les informations données par Pierre des Vaux de Cernay sur l'incursion de la fin du mois de septembre - « nos chevaliers ... envahirent le comté de Foix et y détruisirent un château » - n'autorisent aucune proposition de localisation. Cette incursion de septembre paraît au demeurant ne pas s'être étendue sur plus de deux journées.

Ce que l'on ne peut mesurer c'est la portée des destructions rapportées par Pierre des Vaux de Cernay. Elle fut certainement très limitée. Ces incursions, pour violentes qu'elles aient été ne pouvaient être causées que d'incendies et de prises symboliques. Au cœur du haut comté de Foix, loin des places sûres et du gros des troupes croisées, il n'aurait pas été question de tenir durablement à quelques-uns l'une des places prises ou d'en organiser le démantèlement. Le pays n'était pas conquis, du jour au lendemain l'ennemi pouvait riposter et tout aussi violemment. Aussi, si chaque opération en haut comté de Foix dût être suffisamment marquante pour causer la désolation - ainsi était-elle assortie de destructions de récoltes visant à susciter des dissensions dans l'espoir de provoquer sécessions et redditions - ces incursions n'eurent pas pour effet d'abattre le dispositif défensif du cœur du comté.

Néanmoins, pour quelques-unes des places fortes du haut comté ces incursions furent décisives sinon définitives. Il en fut ainsi pour Labarre croyons-nous, victime de cette guerre de harcèlement.

Un durable abandon

On l'a noté, aucun écrit n'assure que le castella de Labarre eut été pris durant ce second semestre 1211, au mois de juillet peut-être. Les actes font défaut qui pourraient l'attester et les chroniques, pour riches qu'elles soient, ne le sont point assez encore. Pierre des Vaux de Cernay reconnaît souvent lui-même qu'il lui est « impossible de raconter en détail toutes les étapes... »¹⁶⁹.

Aussi les assertions de Jean-Jacques Delescazes, également chroniqueur des guerres entre factions religieuses mais quatre siècles plus tard, apparaissent-elles plus que douteuses quand il indique que

« Monfort... l'ayant [le comte de Foix] assiégé en son château de Foix, mit le feu général aux faubourgs de la ville, fit arracher les souches des vignes, fit le dégast, battit en ruine le chasteau de Monmoy, au dessus de Montgauzy, luy assigna bataille à la plaine de Saint-Jean-de-Verges, raza le chasteau du Pas-de-la-Barre avec la Tour d'Opio et d'autres importantes places »¹⁷⁰.

Parce qu'il ne donne pas ses sources et qu'il est le seul à rapporter certains des faits qu'il consigne, on croit que Delescazes a extrapolé sans plus de façons. Pour autant, pour ce qui est du « chasteau du Pas-de-la-Barre » du moins, s'il a extrapolé, on veut croire avec lui que la prise du castella est survenue effectivement dans les circonstances qu'il rapporte¹⁷¹.

¹⁶⁹ VAUX DE CERNAY (Pierre des), *Histoire albigeoise...*, p. 135.

¹⁷⁰ LESCAZES (Jean-Jacques de), *Le mémorial historique...*, p. 28-29.

¹⁷¹ Aussi considèrera-t-on semblablement les indications apportées par Jean-Jacques Delescazes sur le sujet de la prise de la tour d'Opio. Quant au « chasteau de Monmoy » - Monmoy ou *Mengos* dont Arnaud Esquerrier le premier [ESQUERRIER (Arnaud) et MIEGEVILLE, *Chroniques romanes...*, p. 25] puis Guillaume de La Perrière [LA PERRIERE (Guillaume de), *Annales...*, f. 16 verso] avaient relaté la chute - on serait tout disposé à le prendre en considération mais le dossier est quand même particulièrement... lacunaire. Ainsi le site de La Bouzigue à Foix, dont la position pourrait correspondre aux indications apportées par les trois chroniqueurs évoquant Monmoy, ne porte-t-il aucun vestige apparent de maçonnerie ou même de levée de terres.

Reste que si l'on ne peut, à l'inverse de Jean-Jacques Delescazes, affirmer que Labarre tomba entre 1210 et 1213 par le fait de Monfort et des siens, on peut sans conteste affirmer que la place est, dès avant janvier 1213, sinon démantelée du moins délaissée. On l'a vu, elle n'est pas dénombrée parmi les places fortes du comté que Raimond Roger et Roger Bernard de Foix mettront sous la protection du roi d'Aragon Pierre II le 27 janvier. A cette date, elle n'est plus au nombre des places défensibles du haut comté. Son délaissement avant la fin de l'année 1212 est donc acté.

On pourrait s'interroger cependant quant au fait de savoir pourquoi la place ne fut pas relevée après avoir été prise puis délaissée ? On l'a écrit, quand Labarre disparaît Montgailhard, à peu de distance vers le sud, apparaît. D'autres places encore sont fondées telle Saint-Paul-de-Jarrat dès avant 1272¹⁷². Certaines places du comté, possiblement prises durant l'été ou l'automne 1211, n'ont quant à elles pas été délaissées. Ainsi en est-il peut-être de Baulou ou Montoulieu¹⁷³. Pourquoi donc le castella de Labarre, dont on a vu qu'il avait une indéniable valeur stratégique mais encore qu'il signalait la puissance de la famille comtale au cœur de ses possessions sinon aux portes d'un comté originel fantasmé, pourquoi donc ce castella ne fut-il pas rebâti ?

Pour mieux le comprendre il faut considérer, au-delà du séjour de Monfort et des siens en pays de Foix à l'été puis à l'automne 1211, ce qu'eurent pour conséquences pour le comté de Foix tant le traité de Paris de 1229 que la soumission de Raymond VII comte de Toulouse au roi de France en 1243 ou encore l'annexion du comté de Toulouse au domaine de France en 1271.

En moins d'un demi siècle, entre 1209 et 1243, le positionnement des comtes de Foix va se trouver radicalement modifié. Alors qu'au début de l'année 1213 se dessinait un royaume languedocien des sources du Taje au sud, aux marges de la Corrèze au nord et des confins de la Provence à l'est jusqu'aux confins du Béarn à l'ouest au cœur duquel le comté de Foix aurait eu une position centrale, en 1243 le domaine royal de France s'étend sur les comté de Toulouse et vicomtés de Carcassonne, Béziers et Albi. La couronne d'Aragon ne tient plus que le Roussillon au-delà des Pyrénées. Le comté de Foix quant à lui, s'il n'a pas été annexé au domaine royal¹⁷⁴, est désormais pris entre sénéchaussées de Toulouse au nord et Carcassonne à l'est. Il se retrouve en outre en position intermédiaire entre possessions de la couronne de France et possessions de la couronne d'Aragon et c'est sur les marges du comté de Foix qu'une part de la ligne frontière entre les deux royaumes va être établie. Dès lors, la souveraineté du roi de France est bien plus directement sensible aux comtes de Foix qu'elle n'était en 1209. La famille de Foix a dû par ailleurs renoncer à ses prétentions sur ce qui fut la part orientale de ses possessions, perdue dès les premières années de la croisade. Les Lévis en effet sont confirmés dans leur possession du pays d'Olmes, qu'ils tiendront au nom du roi de France. Pour exister et préserver une relative indépendance dans la mouvance des rois de France, les comtes de Foix n'auront désormais plus pour alternative que l'alliance d'opportunité, ce en quoi ils excelleront.

Or dans ce jeu d'alliances entièrement rebattu, les places fortes qui étaient nées en comté de Foix dans le courant du XIe et surtout du XIIe siècles n'ont plus eu autant de raisons d'être, du moins pour certaines d'entre elles. Les incursions de Simon de Monfort et de l'armée des croisés au cœur du comté ont permis de prendre la mesure de la faiblesse de certaines positions au regard de la poliorcétique du temps. D'autres places certainement se sont avérées être tout simplement mal positionnées bientôt au sein d'un système défensif du comté à

¹⁷² DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale...*, tome X, preuves, colonne 92.

¹⁷³ *Idem*, tome X, preuves, colonne 91.

¹⁷⁴ Pas plus d'ailleurs que le comté de Comminges.

renouveler. Seront maintenues certaines forteresses, essentielles, tenues directement par les comtes ou par une famille vassale suffisamment puissante pour y maintenir une garnison. Les forteresses d'agglomérations seront favorisées. Inversement, les places qui n'avaient pas agrégé d'habitat seront délaissées manifestement. Seuls quelques-uns des anciens *castra* de hauteur se maintiendront, bien que perdant leur rang de places importantes. Ceux-là n'auront plus bientôt que vocation à transmission d'informations - tel fut sans doute le sort de Montoulieu. S'en suivra un abandon de différentes places.

Si l'on reprend les dénombrements des places fortes du comté établis en janvier 1213 puis juillet 1272 on peut aisément illustrer ce phénomène. En s'en tenant aux seules places connues à quelques kilomètres à la ronde autour de Foix, on remarque d'abord que si les places fortes de Montoulieu et Castelpenet, parmi les plus anciennes attestées en vallée de l'Ariège en rive gauche, sont encore existantes en janvier 1213, en 1272 elles ont disparu¹⁷⁵. Cos et Caralp à l'ouest de Foix, dont l'existence est attestée, on l'a vu, respectivement avant 1204 et avant 1112, ne sont pas dénombrées en 1213 et ne sont plus existantes en 1272. Il en va de même d'Opio¹⁷⁶.

La ruine durable du castella de Labarre est à mettre en regard de ce phénomène. Si effectivement la place a été réduite au début de l'été 1211, malgré l'ampleur des aménagements visibles encore aujourd'hui, la faiblesse de la position dut être très clairement mise en évidence. On imagine que les défenses n'auraient pu résister à des machines de trait puissantes qui auraient été acheminées depuis l'est, en crête, et positionnées face aux murs de l'enceinte ... du moins si la garnison résista. Labarre, selon nous, doit être considéré, au même titre que Cos sans doute ou Opio même, comme l'une de ces places qui n'étaient plus susceptibles de résister à la pression conjointe d'armes de siège lourdes et d'importantes troupes à pied équipées pour l'assaut. Labarre, de par sa position et malgré ses défenses impressionnantes, était aisément prenable en ce début de XIII^e siècle.

C'est pour cette raison, avant toute autre, que la place n'a pas été relevée après 1211. La famille de Foix choisira de mettre en défense une autre place proche de Foix, Montgailhard - Montgrenier ainsi qu'elle est nommée par Pierre des Vaux de Cernay - mieux perchée, défendue naturellement par de forts abrupts et dégagée de toutes parts¹⁷⁷.

Cependant, l'évidence de la faiblesse de la place n'est certainement pas la seule motivation du choix de non re-édification du castella de Labarre. Une conjonction de facteurs fit que le lieu resta ruiné durablement. Ainsi, un autre facteur déterminant pourrait être l'éloignement de l'habitat.

On a montré précédemment que, contrairement à ce que l'acte en date de 1170 maintes fois cité aurait pu laisser à penser, le *castrum de Labarra* n'avait pas été fondé pour protéger un habitat. Distants l'un de l'autre, la *villa... de Labarra* et le *castrum de Labarra* n'étaient pas voués à se confondre. Et même si le *castrum de Labarra* n'avait, comme on le croit, été pris et incendié durant l'été 1211, il n'aurait probablement pas attiré d'habitat. La dénivellation, on l'a vu, est importante entre le cours de l'Alses auprès duquel l'agglomération de Labarre s'est développée et le haut du roc de Labarre sur lequel le castella fut fondé. Or on sait, grâce aux travaux de recherche réalisés sur le Languedoc oriental par exemple que « lorsque la dénivellation est accusée... le *castrum* porte en lui les germes d'un désenchantement

¹⁷⁵ DEVIC (C.) et VAISSETTE (J.), *Histoire générale...*, tome X, preuves, colonne 92.

¹⁷⁶ *Idem*, tome X, preuves, colonne 91.

¹⁷⁷ Si elle résistera mieux, Montgailhard sera pourtant prise après un siège de plus de deux mois - entre le 05 février et le 10 avril 1216 si l'on s'en tient aux indications de Pierre des Vaux de Cernay [VAUX DE CERNAY (Pierre des), « Histoire albigeoise ... », p. 222-223]. Montgailhard perdurera néanmoins au-delà de l'année 1216.

futur »¹⁷⁸. Aline Durand précise dans *Les paysages médiévaux...* que « inadapté à la conquête des terres, incapable de réorganiser les terroirs de vallée, bref d'assumer matériellement les effets du développement économique, il n'exerce qu'une fonction militaire de surveillance ». Pour le Lodévois et le bassin moyen de l'Hérault, où souvent les *castra* ont été nichés sur des hauteurs, Laurent Schneider note que l'on « peut ... parler d'un échec de l'enchâtellement »¹⁷⁹. En pays de Foix effectivement plusieurs places de hauteur seront ainsi abandonnées - Castelpenent par exemple dès avant 1272. Trop isolées, n'ayant plus de raison d'être dès lors qu'elles sont apparues inadaptées aux techniques de guerre du temps et non susceptibles d'apporter effectivement au système de surveillance du comté, elles n'ont plus été garnies et entretenues.

Dans le cas de Labarre, la proximité du Pas de La Barre et des voies d'eau et de terre qu'il contenait avait justifié la fondation du *castrum*. Au-delà de la surveillance de la voie majeure de pénétration du haut comté c'était, possiblement, la perception de taxes sur les biens qu'il pouvait garantir. On imagine que, si effectivement, avant 1211, le *castrum de Labarra* avait eu pour vocation d'être la résidence d'un percepteur de taxes, après la prise puis le délaissement du castella qui dominait le Pas de La Barre une construction légère aura été édifiée à hauteur de la voie même, sur le Pas de La Barre.

Quant à la représentation du pouvoir comtal que le castella de Labarre avait matérialisé, nul doute que la famille de Foix préféra qu'elle fut marquée plutôt par un renforcement des défenses de la cité comtale et de ses faubourgs - qui avaient été si facilement pris en juillet 1211. La croisade contre les Albigeois aura servi incontestablement, du moins en pays de Foix, la cause de la mise en défense accrue des agglomérations - par ailleurs plus fournies en ressources et susceptibles de résister plus longtemps à un siège - au détriment des *castra* isolés. De ce point de vue, la fondation de Montgailhard / Montgrenier doit être regardée comme un épiphénomène.

Un relèvement dans le courant de la période moderne

Le castella de Labarre est de nos jours encore ruiné. On pourrait croire que, depuis 1211, la place, abandonnée, connut le sort de toute forteresse délaissée. Que, passé un temps, les bois épargnés par les flammes, les tuiles s'il y eut, tout ce qui aurait pu être recyclé immédiatement fut emporté et remis en œuvre, ailleurs. Que les pans des maçonneries de la fortification fragilisés par l'incendie, abattus, furent ensuite patiemment fragmentés de manière à ce que les blocs et pierres de taille en fussent remployés dans des constructions autres, dans l'agglomération de Labarre en contrebas ou plus loin. Que les pans encore en élévation de la fortification furent dépouillés de leurs parements et les blocs récupérés ensuite, remaçonnés dans une autre construction. Que, lentement, la végétation s'empara d'une part puis d'une autre encore de l'ensemble. Que les vestiges encore en élévation, sous l'effet du gel et de l'eau se désagrègèrent un peu plus... C'est ce qui advint incontestablement, ici comme ailleurs. Les différentes évocations, précédemment citées, entre fin du Moyen Age et début de la période moderne, de la place de Labarre « derelict[é]e »¹⁸⁰ en attestent.

Cependant, il semble que l'on puisse avancer que la place de Labarre, longtemps abandonnée, fut pour partie relevée et à nouveau occupée, durant un temps possiblement court.

Ici, c'est l'analyse des vestiges des élévations de la fortification qui invite à une telle proposition. Il apparaît en effet clairement que, tant par les aménagements réalisés que par les

¹⁷⁸ DURAND (Aline), *Les paysages médiévaux...*, p.131.

¹⁷⁹ SCHNEIDER (Laurent), « Du pagus aux ... », p. 126.

¹⁸⁰ Inventaire des titres de la famille de Foix établi en 1445 par Michel du Bernis (A.D.P.A., E 392).

modes de mise en œuvre des matériaux, deux campagnes de construction peuvent être distinguées. La seconde campagne, témoignant d'une reconstruction hâtive, semble devoir être rattachée, en raison principalement de la présence de bouches à feu ménagées grossièrement dans l'épaisseur des murs pre-existants, à la période moderne¹⁸¹.

Les preuves écrites de cette re-occupation de la place de Labarre font totalement défaut. Aucun acte n'a été identifié qui porterait mention d'aménagements postérieurement à 1540 - Bertrand Hélie, rappelons-le, signale la place de Labarre abandonnée encore en 1540¹⁸². Jean-Jacques Delescazes, chroniqueur fidèle des luttes entre factions catholiques et protestantes au cours des XVIe et XVIIe siècles en comté de Foix, ne mentionne quant à lui pas de mise en défense du lieu. Et Pierre Olhagaray dans son *Histoire des comptes (sic) de Foix, Béarn et Navarre* publiée en 1609 n'en fait pas plus état¹⁸³.

Tout ce que l'on pourra attester est qu'entre 1557 et 1629 Foix aussi connu des instants terribles. Jean-Jacques Delescazes s'en fait assez l'écho, rapportant la prise de la ville et le saccage de l'abbaye par les huguenots en 1557, de nouveaux troubles durant l'année 1569, la prise de la ville à nouveau et le saccage de l'abbaye en 1580 et enfin des troubles en 1581¹⁸⁴. On sait par ailleurs que la cité comtale fut agitée de violents soubresauts encore en 1561, 1566, 1592 et en 1595¹⁸⁵. En 1610, au lendemain de l'assassinat d'Henri IV, et en 1615 dans les premiers mois de la grande insurrection protestante la tension est à son comble¹⁸⁶. Quant aux alentours de Foix, particulièrement entre 1585 et 1589 mais également, dans une moindre mesure, à partir de 1570, ils seront régulièrement affligés de maux ou dans la crainte de l'être. Et les campagnes militaires de 1621-1622 puis 1625-1629, si elles ne seront causes d'aucune destruction dans Foix ou autour de Foix même, marqueront durablement les esprits.

Il ne serait pas complètement invraisemblable que, durant ces décennies sanglantes, une ancienne place forte proche de la ville de Foix ait été relevée pour être tenue un temps par quelques hommes en armes, de quelque parti eussent-ils été. Les chroniqueurs des Guerres en comté de Foix, Jean-Jacques Delescazes ou Pierre Olhagaray, n'ont pas été assez précis dans leurs relations des affrontements entre factions pour que l'on soit assuré du contraire. Trop de faits, pourtant attestés par ailleurs, ne sont consignés ni par l'un ni par l'autre des deux chroniqueurs¹⁸⁷. Leurs histoires du conflit sont par trop lacunaires. Or, dans ces lacunes de l'histoire des Guerres de Religion en comté de Foix pourrait bien se tenir le relèvement de la place de Labarre.

On sait en effet que, par périodes, ici et là dans le comté, des groupes armés occupèrent différentes places modestes, des fortins à l'instar du « Chasteau-de-las-Agulhes entre

¹⁸¹ Le mode de mise en œuvre de certaines pierres de taille en chaînes d'angles laisse même à penser que plus que dans les premières décennies du XVIe siècle ce serait dans les dernières du XVIe ou les premières du XVIIe qu'il faudrait situer cette reconstruction hâtive. C'est également cette hypothèse que retient Gilles Séraphin qui, en conclusion d'une note de douze pages commandée par la commune de Foix dans le courant de l'année 2017, propose une reconstruction partielle à la fin du XVIe siècle [SERAPHIN (Gilles), *Vestigies de l'ancien castella de Labarre. Note de visite avril 2017*].

¹⁸² HELIE (Bertrand), *Historia fuxensium...*, folio 14 recto et verso.

¹⁸³ OLHAGARAY (Pierre), *Histoire des comptes...*

¹⁸⁴ LESCAZES (Jean-Jacques de), *Le mémorial historique...*, p. 60, 75, 100-104.

¹⁸⁵ CABANEL (Patrick), PAILHES (Claudine) et ROBERT (Philippe de), *Le protestantisme en terres d'Ariège*, Foix, 2004, p. 32, 36, 52-53.

¹⁸⁶ CABANEL (Patrick), PAILHES (Claudine) et ROBERT (Philippe de), *Le protestantisme...*, p. 55-56.

¹⁸⁷ Pour exemple, la ruine du « monastère des religieuses de la Barre » avant 1582, attestée par l'analyse d'un acte insérée dans l'inventaire des archives de la tour ronde du château de Foix, ne nous est rapportée ni par Olhagaray ni par Delescazes.

Montgaillard et Caraybat »¹⁸⁸, qu'ils tinrent parfois plusieurs années durant, qu'ils aient été du parti protestant, du parti catholique ou qu'ils n'aient été mus que par l'appât du gain. Labarre pourrait avoir été l'une de ces places. Cependant, l'ampleur des travaux ayant permis le relèvement de la construction et donc l'importance des moyens financiers mis en œuvre laissent à penser ici que ce ne furent pas quelques « bandoliers » qui en furent les promoteurs mais bien plutôt des hommes dotés de fonds considérables soucieux d'inscrire cet aménagement dans la durée. Aussi serait-on tenté de mettre cette résurrection de Labarre au crédit de l'un des grands capitaines de guerre qui influèrent sur les affaires du comté entre dernier quart du XVIe siècle et premier quart du XVIIe. A moins qu'il faille voir dans le relèvement de Labarre l'œuvre du sieur d'Audou qui, après l'avènement d'Henri de Navarre au trône de France, conforté dans sa charge de gouverneur en pays de Foix, fait fortifier vingt-deux places pour préserver le comté des actions des ligueurs¹⁸⁹. Les deux propositions ne sont d'ailleurs pas incompatibles puisque d'Audou pesait sur les affaires du comté bien avant l'intronisation d'Henri IV, menant les troupes protestantes dans leurs actions de guerre.

Quel qu'en ait été l'auteur, le relèvement d'une part de l'ancienne place forte de Labarre fut effectif un temps. En l'absence de textes, ce temps ne saurait plus être déterminé historiquement. Il pourrait l'être inversement par le recours à l'approche archéologique. Une étude archéologique des élévations en effet, couplée à une étude archéologique des sols, rendrait possible une caractérisation et une datation de la re-occupation d'une part de l'ancienne place forte de Labarre. Cependant, si elle confirmait l'hypothèse d'une remise en défense partielle du castella entre la seconde moitié du XVIe siècle et le premier quart du XVIIe siècle cette étude ne permettrait pour autant pas de savoir par qui et dans quelles conditions la mise en défense aurait été décidée et menée. On ne saurait trop insister néanmoins sur l'avantage d'une telle étude.

Le castella après le castella

Après avoir été pour partie relevé, le castella de Labarre, ou plutôt le petit fortin qu'il était désormais, fut à nouveau abattu. Dans quel contexte ? On ne saurait l'indiquer. La ruine fut-elle la conséquence d'une prise de la place dans le courant des Guerres ? Découla-t-elle d'une décision de démantèlement consécutive à la Paix de Grâce d'Alès ? Fut-elle de beaucoup postérieure au premier tiers du XVIIe siècle ? L'état de la fortification aujourd'hui ne laisse en tous les cas aucun doute. Il y eut bien destruction volontaire.

Et elle intervint avant 1773. En effet, la carte de Cassini valant pour cette part du comté de Foix porte pour Labarre, au-dessus du hameau bien identifiable¹⁹⁰, le symbole d'une tour

¹⁸⁸ LESCAZES (Jean-Jacques de), *Le mémorial historique...*, p. 76. Ce « Chasteau-de-las-Agulhes », qui servit de fortin durant l'année 1569 à quelques « perturbateurs du repos public », pourrait être un réduit pour partie ménagé dans le roc au revers du Pech de Montgaillard, au-dessus du Roc de Julie, dans les Aiguilles de Charla.

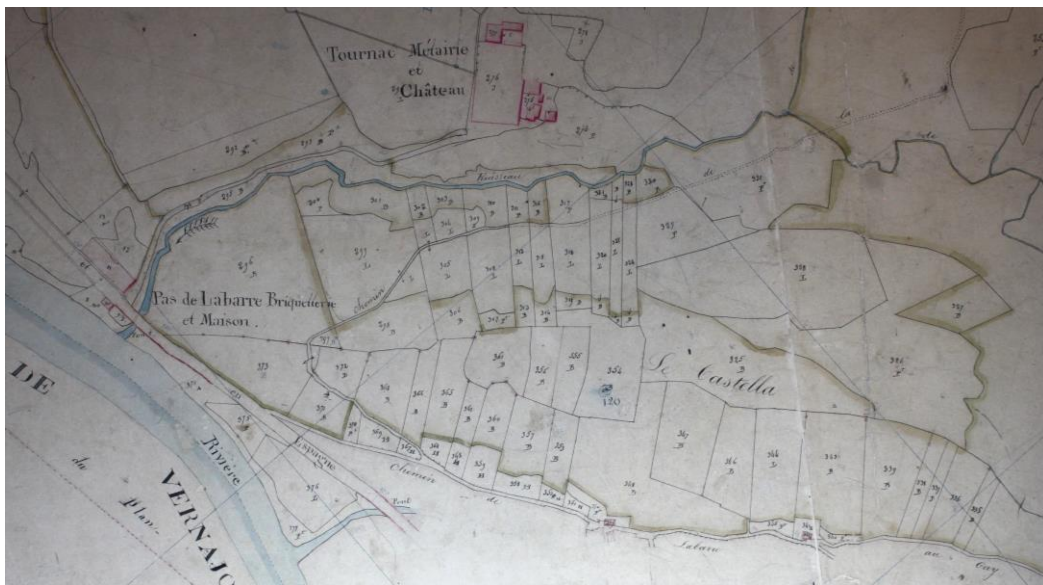
¹⁸⁹ CABANEL (Patrick), PAILHES (Claudine) et ROBERT (Philippe de), *Le protestantisme...*, p. 43. On n'a pu encore retrouver de dénombrement de ces places fortifiées. Isabelle Pébay-Clottes qui, dans un article récemment paru, dresse un état des mises en défense de places réalisées durant les années de règne d'Henri IV en comté de Foix, ne fait aucune allusion à Labarre [PEBAY-CLOTTE (Isabelle), « Pacifier, réparer, entretenir. Le comté de Foix entre 1572 et 1610, d'après des documents conservés aux Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques », *Archives ariégeoises*, 2016, p. 51-70]. Pour autant, parce que le fonds intéressant le comté de Foix conservé aux archives départementales des Hautes-Pyrénées a été très diminué en 1908 par un incendie des bâtiments, on ne doit pas en retirer que ce défaut de mention vaut absence de preuves... Un grand nombre de documents de ce fonds, non exploités en raison de leur état, restent encore non analysés - ils ont été sauvés des flammes et sont par trop lacunaires souvent.

¹⁹⁰ C'est en fait bel et bien le symbole du village qui a été retenu par les cartographes pour l'agglomération de Labarre et non celui du hameau ou de l'écart. Par ailleurs, l'indication du statut de l'église de Labarre est donnée par l'abréviation *succ.* pour *succursale* ou annexe.

ruinée signifiant une place forte abandonnée¹⁹¹. Or on sait que, si la carte 39 de la collection des cartes des Cassini - celle qui nous intéresse - a été éditée en 1776, les levés sur le terrain en sont réalisés entre 1770 et 1773¹⁹².

Pas plus que les circonstances de cet ultime démantèlement on ne saurait préciser la période durant laquelle il intervint.

Les représentations cadastrales du courant de la première moitié du XIXe siècle et les matrices qui les complètent témoignent quant à elles de l'abandon du lieu. Le plan géométrique de la commune de Foix d'abord, terminé le 30 mai 1807, sans porter de représentation d'une quelconque ruine du castella indique une emprise en bois pour cette part du terroir de « La Barre »¹⁹³. De même, la planche cadastrale valant pour Labarre datée de 1810 porte la mention de bois en ces endroits¹⁹⁴. Enfin, la re-édition de 1845-1847 de la planche cadastrale intéressant Labarre montre également une emprise boisée là où avait été fondé, plusieurs siècles auparavant, le *castrum* de Labarre¹⁹⁵.



Cadastré de la commune de Foix, section A feuille 1 dite de Labarre (1845-1847). Archives départementales de l'Ariège, 3 P 3522.

¹⁹¹ On se référera à la reproduction numérique en ligne des cartes des Cassini accessible via le site internet de l'E.H.E.S.S. ou à la reproduction papier de la 39eme carte de la collection [Saint-Lizier - Saint-Martory - Pamiers], 107eme feuille publiée, disponible partout.

¹⁹² PELLETIER (Monique), *Les cartes des Cassini. La science au service de l'Etat et des provinces*, Paris, 2013, p. 280.

¹⁹³ A.D.A., 3 P 404. La parcelle, boisée donc et sur laquelle ne figure pas la représentation du castella, très étendue, porte sur ce plan le numéro 265. On relèvera ici le fait que la représentation parcellaire figurée sur ce plan correspond à une réalité simplifiée. La parcelle 265 en effet, très étendue on l'a vu, englobe en fait un grand nombre de parcelles cadastrées. L'échelle du plan géométrique, très grande, ne permettait pas une représentation fine du parcellaire réel. Aussi, des paquets de parcelles ont-ils été constitués et numérotés distinctement de la numérotation cadastrale.

¹⁹⁴ A.D.A., 3 P 473. Les parcelles sur lesquelles s'étend aujourd'hui encore le castella de Labarre, figurées sur la feuille 1 de la section C du plan de 1810, portent les numéros 347, 348 et 349. On notera que ces parcelles sont la propriété en 1811 de trois individus différents. Toutes trois sises au lieu-dit *Poujade*, elles appartiennent alors, respectivement, à Guillaume Mot, Baptiste Abadie et Jean Canal, cultivateurs à Labarre [on se reportera pour compléments au *Tableau indicatif des propriétaires, des propriétés foncières et de leurs contenances pour la commune de Foix, sections C et D*, établi en 1811, conservé dans le fonds des archives départementales de l'Ariège sous la cote 3 P 1745 (A.D.A., 3 P 1745).

¹⁹⁵ A.D.A., 3 P 3522. Le nom *Le Castella* figure désormais sur cette part de la planche représentant les parcelles sur lesquelles les vestiges du *castrum* sont encore visibles. Alors qu'en 1810 l'emprise de la fortification était partagée en trois parcelles distinctes, en 1847 cette même emprise est partagée en quatre parcelles distinctes numérotées 354, 356, 361 et 555.

En quelques décennies, ce qui restait de la forteresse fut donc absorbé par la végétation. Et la végétation s'y est maintenue. Un bois recouvre encore aujourd'hui les lieux.

En guise de conclusion

Ainsi, l'analyse des actes et des chroniques anciennes se rapportant à Labarre, qui pour partie confirme les écrits des chroniqueurs du courant de la période moderne et des historiens des XIXe et XXe siècles, incite à envisager une réalité néanmoins plus nuancée.

Certes le castella de Labarre fut effectivement fondé anciennement, avant 1170. De fait, il relève de ces fondations de places fortes les plus anciennes attestées en comté de Foix. Et l'on peut considérer qu'il eut une valeur toute particulière dans le système défensif du comté qui se met en place depuis la fin du XIe siècle.

Les événements de la croisade contre les albigeois vont cependant révéler la faiblesse stratégique de cet établissement. Certainement aisément prise durant l'été 1211, la place de Labarre ne sera pas relevée. Alors qu'elle dût être l'une des forteresses les plus remarquables du dispositif défensif du cœur du comté à la fin du XIIe siècle, elle est immédiatement reléguée et sera dès lors délaissée. D'autres places lui seront préférées.

De fait, l'agglomération de Labarre, lovée au pied du roc de Labarre, se développera là quand elle aurait pu disparaître. L'église elle-même se maintiendra en bord d'Alsas. On sait qu'un hôpital relevant de Saint-Volusien de Foix sera fondé, ou re-fondé, auprès de l'église de Labarre après 1266 - il n'est pas impossible qu'un établissement hospitalier primitif, lié au Pas de Labarre, ait été existant dès avant la fin du XIIe siècle. Certainement sous l'effet des afflux plus importants suscités par la prospérité relative de l'hôpital, l'église sera étendue. Quant au péage proche, s'il exista, il sera vraisemblablement maintenu à hauteur des voies de terre et d'eau, au niveau du Pas de La Barre lui-même.

Ces différents Labarre ou La Barre évolueront au gré des périodes de prospérité et régression sans que rien semble-t-il ne distingue cette évolution de celle d'autres lieux de vie sis au comté. Seul fait notable, la remise en défense, a priori entre deuxième moitié du XVIe siècle et premières années du XVIIe siècle, de l'ancien castella jusqu'alors abandonné. Bien qu'aucun texte n'en porte mention, il apparaît clairement que la place revivra un temps avant que de disparaître à nouveau dans l'oubli.

Dès lors, au travers de l'exemple de Labarre, c'est l'évolution d'un terroir que les actes et chroniques nous donnent à percevoir, une évolution assez caractéristique de celle qu'a connue le haut comté de Foix. Ici cependant, peut-être mieux qu'ailleurs, parce qu'actes et chroniques nous informent, cette évolution apparaît-elle plus perceptible. Elle reste néanmoins par trop peu intelligible encore parfois. Le lecteur de cet article l'aura constaté.

Or il est une approche, l'approche archéologique, valant tant pour l'étude des sols que celle du bâti, approche que l'on a choisi de ne pas envisager dans la rédaction de la présente monographie, qui permettrait de percevoir un peu mieux cette évolution.

Nul doute par exemple que la mise en œuvre de moyens d'analyse archéologique servirait à préciser la période de fondation du *castrum de Labarra*. La ruine de la place durant l'été 1211 et l'abandon qui s'ensuivit s'en trouveraient, croit-on, confirmés. Le relèvement de la place dans le courant de la période moderne en serait définitivement attesté. Au-delà, les modalités de l'installation de la forteresse de Labarre après 1150 et de son abandon après 1211 en seraient précisées. Les motivations de sa fondation enfin s'en trouveraient certainement mieux déterminables.

On ne saurait trop marquer l'intérêt de l'étude archéologique du site de Labarre. Elle est indispensable à la connaissance de son histoire. Aussi l'appelons-nous de nos vœux.

Laurent Claeys

Le 18 mars 2019

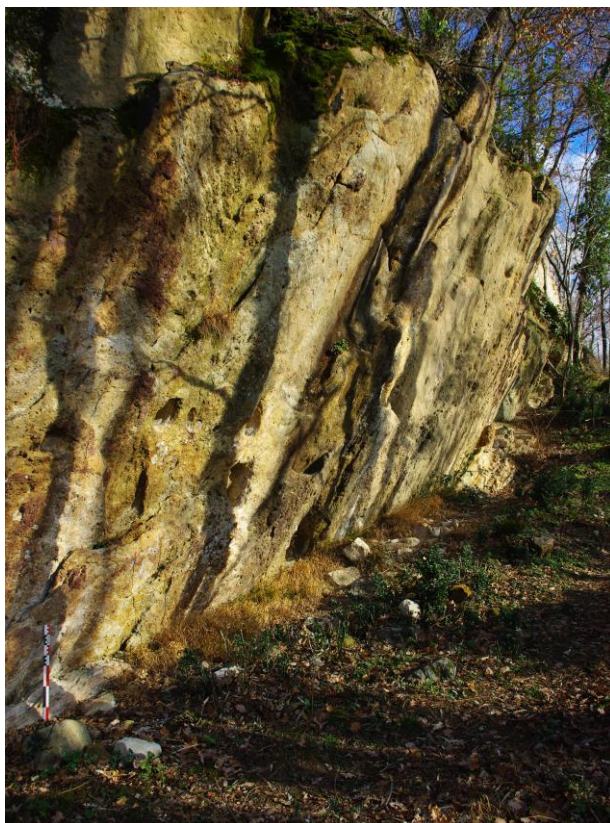
Annexes



Le castella de Labarre - Le parement extérieur de l'élévation septentrionale vu depuis le nord-est.



Le castella de Labarre - Une part du parement extérieur de l'élévation méridionale vue depuis le sud-est.



Le castella de Labarre - Une part de la paroi rocheuse, aménagée, au contrebas de l'élévation méridionale vue depuis le sud-ouest.



Le castella de Labarre - Le fossé sud et, sur la plateforme sommitale, les vestiges des élévations méridionale et orientale, vus depuis le sud-est.